



L'ACCÈS AUX DROITS ET AUX SERVICES

ACCOMPAGNER ET ORIENTER



Document interne / **INCLUSION & ACTION SOCIALE**

GUIDE TECHNIQUE



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**



LE MOT DU PRESIDENT



L'accès aux droits, bien qu'essentiel, n'est pas une réalité pour tous. Encore aujourd'hui, nombreuses sont les personnes qui ne bénéficient pas des prestations ou des services auxquels elles pourraient prétendre. Ce phénomène de non-recours aux droits, dont les origines sont multiples et qui se couple à celui de la dématérialisation, accentue les inégalités sociales et aggrave les situations d'exclusion et de précarité auxquelles sont le plus souvent confrontés les non-recourants.

Face à ce constat alarmant, la Croix-Rouge française, dont la raison d'être est de protéger et relever sans condition les personnes en situation de vulnérabilité, a réaffirmé sa volonté d'être un acteur majeur de l'accès aux droits et de la lutte contre le non-recours, en intégrant ces enjeux au cœur de sa Stratégie 2030. En effet, il est indispensable d'assurer un égal accès aux droits en permettant à chacun d'être informé de ses droits, afin qu'il puisse les exercer.

En tant que volontaires, votre engagement est précieux pour faciliter le parcours d'accès aux droits des personnes les plus vulnérables et favoriser ainsi leur inclusion sociale et professionnelle.

Le Guide "L'accès aux droits et aux services - Accompagner et orienter" illustre d'une part l'engagement de notre institution en la matière, et d'autre part le souhait de mettre à votre disposition un outil pratique pour faciliter la prise en charge des personnes que vous accompagnez au quotidien.

A ce titre, le Guide s'enrichit en 2024 d'un nouveau volet "Enfant", conformément à la volonté de notre institution d'offrir un accompagnement global toujours plus qualitatif.

Je vous invite à vous approprier cet outil et à l'adapter si besoin aux réalités de votre territoire, afin qu'il vous accompagne au mieux dans le cadre de vos actions.

Philippe DA COSTA

Président de la Croix-Rouge française



INTRODUCTION



Favoriser l'inclusion sociale des personnes et lutter contre les situations de pauvreté impliquent de garantir sur l'ensemble du territoire un accès effectif de tous aux droits, dispositifs et services mis en place par les pouvoirs publics pour répondre aux besoins des personnes, et de lutter contre les situations de non-recours.

La Croix-Rouge française, à l'instar d'autres associations de solidarité, s'engage pour limiter les situations de non-recours aux droits, car qu'elles soient voulues ou subies (manque d'informations, complexité des dispositifs, peur d'être stigmatisé, etc.), elles compromettent l'efficacité des politiques sociales, qui visent à assurer un filet de sécurité et permettre à toutes et à tous de mener une vie digne.

L'accès aux droits repose sur l'articulation d'une chaîne d'acteurs : institutionnels, associatifs, professionnels et bénévoles. En tant que bénévole, vous avez un rôle spécifique et un rôle complémentaire à celui des professionnels de l'action sociale.

Ce guide vise à vous donner des clefs pour accompagner et orienter au mieux les personnes que vous rencontrerez. Il vous aidera à trouver l'acteur pertinent vers qui orienter la personne en fonction des besoins exprimés ou que vous aurez identifié avec elle. L'objectif étant que votre action intervienne en complément de celle des professionnels de l'action sociale.

Au-delà de la connaissance de ces informations techniques, accompagner et orienter au mieux les personnes rencontrées et accueillies suppose d'adopter une posture adéquate et respectueuse des personnes et des principes et des valeurs de la Croix-Rouge française :

- Assurer un accueil bienveillant et chaleureux
- Ecouter la personne et favoriser son expression
- Identifier les besoins des personnes
- Considérer la personne, ses capacités, ses vulnérabilités, ses désirs
- Rendre la personne actrice de toutes les démarches qui la concernent et permettre sa participation
- Permettre à chaque personne de participer et de développer son pouvoir d'agir

LE GUIDE « L'ACCÈS AUX DROITS ET AUX SERVICES : ACCOMPAGNER ET ORIENTER », C'EST QUOI ?

Le guide « L'accès aux droits et aux services : accompagner et orienter » est un **guide technique élaboré pour vous et avec vous**, bénévoles de la Croix-Rouge française.

Il est à disposition des bénévoles pour accompagner et orienter les personnes dans leurs démarches d'accès aux droits. **Mis à jour régulièrement sur l'Intranet**, ce guide vous offrira une **information fiable et claire pour orienter la personne en fonction de ses besoins**.

POURQUOI CRÉER UN GUIDE « L'ACCÈS AUX DROITS ET AUX SERVICES : ACCOMPAGNER ET ORIENTER » ?

- **Soutenir les bénévoles dans leur action**

En tant que bénévole, vous faites face à une diversité de réalités individuelles et spécifiques, ce guide est une aide concrète pour orienter les personnes accompagnées et pour connaître localement des acteurs ressources.

- **Créer un document de référence Croix-Rouge française en matière d'accès aux droits**
- **Créer une ressource complémentaire à la formation « Accès aux droits »**

COMMENT EST ORGANISÉ LE GUIDE ?

Un **sommaire thématique à double entrée** pour effectuer des recherches plus précises :

- Une entrée par besoin **(A)**
- Une entrée par public **(B)**

Chaque thématique contient :

- Un **sommaire**
- Un petit « **Mémo** » : récapitulatif des droits et prestations présentés dans la thématique et du public associé
- Une ou plusieurs **fiches orange « droits/prestations »** : présentation d'un droit ou d'une prestation **(a)**
- Une ou plusieurs **fiches bleue « structures/organismes »** : présentation d'une structure ou d'un organisme **(b)**
- Une ou plusieurs **fiches vertes « focus public »** : une présentation et un récapitulatif des prestations auxquelles ce public peut prétendre

SOMMAIRE

A. Quel Besoin ?

- A 1 /** Aides financières
- A 2 /** Hébergement - Logement
- A 3 /** Accès aux soins et aux droits de santé
- A 4 /** Accès à la justice
- A 5 /** Accès à l'emploi
- A 6 /** Accès à la mobilité

B. Quel Public ?

- B 1 /** Jeune (16-25 ans)
- B 2 /** Personne âgée
- B 3 /** Personne en situation de handicap
- B 4 /** Personne migrante
- B 5 /** Personne sans abri
- B 6 /** Personne détenue ou sortant de prison
- B 7 /** Enfant

A1

AIDES
FINANCIÈRES



SOMMAIRE

DROITS ET PRESTATIONS

- > RSA.....**A1.a1**
- > Prime d'activité.....**A1.a2**
- > ARE.....**A1.a3**
- > ASS.....**A1.a4**
- > ASPA.....**A1.a5**
- > Allocations familiales....**A1.a6**
- > Aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales.....**A1.a7**

STRUCTURES/ORGANISMES

- > CCAS/CIAS.....**A1.b1**
- > France services.....**A1.b2**
- > Services sociaux du département.....**A1.b3**
- > PCB.....**A1.b4**
- > Autres (à remplir)

MEMO Aides financières

Un récapitulatif concis de certaines aides et du public concerné

PUBLIC	DROITS ASSOCIES
Personne âgée de plus de 25 ans	Revenu de solidarité active (RSA) Voir page A1.a1
Jeune de 18 à 25 ans ayant exercé une activité professionnelle pendant au moins 2 ans à temps plein	RSA - jeune actif Voir page A1.a1
Personne enceinte ou qui a déjà au moins un enfant à naître (pas de condition d'âge)	RSA - jeunes parents ou parent isolé Voir page A1.a1
Personne, âgée de plus de 18 ans, exerçant une activité professionnelle et percevant des revenus modestes	Prime d'activité Voir page A1.a2
Personne involontairement privée d'emploi pouvant justifier d'une période minimale de travail	Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE) Voir page A1.a3
Demandeur d'emploi ne pouvant pas ou plus bénéficier de l'ARE	Allocation spécifique de solidarité (ASS) Voir page A1.a4
Personne retraitée ayant de faibles ressources	Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) Voir page A1.a5
Personne ayant deux enfants à charge de moins de 20 ans	Allocations familiales Voir page A1.a6
Personne victime de violences conjugales	Aide d'urgence Voir page A1.a7

RSA

Revenu de solidarité active

Définition

Le RSA est une prestation sociale visant à garantir un revenu minimum en fonction des ressources et de la composition du foyer. Il implique un devoir de rechercher un emploi ou d'entreprendre des actions en faveur d'une meilleure insertion. Il existe 4 formes de RSA: le RSA socle, le RSA majoré, le RSA jeunes actifs et le RSA jeunes parents.



Public concerné ?

- > Toute personne âgée de plus de 25 ans
- > Être majeur et avoir moins de vingt-cinq ans et avoir au moins un enfant à charge, né ou à naître
- > Être majeur et avoir moins de vingt-cinq ans et avoir travaillé deux ans sur les 3 dernières années



Où orienter ?

- > Vers la CAF; la MSA, CCAS, services sociaux du département; etc.
- > La demande peut être faite en ligne sur le site de la [CAF](#) ou de la [MSA](#)

Principales conditions

- > Les ressources du foyer doivent être inférieures à un montant calculé en fonction de la composition du foyer
- > Résider en France de manière stable et régulière: pour les ressortissants européens, avoir un droit au séjour ; pour les autres étrangers, avoir un titre de séjour permettant de travailler depuis au moins 5 ans (sauf bénéficiaires de la protection internationale, détenteurs d'une carte de résident ou équivalent, ou de nationalité algérienne)



Obtenir un justificatif

- > L'attestation de droits est téléchargeable ou peut être obtenue auprès de la CAF ou de la MSA



Pour aller plus loin

- > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19778>
- > RSA majoré: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15553>
- > RSA jeunes actifs: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F286>
- > RSA jeunes parents : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33692>

A NOTER

La personne allocataire du RSA doit déclarer chaque trimestre ses ressources sur le site de la CAF ou de la MSA.

L'allocataire du RSA a droit à l'allocation et à un accompagnement pour l'aider à régler des difficultés sociales et améliorer son insertion professionnelle.

Actuellement, [47 territoires expérimentent la réforme du RSA](#), qui vise à associer le versement de cette prestation à la réalisation de 15 à 20h d'activité par semaine.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Prime d'activité

Définition

La prime d'activité a pour objet d'inciter les travailleurs (salariés ou non salariés) aux ressources modestes, à exercer ou reprendre une activité professionnelle et à soutenir leur pouvoir d'achat. Elle est versée mensuellement et complète le revenu de la personne.



Public concerné ?

- > Toute personne, âgée de plus de 18 ans, exerçant une activité professionnelle et percevant des revenus modestes : les salariés et fonctionnaires, les étudiants salariés, les stagiaires et les apprentis, les personnes en congé parental, sabbatique, sans solde ou en disponibilité et les travailleurs non-salariés des secteurs agricole et non agricole



Où orienter ?

- > Vers la CAF; la MSA, CCAS, services sociaux du département; etc.
- > La demande peut être faite en ligne sur le site de la [CAF](#) ou de la [MSA](#)

Principales conditions

- > Conditions de ressources
- > Résider en France de manière stable (plus de 9 mois par an)
- > Être de nationalité française ou suisse ou ressortissant de l'espace économique européen ou détenir un titre de séjour en cours de validité depuis au moins 5 ans



Obtenir un justificatif

- > L'attestation de droits est téléchargeable ou peut être obtenue auprès de la CAF ou de la MSA



Pour aller plus loin

- > Salarié ou fonctionnaire: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2882>
- > Etudiant, stagiaire ou apprenti: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33375>
- > Congé parental, sabbatique, sans solde ou disponibilité: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34700>
- > Travailleur non salarié: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34701>

A NOTER

Chaque trimestre, la personne doit déclarer sur internet l'ensemble des ressources (en net) de son foyer pour la réévaluation éventuelle de la prime d'activité.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

ARE

Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi

DROITS ET PRESTATIONS

Définition

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est un revenu de remplacement versé par France Travail, sous certaines conditions, aux personnes inscrites comme demandeurs d'emploi et involontairement privées d'emploi. Le versement de l'ARE peut être cumulé avec d'autres revenus d'activité. Le versement de l'ARE cesse si la personne retrouve une activité professionnelle salariée.



Public concerné ?

- Toute personne involontairement privée d'emploi pouvant justifier d'une période minimale de travail



Où orienter ?

- Vers France Travail

Principales conditions

- Être involontairement privé d'emploi
- Être inscrit comme demandeur d'emploi
- Justifier d'une période minimale de travail de 6 mois dans les 24 derniers mois ou 36 mois pour les plus de 53 ans
- Accomplir des actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi ou de créer ou de reprendre une entreprise



Obtenir un justificatif

- L'attestation de droits est téléchargeable ou peut être obtenue auprès de France Travail



Pour aller plus loin

- Salarié du secteur privé: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14860>
- Agent public: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12386>

A NOTER

Entrée en vigueur le **1er février 2023** du dispositif de modulation de la durée d'indemnisation selon la conjoncture économique (durée écourtée de 25% si conjoncture favorable).

Revalorisation des allocations chômage de 2,9% à compter du **1er juillet 2022**.

Pour simuler l'éligibilité à l'ARE, rendez-vous sur <https://candidat.pole-emploi.fr/candidat/simucalcul/perteemploi>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

ASS

Allocation de solidarité spécifique

DROITS ET PRESTATIONS

Définition

L'ASS est une forme d'allocation chômage particulière destinée aux demandeurs d'emploi ne pouvant pas ou plus bénéficier de l'ARE. Le but premier de l'ASS est de permettre au chômeur en fin de droits de bénéficier d'un minimum de ressources pour couvrir ses besoins fondamentaux, en attendant de retrouver un emploi. Elle peut être maintenue en cas de reprise d'activité, sous conditions.

A NOTER

Ce n'est pas la personne qui fait le choix entre l'ASS et le RSA. Ce choix lui sera imposé par France Travail, dans la majorité des cas.

Contrairement au RSA, les allocations logement ne sont pas déduites de l'ASS.



Public concerné ?

- > Demandeurs d'emploi ne pouvant pas ou plus bénéficier de l'ARE



Où orienter ?

- > Aucune démarche n'est à réaliser pour bénéficier de l'ASS
- > France Travail adresse directement les imprimés nécessaires à la constitution du dossier d'ASS aux chômeurs en fin de droits qui peuvent en bénéficier

Principales conditions

- > Être demandeur d'emploi
- > Avoir travaillé au moins 5 ans au cours des 10 ans avant la fin de votre dernier contrat de travail. Si la personne a cessé son activité pour élever son enfant, les 5 ans sont réduits d'1 an par enfant dans la limite de 3 ans
- > Les ressources ne doivent pas dépasser un certain plafond



Obtenir un justificatif

- > L'attestation de droits est téléchargeable ou peut être obtenue auprès de France Travail



Pour aller plus loin

- > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12484>
- > <https://www.pole-emploi.fr/candidat/allocation-de-solidarite-specifique-ass-/@/article.jspz?id=60555>

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

ASPA

DROITS ET PRESTATIONS

Allocation de solidarité aux personnes âgées

Définition

L'Aspa est une prestation mensuelle accordée aux personnes âgées vivant en France et n'ayant pas ou peu cotisé à la retraite, leur permettant ainsi de bénéficier d'un revenu minimal. Elle est versée par la CARSAT ou la MSA si la personne dépend du régime agricole. Son montant est lié aux ressources et à la situation familiale (seul ou en couple).



Public concerné ?

- > Personne retraitée ayant de faibles ressources



Où orienter ?

- > CARSAT pour les pensions de retraite versées par la Sécurité sociale ou MSA pour les retraites versées par la MSA
- > Pour les personnes sans pension de retraite, vers le CCAS

Principales conditions

- > Avoir au minimum 65 ans ou l'âge légal de départ à la retraite en cas d'inaptitude au travail
- > Les ressources ne doivent pas dépasser un certain plafond
- > Résider en France de manière stable (de façon permanente ou au moins 180 jours dans l'année)
- > Pour les étrangers: détenir un titre de séjour autorisant à travailler depuis au moins 10 ans ou être ressortissant d'un Etat de l'espace économique européen (sauf bénéficiaires de la protection internationale)



Obtenir un justificatif

- > L'attestation de droits est téléchargeable ou peut être obtenue auprès de la CARSAT ou de la MSA

A NOTER

Les personnes ne pouvant bénéficier de l'ASPA peuvent éventuellement bénéficier de l'allocation supplémentaire d'invalidité: se renseigner auprès de la CARSAT ou de la MSA.



Pour aller plus loin

- > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871>
- > <https://www.msa.fr/lfy/retraite/aspa>

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



CROIX-ROUGE
FRANÇAISE

Allocations familiales

Définition

Les allocations familiales sont des aides financières accordées par la CAF ou la MSA aux personnes ayant au moins deux enfants de moins de 20 ans à charge. L'allocation n'est pas soumise à des conditions de ressources. Cependant, son montant varie en fonction de l'âge, du nombre d'enfants à charge et des revenus du foyer.



Public concerné ?

- Personnes ayant au moins deux enfants à charge de moins de 20 ans
Pour les familles nombreuses, il est possible d'obtenir une allocation transitoire jusqu'aux 21 ans de l'enfant
Les parents séparés doivent remplir un formulaire spécifique afin de déterminer le bénéficiaire de l'aide. Il est possible de diviser l'aide afin d'en faire bénéficier les 2 parents, ex: en cas de garde alternée



Où orienter ?

- Vers la CAF ou MSA, ou CCAS, services sociaux du département, etc.
- Si la personne est déjà allocataire CAF ou MSA, l'attribution se fait automatiquement dès la connaissance par la CAF ou la MSA d'un 2ème enfant à charge



Principales conditions

- Être allocataire de la CAF ou de la MSA
- Conditions de résidence: pour les personnes de nationalité française, résider habituellement ou séjourner en France plus de 6 mois par an (consécutifs ou non) ; pour les européens, idem et justifier de son droit au séjour comme travailleur, inactif ou étudiant ; pour les étrangers d'un autre pays, idem et être en séjour régulier



Obtenir un justificatif

- L'attestation de droits est téléchargeable ou peut être obtenue auprès de la CAF ou de la MSA



Pour aller plus loin

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13213>
- <http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/petite-enfance/les-allocations-familiales-af>
- Vidéo de présentation: https://www.youtube.com/watch?time_continue=12&v=TApgoCbsx4Y&feature=emb_title
- Toutes les allocations destinées aux familles: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N156>

A NOTER

Outre les allocations familiales, les personnes avec un ou plusieurs enfants peuvent percevoir différentes aides financières : prime à la naissance ou adoption, allocation de base, complément de libre choix du mode de garde, etc. Se renseigner auprès de la CAF/MSA.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales

Définition

Pour les aider à quitter leur domicile, les victimes de violences conjugales peuvent désormais demander une aide d'urgence. Cette nouvelle aide financière doit permettre à la victime de s'éloigner physiquement de l'auteur des violences et de faire face aux dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables.



Public concerné ?

- > Toute personne victime de violences conjugales: femme ou homme, en cours de séparation ou non, avec ou sans enfant à charge et quelles que soient ses ressources



Où orienter ?

- > Vers la CAF ou la MSA, le CCAS, les services sociaux du département, etc.
- > La demande peut être faite en ligne sur le site de la CAF ou de la MSA

Principales conditions

- > Être en possession d'un document datant de moins de 12 mois au moment de la demande et attestant des violences: dépôt de plainte, ordonnance de protection ou signalement au procureur de la République.
- > Être en situation régulière sur le territoire français (hors visa de tourisme)



Obtenir un justificatif

- > L'attestation de droits est téléchargeable ou peut être obtenue auprès de la CAF ou de la MSA



Pour aller plus loin

- > <https://www.caf.fr/allocataires/actualites/actualites-nationales/violences-conjugales-une-aide-d-urgence-pour-vous-proteger>

A NOTER

Il est possible de bénéficier de cette aide quel que soit le montant des ressources.

L'aide est versée en une fois, dans un délai de 3 à 5 jours ouvrés à partir de la demande.

Selon la situation financière et sociale de la personne, elle peut prendre la forme d'une aide non remboursable ou d'un prêt sans intérêt (taux 0). Dans le cas d'un prêt, l'auteur des violences pourra être condamné à rembourser le prêt à la place de la victime.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



CCAS / CIAS

Centre communal / intercommunal d'action sociale

Définition

Le CCAS ou CIAS (ou CASVP à Paris) est en charge de l'action sociale dans les communes. Le CCAS se mobilise sur les sujets suivants: lutte contre l'exclusion et accès aux droits, accompagnement à la perte d'autonomie, soutien au logement et à l'hébergement, petite enfance, enfance/jeunesse, soutien aux personnes en situation de handicap.

A NOTER

Le CCAS procède à la domiciliation des personnes sans domicile stable qui ont un lien avec la commune.

Le CCAS peut attribuer des aides financières ou de secours d'urgence aux personnes en difficulté et pour lesquelles les dispositifs de solidarité nationale peuvent être trop faibles ou inadaptés.



Public concerné ?

- Pour tous les habitants de la commune (également les personnes domiciliées auprès d'un organisme domiciliataire de la commune)



Où les trouver ?

- Il existe un CCAS dans chaque commune. Lorsqu'il n'y a pas de CCAS, notamment dans les communes de moins de 1500 habitants, c'est directement à la mairie qu'il convient de s'adresser ou à l'intercommunalité si elle dispose d'un centre intercommunal d'action sociale

Missions principales

- Gère des équipements et services : établissements et services pour personnes âgées, centres sociaux, crèches, haltes garderies, centres aérés, etc.
- Apporte son soutien technique et financier à des actions sociales d'intérêt communal gérées par le secteur privé
- Participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aide médicale, RSA, aide aux personnes âgées...) et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes telles que le conseil départemental, la préfecture ou les organismes de sécurité sociale
- Intervient dans l'aide sociale facultative qui constitue souvent l'essentiel de la politique sociale de la commune : secours d'urgence, prêts sans intérêt, colis alimentaires, chèques d'accompagnement personnalisé, etc.



Coordonnées à remplir

Contactez le CCAS de votre territoire pour connaître ses horaires et ses missions

- Adresse:
- Tel:
- Horaires :



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

France services

Définition

Les espaces France services délivrent une offre de proximité. Il s'agit d'un lieu où les personnes peuvent être accueillies et accompagnées dans leurs démarches administratives, notamment les démarches en lien avec les acteurs suivants : France Travail, CPAM, CAF, CARSAT, MSA, La Poste, GRDF.

A NOTER

Les premiers espaces France services ont été créés en janvier 2020, elles remplaceront à terme toutes les Maisons de services au public.



Public concerné ?

- Pour toute personne souhaitant être renseignée et accompagnée dans ses démarches

Missions principales

- Accueil, information et orientation
- Accompagnement aux démarches administratives : aide personnalisée à la constitution des dossiers (santé, emploi, retraite...), renouvellement de papiers d'identité, de carte grise, du permis de conduire, accompagnement à la déclaration de revenus, etc.
- Faciliter la mise en relation avec des organismes et administrations
- Offrir un accès à du matériel numérique en libre-service (ordinateur, scanner, imprimante, etc.)



Où les trouver ?

- Il existe près de 2900 espaces France services : retrouvez la liste sur [l'annuaire service-public.fr](https://annuaire.service-public.fr)



Coordonnées à remplir

Contactez l'espace France services de votre territoire

- Adresse:

- Tel:

- Horaires:



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Services sociaux du département

Définition

Les services sociaux du département sont les acteurs de la politique sociale sur le département. Leur appellation varie en fonction des départements (Maison départementale des solidarités, Centre médico-social, Maison du département). Ils ont pour mission d'accueillir, d'écouter et d'informer les personnes sur leurs droits et les aides auxquelles elles pourraient prétendre.

A NOTER

Les équipes des services sociaux se composent de travailleurs sociaux et d'agents administratifs. Ils travaillent en lien avec des professionnels de la PMI (voir A3) et de l'ASE (voir B1) qui sont parfois implantés dans les mêmes lieux.



Public concerné ?

- Pour toute personne souhaitant être accueillie, écoutée et accompagnée (la personne sera prise en charge dans le service social de son secteur)

Missions principales

- Accueillir toute personne en difficulté
- Evaluer et orienter
- Prévenir les risques d'exclusion sociale
- Favoriser l'accès aux droits, à l'autonomie et à la vie sociale
- Contribuer à protéger les plus vulnérables : enfants et publics fragilisés
- Accompagner les personnes ou les groupes dans la résolution de leurs difficultés sociales et dans leur parcours d'insertion professionnelle



Où les trouver ?

- Les services sociaux sont présents dans chaque département. Il existe plusieurs antennes au sein d'un département et chacune est sectorisée géographiquement



Coordonnées à remplir

Contactez les services sociaux de votre territoire

- Adresse:
- Tel:
- Horaires :



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

PCB

Point Conseil Budget

Définition

Le Point Conseil Budget (PCB) est une structure d'accueil inconditionnel destinée à accompagner toute personne rencontrant des difficultés budgétaires et ayant besoin d'un accompagnement. Les objectifs des PCB sont de prévenir le surendettement et de favoriser l'éducation budgétaire.

A NOTER

Certains PCB ont aussi une activité d'accompagnement au microcrédit personnel.

Les Points Passerelles du Crédit Agricole sont également un partenaire utile sur les questions d'accompagnement budgétaire et de prévention du surendettement.

Leur offre d'accompagnement est uniquement disponible pour leurs clients. Il en existe un à trois par département.



Public concerné ?

- Toute personne dont la situation budgétaire se dégrade (mal endetté, surendetté, etc.)

Missions principales

- Accueil, écoute et orientation
- Proposer un accompagnement budgétaire par des conseils gratuits et confidentiels à toutes les personnes souhaitant se renseigner pour améliorer la gestion de leur budget
- Accompagnement à la procédure de surendettement



Où les trouver ?

- Il existe un ou plusieurs PCB par département.

La liste des PCB est disponible sur <https://annuaire.service-public.fr/navigation/pcb>



Coordonnées à remplir

- Adresse:
- Tel:
- Horaires :



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Définition

A NOTER

 **Public concerné ?**

>

Missions principales

>

 **Où les trouver ?**

>

>

>

>

>

 **Coordonnées à remplir**

> Adresse:

> Tel:

> Horaires :



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

A2

HÉBERGEMENT
LOGEMENT



SOMMAIRE

DROITS ET PRESTATIONS

- > Hébergement d'urgence.....**A2.a1**
- > Hébergement d'insertion.....**A2.a2**
- > Daho.....**A2.a3**
- > Logement d'insertion/Logement accompagné.....**A2.a4**
- > Logement social.....**A2.a5**
- > Dalo.....**A2.a6**
- > Allocations logement...**A2.a7**
- > FSL.....**A2.a8**
- > Chèque énergie.....**A2.a9**

STRUCTURES/ORGANISMES

- > SIAO**A2.b1**
- > Autre (à remplir)

MEMO Hébergement/Logement

Un récapitulatif concis de certaines aides et du public concerné

PUBLIC	DROITS ASSOCIES
Toute personne sans abri, en situation de détresse médicale, psychique ou sociale	Hébergement d'urgence Voir page A2.a1
Personne sans hébergement connaissant de graves difficultés économiques et sociales	Hébergement d'insertion Voir page A2.a2
Personne en situation régulière et majeure, dépourvue de logement personnel	Logement d'insertion/logement accompagné Voir page A2.a4
Personne en situation régulière et résidant de façon stable en France	Logement social Voir page A2.a5
Pour les locataires, sous-locataires âgés de moins de 30 ans (déclarés au propriétaire), les propriétaires, et résidents en foyer	Allocations logement Voir page A2.a7
Pour les locataires, sous-locataires, propriétaires occupants, personnes hébergées à titre gracieux ou résidents de logement-foyer, rencontrant des difficultés	Fond de solidarité pour le logement (FSL) Voir page A2.a8
Personne/ménage avec des revenus modestes	Chèque énergie Voir page A2.a9

Hébergement d'urgence

Définition

Toute personne sans abri peut solliciter un hébergement auprès du 115, qui peut proposer et organiser une mise à l'abri immédiate par l'orientation vers un centre d'hébergement d'urgence, une structure ouverte pendant la période hivernale ou en nuitées hôtelières. Sont généralement proposées des prestations de première nécessité (gîte, couvert, hygiène) et une première évaluation sociale. Cet hébergement est temporaire et doit permettre d'engager des démarches en vue d'une orientation vers un dispositif d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement adapté à sa situation.

A NOTER

La personne qui n'obtient pas de proposition d'hébergement malgré ses démarches peut, si elle le souhaite, exercer un recours pour faire appliquer son droit à l'hébergement opposable (Daho, A2).

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroits sociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit

Public concerné ?

- > Toute personne sans abri, en situation de détresse médicale, psychique ou sociale

Où orienter ?

- > **Vers le 115** (service du SIAO en accès direct aux personnes sans abri, gratuit et accessible 24/24 dans la plupart des départements)

Principales conditions

- > Il n'y a aucune condition de régularité de séjour, de nationalité, de sexe ou de situation familiale
- > Seules les personnes majeures (et leurs enfants) peuvent bénéficier d'un hébergement par le 115. Les mineurs isolés relèvent d'une prise en charge spécifique dans le cadre de la protection de l'enfance

Pour aller plus loin

- > <https://www.atd-quartmonde.fr/la-demande-dhebergement-durgence/>

Hébergement d'insertion

Définition

L'hébergement d'insertion (principalement en centres d'hébergement et de réinsertion sociale) propose un hébergement et un accompagnement social global et personnalisé permettant l'accès aux droits et favorisant l'autonomisation sociale des personnes. La durée d'accompagnement correspond généralement à la durée d'admission à l'aide sociale (soit 6 mois) et peut être prolongée autant que de besoin. Une participation financière à l'hébergement peut être sollicitée de la personne hébergée, uniquement si celle-ci dispose de ressources.

Public concerné ?

- > Toute personne majeure, dépourvue de logement personnel et connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion

Où orienter ?

- > Vers un travailleur social : CCAS ; services sociaux du département ; accueil de jour, etc.
- > La demande doit être faite par un travailleur social auprès du SIAO (Service intégré de l'accueil et de l'orientation, voir A2)

Principales conditions

- > Il n'y a aucune condition de régularité de séjour, de nationalité, de sexe ou de situation familiale

Pour aller plus loin

- > Informations: <https://www.ecologie.gouv.fr/mal-logement-differentes-solutions-dhebergement-et-logement-accompagne>

A NOTER

Certaines structures sont spécialisées dans l'accueil d'un public spécifique ou prioritaire (par exemple: femmes victimes de violence).

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit

Droit à l'hébergement opposable

Daho

Définition

Le Daho est un recours possible dans le cas où une personne a fait une demande d'hébergement mais qu'aucun hébergement adapté à sa situation n'a été proposé. Une commission de médiation est alors saisie. Si, en dépit de la décision favorable de la commission, la personne n'a pas de proposition d'hébergement dans les délais requis, elle peut exercer un recours devant le tribunal administratif au titre du droit à l'hébergement opposable.

A NOTER

Le délai d'instruction de la commission de médiation est de 6 semaines.

Passé ce délai, si la personne n'a pas reçu de proposition adaptée, elle peut faire un recours devant le tribunal administratif et solliciter l'aide juridictionnelle, si elle remplit les conditions (voir A4)

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur [mesdroits sociaux.gouv.fr](https://www.mesdroits sociaux.gouv.fr)

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



Public concerné ?

- > Pour les personnes sans domicile fixe, sans abri, hébergées chez un tiers, ou vivant à l'hôtel



Où orienter ?

- > Vers le CCAS, les services sociaux du département, une association agréée (différentes en fonction des départements, ex: l'ADIL, Un Toit Pour Tous, Secours Catholique, Droit au logement, etc.)
- > Pour saisir la commission de médiation, un [formulaire](#) est à remplir

Principales conditions

- > Avoir sollicité un accueil dans une structure d'hébergement, un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale
- > Ne pas avoir reçu de proposition d'hébergement adaptée



Pour aller plus loin

- > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20343>
- > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2105>



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Logement d'insertion/ Logement accompagné

Définition

Les dispositifs de logement d'insertion et logement accompagné sont nombreux et l'offre est soit dans le diffus – c'est-à-dire dans des appartements (intermédiation locative), soit dans des structures collectives (résidence sociale, pension de famille, résidence accueil, foyer de travailleurs migrants, foyer de jeunes travailleurs). Ils s'adressent à des personnes qui ne peuvent accéder durablement ou temporairement à un logement de droit commun, social ou privé.

A NOTER

Les gestionnaires de logement d'insertion portent une attention particulière à la capacité financière du demandeur.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit

Public concerné ?

- > Toute personne majeure, dépourvue de logement personnel et justifiant d'une régularité de séjour

Où orienter ?

- > Vers un travailleur social : CCAS, services sociaux du département, accueils de jour, etc.

Principales conditions

- > Etre dépourvu de logement personnel
- > Etre en situation régulière au regard du droit au séjour
- > Disposer de ressources financières (revenus d'activité ou prestations sociales)
- > En fonction du public ciblé, certains critères supplémentaires peuvent s'appliquer: composition familiale, âge, etc.

Pour aller plus loin

- > <https://www.unafo.org/le-logement-accompagne/les-caracteristiques-du-logement-accompagne/>

Logement social

Définition

Un logement social est un logement en habitation à loyer modéré (HLM). Toute personne qui souhaite obtenir un logement HLM doit constituer un dossier. Les logements sociaux sont attribués sous conditions de ressources et de séjour régulier en France.

Public concerné ?

- > Toute personne en situation régulière et résidant de façon stable en France

Où orienter ?

- > - Vers un guichet enregistreur ([annuaire](#))
- La demande peut également être effectuée en ligne sur le site <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>
- > - Les personnes souhaitant être accompagnées dans leur demande peuvent solliciter l'aide de professionnels en CCAS, mairie, ou auprès des services sociaux du département
- Pour les salariés et les personnes en formation, des aides supplémentaires peuvent être proposées via Action Logement
- Les fonctionnaires peuvent s'adresser au service social de leur administration

Principales conditions

- > Résider de façon stable en France (depuis plus de 3 mois) et être en situation régulière
- > Percevoir des ressources ne dépassant pas un certain plafond. Le plafond de ressources à respecter dépend notamment du type de logement et de sa localisation

Pour aller plus loin

- > Conditions d'attribution: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869>
- > Démarches : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10007>

A NOTER

Assistance pour une demande de logement social au 0806 000 113 (prix d'un appel local).

La loi prévoit la possibilité de faire valoir son droit d'avoir un logement en faisant un recours auprès de l'Etat ([Dalo](#), voir A2)

Pour simuler l'éligibilité, rendez-vous sur <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonage-abc>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit

Droit au logement opposable

Dalo

Définition

Le Dalo est un recours possible dans le cas où une personne a fait une demande de logement social mais qu'aucun logement adapté à sa situation n'a été proposé. Une commission de médiation est alors saisie. Si, en dépit de la décision favorable de la commission, la personne ne reçoit pas de proposition de logement dans les délais requis, elle peut exercer un recours devant le tribunal administratif au titre du droit au logement opposable.

A NOTER

Suite à la notification de la décision de la commission de médiation, le préfet doit faire des propositions de logement adaptées aux besoins et capacités, dans un délai de : 6 mois en Île-de-France, 3 mois pour les autres régions. Passé ce délai, si la personne n'a pas reçu de proposition adaptée, elle peut faire un recours devant le tribunal administratif et solliciter l'aide juridictionnelle, si elle remplit les conditions (voir A4)

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit

Public concerné ?

- > Pour les personnes sans domicile ou demandeuses d'un logement social depuis un délai anormalement long, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées dans une structure d'hébergement, etc.

Où orienter ?

- > Vers le CCAS, les services sociaux du département, une association agréée (différentes en fonction des départements, ex: l'ADIL, Un Toit pour Tous, Secours Catholique, Droit au logement, etc.)
- > Pour saisir la commission de médiation, un [formulaire](#) est à remplir

Principales conditions

- > Être français ou disposer d'un titre de séjour en cours de validité
- > Ne pas pouvoir se loger par ses propres moyens dans un logement décent et indépendant
- > Répondre aux conditions de ressources imposées pour un logement social

Pour aller plus loin

- > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18005>
- > https://www.fondation-abbe-pierre.fr/documents/pdf/guide_-_le_droit_au_logement_opposable_dalo_-_ile-de-france.pdf

Info - Logement indigne: Contactez le **0806 706 806**
Un conseiller de l'Agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL) écoute et explique les démarches à effectuer pour les locataires victimes d'un marchand de sommeil ou les personnes vivant dans un logement insalubre.

Allocations logement

Définition

Une allocation logement est une aide financière destinée à réduire le coût du logement. Elle peut être versée, sous certaines conditions, à toute personne qui loue, achète un logement ou est en logement d'insertion/logement accompagné. Il existe 3 types d'allocations : l'aide personnalisée au logement (APL) versée en raison d'un critère de financement du logement (conventionné), l'allocation de logement familiale (ALF) versée en raison de la situation familiale et l'allocation de logement sociale (ALS) versée dans tous les autres cas.

Public concerné ?

- > Pour les locataires, sous-locataires âgés de moins de 30 ans (déclarés au propriétaire), les propriétaires, et personnes en logement d'insertion/logement accompagné

Où orienter ?

- > Vers la CAF ou la MSA en fonction du régime de rattachement, le CCAS, les services sociaux du département
- > Une demande en ligne est possible sur le site de la [CAF](#)

Principales conditions

- > Conditions liées au demandeur : être français, ressortissant de l'UE ou avoir un titre de séjour en cours de validité
- > Conditions liées au logement
- > Conditions liées aux ressources: les ressources ne doivent pas dépasser certains plafonds variant en fonction de la composition du foyer et du lieu du logement

Obtenir un justificatif

- > L'attestation de droits est téléchargeable ou peut être obtenue auprès de la CAF ou de la MSA.

Pour aller plus loin

- > Aide personnalisée au logement (APL): <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12006>
- > Allocation de logement familiale (ALF): <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13132>
- > Allocation de logement sociale (ALS): <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1280>

A NOTER

Depuis le 1er janvier 2021, la réforme dite "des APL en temps réel", c'est-à-dire des allocations calculées sur la base des ressources des 12 derniers mois (au lieu de l'année N-2), est entrée en vigueur.

Pour simuler l'éligibilité, rendez-vous sur <https://www.d.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation/demanderlaideulogement>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit

Fonds de solidarité pour le logement

Définition

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un fonds géré par le département permettant d'accorder des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses liées à l'entrée dans le logement (dépôt de garantie, 1er loyer, frais d'agence, etc.) et les dépenses liées au maintien dans le logement (dettes de loyers, charges, factures de gaz, etc.).



Public concerné ?

- > Les locataires, sous-locataires, propriétaires occupants, personnes hébergées à titre gracieux ou résidents de logement-foyer, rencontrant des difficultés



Où orienter ?

- > Si la personne est allocataire CAF, orientation vers la CAF
- > Si la personne n'est pas allocataire CAF, vers les services sociaux du département, le CCAS ou l'ADIL

Principales conditions

- > Chaque FSL a son propre règlement intérieur et ses propres critères d'attribution par département
- > Le FSL tient compte de l'ensemble des ressources de toutes les personnes composant le foyer



Pour aller plus loin

- > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1334>
- > <https://www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille/articles/fonds-de-solidarite-logement-comment-en-beneficier>

A NOTER

Il existe un FSL dans chaque département.

L'attribution d'une aide du FSL n'est pas systématique. L'aide peut notamment être refusée lorsque le montant du loyer et des charges est jugé trop élevé par rapport aux ressources du foyer.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



Chèque énergie

Définition

Le chèque énergie est un dispositif d'aide au paiement des dépenses d'énergie (factures d'électricité, de gaz, rénovation énergétique...) et de certaines dépenses liées à la rénovation énergétique du logement. Il s'adresse aux ménages qui ont des revenus modestes. Ce dispositif remplace depuis le 1er janvier 2018 les tarifs sociaux de gaz (TPP) et d'électricité (TSS).



Public concerné ?

- > Personne/ménage avec des revenus modestes



Où orienter ?

- > Il n'y a aucune démarche à accomplir pour le recevoir, il suffit seulement d'avoir fait sa déclaration de revenus aux services fiscaux l'année précédente
- > Vers le CCAS, services sociaux du département, etc.

Principales conditions

- > Pour pouvoir bénéficier du chèque énergie, le revenu fiscal de référence annuel du ménage doit être inférieur à 10 800 € par unité de consommation (UC). Cette dernière sert à calculer la consommation : une personne constitue 1 UC, la 2e personne constitue 0,5 UC, et chaque personne supplémentaire constitue 0,3 UC.



Obtenir un justificatif

- > Contacter l'assistance chèque énergie [par courriel](#) ou par téléphone au 0 805 204 805 (appel et service gratuits)



Pour aller plus loin

- > <https://chequeenergie.gouv.fr/>
- > Vidéo : https://www.youtube.com/watch?v=QFQckVds_xo&feature=emb_title

A NOTER

Face à la hausse des prix de l'énergie en cette fin 2022, l'attribution de **chèques énergie exceptionnels** est prévue.

France Rénov' est un service public qui conseille gratuitement au 0 808 800 700 pour vous accompagner dans vos projets de rénovation.

Pour simuler l'éligibilité, rendez-vous sur <https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



SIAO

Service intégré d'accueil et d'orientation

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) est la **plateforme unique départementale** de coordination et de régulation du secteur de l'accueil, de l'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile. Le SIAO vise la construction d'un **parcours d'insertion de la mise à l'abri jusqu'à l'accès au logement des personnes** qui le sollicitent, en orchestrant la mise en adéquation de la demande et de l'offre sur le département.

A NOTER

Au cours du traitement de la demande, le SIAO peut proposer une orientation de la personne vers un autre dispositif que celui préconisé par le travailleur social s'il l'estime plus adapté à sa situation, notamment au regard du besoin d'accompagnement.

Certains SIAO proposent des permanences d'accueil permettant à la personne de rencontrer un travailleur social pour disposer d'une évaluation sociale et d'effectuer une demande d'hébergement/ logement. La personne peut également solliciter l'aide d'un travailleur social pour effectuer une demande d'hébergement/ logement auprès du SIAO.

Public concerné ?

- > Toute personne majeure dépourvue de logement personnel (en situation de rue, squat, menacée d'expulsion, hébergée chez un tiers, prise en charge dans un dispositif d'hébergement ou de logement d'insertion, etc.)

Où les trouver ?

- > Retrouvez l'annuaire des SIAO : [ici](#)
- > La personne peut contacter directement le numéro d'appel d'urgence 115 pour solliciter une mise à l'abri immédiate ou demander le passage d'une maraude

Missions principales

- > Gérer le service d'appel téléphonique 115 : accueil, écoute, information de la personne sur ses droits, orientation vers les services d'aide et de soins, proposition d'une solution de mise à l'abri immédiate (le cas échéant), régulation des orientations des personnes vers les dispositifs d'hébergement ou de logement
- > Coordonner l'action des acteurs de la veille sociale (maraudes, accueils de jour)
- > Recenser toutes les places d'hébergement et de logement d'insertion
- > Recevoir et traiter équitablement les demandes pour proposer une orientation vers un dispositif adapté aux besoins
- > Veiller à la réalisation d'une évaluation sociale, médicale et psychique des personnes et suivre le parcours des personnes prises en charge
- > Participer à l'identification des personnes en demande d'un logement, si besoin avec un accompagnement social
- > Contribuer à l'observation des besoins sociaux du territoire

Coordonnées à remplir

Contactez le SIAO de votre territoire pour connaître ses horaires et ses missions

- > Adresse:
- > Tel:
- > Horaires :



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Définition



A NOTER



Public concerné ?



Missions principales



Où les trouver ?



Coordonnées à remplir

> Adresse:

> Tel:

> Horaires :



A3

ACCÈS AUX SOINS
ET AUX DROITS DE
SANTÉ



SOMMAIRE

DROITS ET PRESTATIONS

- > PUMa.....**A3.a1**
- > CSS.....**A3.a2**
- > AME.....**A3.a3**
- > DSUV.....**A3.a4**
- > MonParcoursPsy....**A3.a5**

STRUCTURES/ORGANISMES

- > CPAM.....**A3.b1**
- > MSA.....**A3.b2**
- > PASS.....**A3.b3**
- > Centre de santé.....**A3.b4**
- > PMI.....**A3.b5**
- > CMP.....**A3.b6**
- > Hôpital.....**A3.b7**
- > MisAS.....**A3.b8**
- > Autres (à remplir)

MEMO Santé

Les droits et prestations en matière d'accès aux soins et à la santé en un tableau

PUBLIC	DROITS ASSOCIES
Toute personne qui travaille ou réside en France de manière régulière	Protection Universelle Maladie (PUMa) – ancienne CMU Voir page A3.a1
Personne assurée à un régime de sécurité sociale ne dépassant pas un certain plafond de ressource.	Complémentaire santé solidaire (CSS) Voir page A3.a2
Pour les personnes étrangères en situation administrative irrégulière	Aide Médicale d'Etat (AME) Voir page A3.a3
Pour les personnes étrangères en situation administrative irrégulière sans droit AME et pour les demandeurs d'asile résidant en France depuis moins de 3 mois	Dispositif pour les soins urgents et vitaux (DSUV) Voir page A3.a4
Pour toutes les personnes dès l'âge de 3 ans en souffrance psychique dite d'intensité légère à modérée	MonParcoursPsy Voir page A3.a5

En cas d'urgence médicale, n'hésitez pas à contacter le numéro d'urgence : 15, que la personne ait ou non des droits ouverts.

PUMa

(Protection universelle maladie – ex CMU)

DROITS ET PRESTATIONS

Définition

La PUMa assure aux personnes qui exercent une activité professionnelle en France ou qui résident en France de façon stable et régulière, la prise en charge de leurs frais de santé en cas de maladie ou de maternité, à titre personnel et de manière continue tout au long de sa vie.



Public concerné ?

- Toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière



Où orienter ?

- Vers la CPAM, la MSA et autres organismes de sécurité sociale, le CCAS, le centre médico-social

Principales conditions

- Avoir la nationalité française ou résider de manière régulière en France (être titulaire d'un titre de séjour ou avoir entamé des démarches pour obtenir un titre de séjour)
- Résider de façon stable en France
- Disposer d'une adresse ou domiciliation



Obtenir un justificatif

- L'attestation de droits est téléchargeable depuis le compte [Ameli](#) (rubrique « Mes démarches »)



Pour aller plus loin

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34308>
- <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/principes/protection-universelle-maladie>

A NOTER

En 2019, un sondage révèle que 59% des personnes interrogées affirment avoir renoncé à des soins médicaux au cours des douze mois précédant l'enquête, dont 29% pour des raisons financières.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroits sociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit

Santé info droits : ligne associative d'information et d'orientation sur toutes les problématiques juridiques et sociales liées à l'état de santé

Contacter le 01 53 62 40 30 ou en ligne www.france-assos-sante.org/sante-info-droits



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

CSS

Complémentaire santé solidaire

DROITS ET PRESTATIONS

Définition

La CSS est une aide, valable un an, permettant de bénéficier d'une prise en charge complémentaire de ses frais de santé, avec ou sans participation financière. Cette aide permet la prise en charge de la part non remboursée par l'Assurance maladie. La CSS permet l'accès à un large panier de soins sans reste à charge et avec un niveau de cotisation nul ou limité notamment pour les prothèses dentaires, pour l'optique et les aides auditives.



Public concerné ?

- Personne assurée à un régime de sécurité sociale (régime général, MSA, etc.) ne dépassant pas un certain plafond de ressources



Où orienter ?

- Vers la CPAM, la MSA et autres organismes de sécurité sociale, le CCAS, le centre médico-social
- Une demande en ligne est possible sur le site [Ameli](https://www.ameli.fr)

Principales conditions

- Résider de façon stable en France (depuis plus de 3 mois) et être en situation régulière
- Percevoir des ressources ne dépassant pas un certain plafond
- Disposer d'une adresse ou domiciliation



Obtenir un justificatif

- L'attestation de droits est téléchargeable depuis le compte [Ameli](https://www.ameli.fr) (rubrique « Mes démarches »)



Pour aller plus loin

- Conditions et démarches : <https://www.ameli.fr/paris/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/complementaire-sante/complementaire-sante-solidaire-qui-peut-en-beneficier-et-comment>
- Le panier de soins de la CSS: <https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/fichier-utilisateur/fichiers/GrilleC2S.pdf>

Santé info droits : ligne associative d'information et d'orientation sur toutes les problématiques juridiques et sociales liées à l'état de santé

Contactez le 01 53 62 40 30 ou en ligne www.france-assos-sante.org/sante-info-droits

A NOTER

En juin 2021, le taux de non recours à la CSS s'élevait à **48%**, allant jusqu'à **73%** pour la CSS payante.

Au-delà du **renouvellement automatique des droits, l'attribution est devenue automatique** pour les bénéficiaires du RSA depuis janvier 2022 et **simplifiée** pour les bénéficiaires de l'ASPA depuis avril 2022.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur [mesdroitssociaux.gouv.fr](https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr)

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

AME

Aide Médicale d'Etat

DROITS ET PRESTATIONS

Définition

L'AME est un dispositif permettant aux personnes étrangères en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins et d'une prise en charge des soins. Elle est accordée pour une durée d'un an et ouvre droit à la prise en charge à 100% des soins, dans la limite des tarifs de la Sécurité sociale, avec dispense d'avance de frais.

A NOTER

D'après une enquête de 2019, le taux de non-recours à l'AME est estimé à **49%**.



Public concerné ?

- > Pour les personnes étrangères en situation administrative irrégulière



Où orienter ?

- > Vers la CPAM, le CCAS, les services sociaux du département, associations
- > Pour les primo-demandeurs, la personne doit se déplacer pour déposer physiquement son dossier en CPAM ou maison de santé, centre de santé et associations conventionnées.
- > Les demandes de renouvellement peuvent être adressées par courrier ou directement en CPAM. Le formulaire est disponible en ligne.

Principales conditions

- > Résidence irrégulière et stable, c'est-à-dire de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois en France
- > Percevoir des ressources ne dépassant pas un certain plafond
- > Disposer d'une adresse ou domiciliation



Obtenir un justificatif

- > En cas d'acceptation de la demande, la personne est convoquée pour retirer la carte d'admission à l'AME auprès de la CPAM



Pour aller plus loin

- > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3079>
- > <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/situations-particulieres/situation-irreguliere-ame>

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur [mesdroitssociaux.gouv.fr](https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr)

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit

Santé info droits : ligne associative d'information et d'orientation sur toutes les problématiques juridiques et sociales liées à l'état de santé

Contactez le **01 53 62 40 30** ou en ligne www.france-assos-sante.org/sante-info-droits



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

DSUV

DROITS ET PRESTATIONS

Dispositif pour les soins urgents et vitaux

Définition

Le dispositif pour les soins urgents et vitaux (DSUV) permet le financement de soins urgents et vitaux délivrés à des étrangers résidant en France et dépourvus de tout autre financement de leurs soins (sans droit ouvrable à l'assurance maladie, ni à l'AME, sans assurance privée). Il s'agit d'un financement à titre ponctuel, subsidiaire et rétroactif (1 an), visant à ne pas laisser les hôpitaux seuls face à une créance irrécouvrable lorsqu'ils ont délivré les soins urgents indispensables à des personnes sans protection maladie.

A NOTER

Le DSUV couvre « tous les soins pouvant conduire à une altération grave et durable de l'état de santé ». Cela inclut notamment les soins relatifs aux pathologies infectieuses transmissibles, la grossesse, l'interruption volontaire et médicale de grossesse.



Public concerné ?

- Personne étrangère en situation administrative irrégulière, résidant en France et non bénéficiaire de l'AME
- Demandeur d'asile résidant en France depuis moins de 3 mois



Où orienter ?

- Vers l'hôpital

Principales conditions

- Résider en France (sont exclus les personnes étrangères de passage)
- En situation administrative irrégulière ou demandeur d'asile depuis moins de 3 mois
- Ne pas avoir de droits ouverts à l'assurance maladie (ni AME, ni PUMA)



Pour aller plus loin

- https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/soins_urgents.php
- <https://www.ameli.fr/paris/assure/remboursements/cmu-aides-financieres/aide-medicale-etat-soins-urgents>

Santé info droits : ligne associative d'information et d'orientation sur toutes les problématiques juridiques et sociales liées à l'état de santé

Contactez le 01 53 62 40 30 ou en ligne www.france-assos-sante.org/sante-info-droits

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit

**CROIX-ROUGE FRANÇAISE**

MonParcoursPsy

Définition

MonParcoursPsy est un dispositif permettant aux patients de plus de 3 ans et atteints de troubles psychiques légers à modérés, de bénéficier du remboursement de 8 séances d'accompagnement psychologique par an.



Public concerné ?

- Toutes les personnes dès l'âge de 3 ans en souffrance psychique dite d'intensité légère à modérée



Où orienter ?

- Vers un médecin (médecin traitant, généraliste, gériatre, scolaire, PMI, etc.)

Principales conditions

- Etre âgé d'au moins 3 ans et présenter des troubles légers à modérés (anxiété, déprime, angoisse, problème de consommation de tabac, alcool ou cannabis, trouble du comportement alimentaire)
- Etre adressé à un psychologue par un médecin grâce à un courrier (pour les mineurs, le médecin vérifie le consentement des parents ou tuteur)
- S'adresser à un psychologue conventionné dans ce dispositif. La liste des psychologues partenaires en fonction de votre territoire est disponible sur le site : <https://monparcourspsy.sante.gouv.fr/annuaire>

Les séances sont réglées au praticien, puis remboursées après envoi de la feuille de soins. Une dispense d'avance de frais est possible dans certains cas



Pour aller plus loin

- Site officiel : <https://monparcourspsy.sante.gouv.fr>

A NOTER

Le tiers payant (l'exonération d'avance de frais) s'applique obligatoirement pour les bénéficiaires de la CSS, de l'AME, pour les personnes en Affection de Longue Durée en lien avec les soins prodigués, pour les soins en lien avec une maternité (à partir du 6ème mois de grossesse), et pour des soins en lien avec un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit

Santé info droits : ligne associative d'information et d'orientation sur toutes les problématiques juridiques et sociales liées à l'état de santé

Contactez le 01 53 62 40 30 ou en ligne www.france-assos-sante.org/sante-info-droits



CPAM

Caisse Primaire d'Assurance Maladie

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

La CPAM est l'organisme chargé d'assurer les relations de proximité avec les publics de l'Assurance Maladie.



Public concerné ?

- Tout public relevant du régime général de la Sécurité Sociale



Où les trouver ?

- Chaque département possède au moins une CPAM
- Les coordonnées des CPAM sont disponibles sur internet



Coordonnées à remplir

- Adresse:
- Tel:
- Horaires :

Missions principales

- Gérer les droits à l'assurance maladie des assurés sociaux
- Versement des prestations dues à chaque assuré, remboursements de soins ou avances de frais médicaux, qu'il s'agisse de maladie, de maternité, d'un décès, d'accident du travail, d'invalidité, etc.
- Mettre en œuvre les campagnes de prévention
- Mettre en œuvre la politique d'action sanitaire et sociale par des aides individuelles aux assurés ou des aides collectives aux associations
- Dispositif de lutte contre le renoncement aux soins

A NOTER

Un [partenariat national](#) a été noué entre la CRf et la CNAM depuis novembre 2021 : il a vocation à se décliner localement !

La CNAM pilote le réseau des CPAM et définit les orientations stratégiques du régime général de la Sécurité sociale.

Depuis 2018, le régime social des indépendants (RSI et le régime étudiant ont disparu et ont été intégrés au régime général de la Sécurité sociale.



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

MSA

Mutualité Sociale Agricole

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

La MSA est la sécurité sociale des exploitants agricoles. Elle est une organisation mutualiste chargée de collecter, de gérer et de verser les prestations sociales de ses adhérents. Elle couvre également les risques liés à l'activité agricole.



Public concerné ?

- Les exploitants ou les salariés agricoles actifs ou à la retraite, et leurs ayants droits

Les étudiants dans l'enseignement professionnel agricole



Où les trouver ?

- Il existe 35 caisses sur le territoire, qui couvrent au maximum 4 départements
- Les coordonnées des caisses sont disponibles sur le site de la [MSA](#)



Coordonnées à remplir

- Adresse:
- Tel:
- Horaires :

Missions principales

- Gérer les droits à l'assurance maladie des assurés sociaux
- Versement des prestations dues à chaque assuré, remboursements de soins ou avances de frais médicaux, qu'il s'agisse de maladie, de maternité, d'un décès, d'accidents du travail, d'invalidité, etc.
- Gérer la protection sociale complémentaire en matière de retraite, santé et de prévoyance
- Mener des actions de prévention des risques professionnels
- Poursuivre une politique d'action sanitaire et sociale adaptée aux populations vivant sur les territoires ruraux

A NOTER

La MSA est un guichet unique.

Les assurés du régime général sont gérés par quatre caisses indépendantes: la CNAV (pour la retraite), la CNAF (pour la famille), la CNAM (pour la maladie) et l'URSSAF (pour les cotisations). Les assurés du régime agricole sont accompagnés par la MSA pour tout ce qui a trait à leur protection sociale.



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

PASS

Permanence d'Accès aux Soins de Santé

Définition

Les permanences d'accès aux soins de santé sont des dispositifs d'accueil inconditionnel, qui permettent une prise en charge médicale et sociale des personnes ayant besoin de soins mais ayant du mal à y accéder, du fait de l'absence de protection sociale, de leurs conditions de vie, ou de leurs difficultés financières. Elles donnent accès à des consultations de médecine générale ou spécialisée.



Public concerné ?

- > Patients en situation de précarité ayant besoin de soins et ne pouvant y accéder en raison de leurs conditions de vie, de freins économiques ou d'absence de protection sociale



Où les trouver ?

- > Les PASS sont implantées dans certains hôpitaux publics et privés

Missions principales

- > Offrir un accès aux soins. Si le patient ne dispose pas de couverture sociale, les soins peuvent lui être prodigués gratuitement
- > Un accompagnement social et une aide à l'ouverture des droits à l'Assurance maladie, une réorientation vers les autres dispositifs de droit commun

A NOTER

Il existe des PASS spécialisées dans certains territoires : PASS buccodentaires, PASS psychiatriques, etc.

Certaines associations locales ou nationales proposent des consultations gratuites (Accueil Santé social CRf, Médecins du Monde, etc.), et certaines municipalités également (Point Santé, CCAS...) Renseignez-vous auprès de la commune.



Coordonnées à remplir

Contactez le ou les hôpitaux de votre territoire pour savoir quel établissement possède une PASS et quelles sont les modalités d'accueil

- > Adresse:
- > Tel:
- > Horaires :



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Centre de Santé

Définition

Les centres de santé sont des structures de soins et de prévention de proximité. Ouverts à tous les assurés, ils proposent des consultations de médecine générale, de médecine spécialisée ainsi que des soins dentaires et infirmiers.



Public concerné ?

- > Tout public affilié à l'Assurance maladie
- > Bénéficiaire de la CSS
- > Bénéficiaire de l'AME



Où les trouver ?

- > Les coordonnées des centres de santé sont disponibles dans l'annuaire de la commune, sur internet, etc.

Missions principales

- > Les centres pratiquent le tiers payant et assurent des consultations aux tarifs du secteur 1 de l'Assurance maladie (pas de dépassement d'honoraires)
- > En fonction des centres, ils proposent des consultations de médecine générale, de médecine spécialisée, soins dentaires, etc.

A NOTER

Certains centres de santé accueillent des publics sans droits ouverts à l'Assurance maladie, renseignez-vous auprès des centres de votre territoire.

Attention, pour les prothèses dentaires ou l'orthodontie, les chirurgiens-dentistes des centres de santé pratiquent des dépassements comparables à ceux habituellement pratiqués en ville.



Coordonnées à remplir

Contactez le ou les centres de santé de votre territoire pour connaître les horaires et missions

- > Adresse:
- > Tel:
- > Horaires :



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

PMI

Protection Maternelle Infantile

Définition

La PMI est un service départemental, placé sous l'autorité du président du Conseil départemental et chargé d'assurer la protection sanitaire de la mère et de l'enfant. La PMI organise des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans, sans autres conditions.



Public concerné ?

- > Femmes enceintes, y compris les femmes enceintes sans droits ouverts à l'Assurance maladie
- > Enfants de moins de 6 ans



Où les trouver ?

- > Les centres de PMI sont souvent implantés dans toutes les villes. Les coordonnées sont disponibles auprès du Conseil départemental ou de la mairie, sur internet, etc.

Missions principales

- > Des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes
- > Des consultations et des actions de prévention médico-sociales en faveur des enfants de moins de six ans ainsi que l'établissement d'un bilan de santé pour les enfants âgés de trois à quatre ans, notamment en école maternelle
- > Des activités de planification familiale et d'éducation familiale ainsi que la pratique d'interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse
- > Des actions d'accompagnement psychologique et social des femmes enceintes et des jeunes mères de famille, particulièrement les plus démunies

A NOTER

Les consultations PMI sont gratuites. Chaque centre de PMI est sous la responsabilité d'un médecin départemental et les services proposés ne sont pas identiques partout.

Le site 1000-premiers-jours.fr donne des clés pour le développement du bébé.

Les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) accompagnent les enfants de 0 à 6 ans présentant des difficultés ou des retards dans leur développement.



Coordonnées à remplir

Contactez le ou les centres de PMI de votre territoire pour connaître les horaires et ses missions

- > Adresse:
- > Tel:
- > Horaires :



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

CMP

Centre Médico-Psychologique

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

Le CMP est une structure pluridisciplinaire qui assure des consultations médico-psychologiques et sociales pour toute personne en souffrance psychique et organise leur orientation éventuelle vers des structures adaptées.



Public concerné ?

- > Tout public, même les personnes sans droits ouverts



Où les trouver ?

- > Chaque CMP est en charge d'un secteur géographique déterminé
- > Les coordonnées des CMP sont disponibles dans l'annuaire de la commune, sur internet



Coordonnées à remplir

Contactez le ou les CMP de votre territoire pour connaître les horaires et ses missions

- > Adresse:
- > Tel:
- > Horaires :

Missions principales

- > Les équipes des CMP regroupent des soignants (médecins, psychiatres, psychologues cliniciens, etc.) et des travailleurs sociaux (assistants sociaux, éducateurs, etc.)
- > Des consultations gratuites, une prise en charge régulière, des visites à domicile, des soins infirmiers
- > Des orientations éventuelles vers d'autres structures

A NOTER

Les soins sont pris en charge intégralement par la Sécurité sociale.

Il existe des CMP pour adultes et des CMP pour enfants et adolescents: les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) proposent un suivi et un accompagnement des enfants et adolescents de 0 à 20 ans qui éprouvent des difficultés d'apprentissage, des troubles psychomoteurs, du langage ou des troubles du comportement.

Les délais d'attente pour une première consultation peuvent parfois être assez longs.



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Hôpital

Définition

L'hôpital est un établissement public de santé, au service de la population, qui assure les soins préventifs, curatifs ou palliatifs ainsi que des examens de diagnostic.



Public concerné ?

- > Tout public



Où les trouver ?

- > Des hôpitaux sont présents sur tout le territoire, ce site recense l'ensemble des établissements de santé: <https://www.hopital.fr/annuaire>



Missions principales

- > L'accueil et le traitement des urgences : accueillir sans sélection 24h sur 24, tous les jours, toute personne se présentant en situation d'urgence, y compris psychiatrique, et la prendre en charge, notamment en cas de détresse et d'urgence vitale
- > Assurer le diagnostic, la surveillance et le traitement des malades, des blessés et des femmes enceintes
- > Délivrer les soins avec hébergement, sous forme ambulatoire ou à domicile
- > Participer à la coordination des soins en relation avec les membres des professions de santé exerçant en pratique de ville et les établissements et services médico-sociaux

A NOTER

Pour les urgences psychiatriques, orienter vers le service des urgences de l'hôpital, qui fait ensuite la liaison pour la continuité des soins avec les services publics de psychiatrie.

Certains hôpitaux ont un pôle qui traite les urgences dentaires, a minima les urgences soulageront la douleur en attendant un rendez-vous chez le dentiste.



Coordonnées à remplir

Contactez le ou les hôpitaux de votre territoire pour connaître les horaires et missions

- > Adresse:
- > Tel:
- > Horaires :



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

MisAS

Mission Accompagnement Santé (ex-PFIDASS)

Définition

Les MAS (Mission accompagnement santé, anciennement PFIDASS) sont des dispositifs de la CPAM de lutte contre le renoncement aux soins. Le dispositif consiste à détecter les personnes en situation de renoncement aux soins et à leur proposer un accompagnement personnalisé global, du recours aux droits jusqu'à la réalisation des soins. Le repérage des personnes en situation de renoncement aux soins se fait en partenariat avec les autres acteurs de la santé et du social.



Public concerné ?

- Personne en situation de renoncement aux soins



Où les trouver ?

- Les MAS sont présents dans chaque CPAM de département

Missions principales

- Repérer en lien avec les acteurs sociaux et sanitaires les situations de renoncement aux soins
- Réaliser un bilan des droits exhaustif. Une recherche des droits sociaux autres que ceux à l'Assurance Maladie est également effectuée
- Accompagnement aux droits: la MAS s'assure que l'assuré bénéficie de droits à l'Assurance maladie tant pour le régime obligatoire que pour le régime complémentaire
- Accompagnement financier: il vise à diminuer le reste à charge des soins
- Orientation et conseil dans le parcours de soins

A NOTER

Le rôle des partenaires est primordial. Pour lutter contre le renoncement aux soins de leurs publics, ils doivent :

- identifier les assurés en situation actuelle de renoncement aux soins,
- recueillir le consentement de l'assuré,
- transmettre les informations à la CPAM via un formulaire.



Coordonnées à remplir

Contactez la MAS ou le service PFIDASS de la CPAM de votre territoire

- Adresse:
- Tel:
- Horaires :



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Définition



A NOTER



Public concerné ?



Missions principales



Où les trouver ?

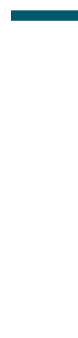


Coordonnées à remplir

> Adresse:

> Tel:

> Horaires :



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

A4

ACCÈS A LA
JUSTICE



SOMMAIRE

DROITS ET PRESTATIONS

> Aide juridictionnelle.....**A4.a1**

STRUCTURES/ORGANISMES

> Point-justice.....**A4.b1**

> Défenseur des droits et ses
délégués.....**A4.b2**

> Associations d'aide aux
victimes.....**A4.b3**

> CNIL.....**A4.b4**

> Autres (à remplir)

MEMO Accès à la Justice

Un récapitulatif concis de certaines aides et du public concerné

PUBLIC	DROITS ASSOCIES
Pour toute personne souhaitant faire valoir ses droits et disposant de faibles ressources	Aide juridictionnelle Voir page A4.a1

Aide Juridictionnelle

AJ

Définition

L'aide juridictionnelle (AJ) est une aide financière allouée par l'Etat pour payer la totalité ou une partie des honoraires et autres frais liés à une procédure judiciaire (exemples : frais d'avocat, d'enquête sociale, d'expertise, d'huissier).

A NOTER

Certains contrats d'assurance (banque, habitation...) incluent une protection juridique: dans ce cas, la prise en charge des frais doit d'abord être sollicitée auprès de l'assurance. Si les frais ne sont pas ou partiellement pris en charge, alors la personne peut demander l'AJ.



Public concerné ?

- Personne souhaitant faire valoir ses droits (partie civile, témoin, prévenue accusée, condamnée, etc.) disposant de faibles ressources (pour des procédures civiles, pénales, administratives, de médiation, etc.)
- Personne en situation administrative irrégulière : pour certaines procédures



Où orienter ?

- Vers un Point-justice, le CCAS, les services sociaux du département, etc.
- La demande peut être faite avant ou après le début de la procédure en justice

Principales conditions

- Condition de séjour et de nationalité : être français, ou citoyen européen, ou résider légalement en France ou dans l'UE, ou être demandeur d'asile (sans condition pour les mineurs, détenus en centre de rétention administrative, etc.)
- Ressources inférieures à un certain plafond
- L'action en justice ne doit pas être irrecevable et dénuée de fondement
- Ne pas disposer d'une assurance de protection juridique couvrant la totalité des frais



Obtenir un justificatif

- Une attestation de dépôt de la demande est notifiée par courrier, ou remise en mains propres si la demande a été déposée directement au tribunal
- La décision d'AJ est ensuite notifiée par courrier



Pour aller plus loin

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>
- <https://www.justice.fr/simulateurs/aide-juridictionnelle#deposer>
- Vidéos : <https://www.dailymotion.com/video/x60ljpc>

Pour simuler l'éligibilité à l'AJ, rendez-vous sur <https://www.aidejuridictionnelle.justice.fr/simulateur>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Point-justice

Définition

Le Point-justice (nouvelle appellation pour les Maison de Justice et du Droit et Point d'Accès au Droit) est un lieu permettant aux personnes d'être accueillies, informées et conseillées sur leurs droits et obligations et aidées dans leurs démarches juridiques.



Public concerné ?

- Pour toute personne quels que soient son revenu, son lieu de vie, son âge, etc.



Où les trouver ?

- Il existe un ou plusieurs Point-justice dans chaque département. Pour trouver le plus proche de chez vous, consultez [l'annuaire des Point-justice](#)



point-justice
informer, orienter, aider

Missions principales

- Offrir un accueil et une écoute aux personnes
- Offrir une information juridique et/ou une consultation juridique gratuite avec un professionnel du droit
- Offrir une assistance pour accomplir certaines démarches juridiques et administratives

A NOTER

Différents professionnels du droit peuvent être présents dans les lieux d'accès aux droits: avocats, juristes, huissiers, notaires, médiateur, délégués du Défenseur des droits etc.

Les permanences sont souvent accessibles sur rendez-vous.

Pour être mis en relation avec un Point-justice, appelez le **3039**, numéro unique de l'accès au droit.



Coordonnées à remplir

Reportez ici les coordonnées du Point-justice de votre territoire

- Adresse:
- Tel:
- Horaires :



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Défenseur des droits et ses délégués

Définition

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante qui a la charge de veiller à la protection des droits et des libertés des citoyens et de promouvoir l'égalité. Il est aidé dans sa mission, de délégués du Défenseur des droits présents sur tout le territoire, qui accueillent, écoutent et orientent celles et ceux qui le souhaitent dans leurs démarches. Bénévoles, les délégués sont formés pour recevoir, gratuitement, toute personne qui sollicite de l'aide pour faire valoir ses droits.



Public concerné ?

- > Pour toute personne quels que soient son revenu, son lieu de vie, son âge, etc.



Où les trouver ?

- > Les délégués du Défenseur des droits sont présents sur tout le territoire. Pour trouver le plus proche de chez vous, consultez [l'annuaire des délégués](#) du Défenseur des droits.
- > Ils assurent généralement des permanences dans plusieurs structures : Point-justice, mairie, CCAS, Maison France services, tribunaux, préfectures...



Coordonnées à remplir

Reportez ici les coordonnées du délégué du Défenseur des droits de votre territoire:

- > Adresse:
- > Tel:
- > Horaires :

Missions principales

Le Défenseur des droits a deux missions principales:

- > Défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés
- > Permettre l'égalité de tous et de toutes dans l'accès aux droits

Il est assisté dans ses missions des délégués du Défenseur des droits, qui :

- > Assurent des permanences physiques, des consultations juridiques
- > Informent les personnes sur leurs droits et les aident pour leurs démarches
- > Peuvent proposer des solutions de règlement à l'amiable ou d'engager une procédure

A NOTER

Il est possible de saisir le Défenseur des droits via un [formulaire](#) en ligne, en rencontrant un délégué ou par courrier. Il existe un [guide pratique expliquant comment et quand le saisir](#).

Pour plus d'informations par téléphone:
09 69 39 00 00

La saisine du Défenseur des droits constitue un recours parallèle qui ne se substitue pas aux recours auprès des autorités concernées ou auprès du juge, et ne dispense pas d'initier les recours prévus par la loi.

L'un des 5 domaines d'intervention du Défenseur des droits est la défense et la promotion des droits de l'enfant. Un enfant ou un adolescent peut lui-même le saisir.



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Associations d'aide aux victimes

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

Les associations d'aide aux victimes ont pour mission de soutenir et aider les victimes d'une infraction pénale dans leurs démarches. Elles proposent un accompagnement neutre, gratuit, pluridisciplinaire (juridique, psychologique, social) et confidentiel. En France, les tribunaux judiciaires en France accueillent chacun un bureau d'aide aux victimes (BAV) pour une prise en charge rapide.

A NOTER

Le **116 006** permet d'apporter une aide immédiate, 7 jours sur 7, de 9h à 20h, ainsi qu'une première orientation et une mise en relation avec l'association d'aide aux victimes la plus proche du domicile de la victime, où qu'elle se trouve, dans l'Union européenne.

Pour accompagner les victimes dans leurs démarches judiciaires, rendez-vous sur [le système d'information de l'aide juridictionnelle](#). Ce portail permet aux victimes d'effectuer une demande en ligne à partir de www.justice.fr.

Public concerné ?

- Toute personne qui est ou s'estime victime d'une infraction pénale, ainsi que sa famille ou ses proches

Missions principales

- Renseigner les victimes sur le déroulement de la procédure pénale et les aider dans leurs démarches
- Informer de l'état d'avancement de la procédure et proposer un accompagnement gratuit et personnalisé
- Orienter les victimes vers les magistrats ou services compétents
- Proposer une aide psychologique

Où les trouver ?

- [Ces associations d'aide aux victimes](#) sont présentes dans les lieux assurant une mission de service public, tels que:
 - [Les tribunaux judiciaires](#)
 - [Les Point-Justice](#)
 - Les Maisons France Services
 - Les commissariats de police
 - Les hôpitaux
 - ...

Coordonnées à remplir

Indiquez ici les coordonnées de l'association d'aide aux victimes de votre territoire:

- Adresse:
- Tel:
- Horaires:



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

CNIL

Commission nationale de l'informatique et des libertés

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) est l'autorité administrative indépendante en charge de la protection des données personnelles et des fichiers informatiques ou papiers, publics ou privés. Elle veille au respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la Loi Informatique et Libertés.

A NOTER

Une donnée personnelle constitue toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Si une personne estime que ses données personnelles sont utilisées de manière abusive, ou que ses droits en matière de protection des données ont été violés, elle peut contacter la CNIL.

Pour plus d'informations :
<https://www.cnil.fr/fr/mes-demarches/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>.



Public concerné ?

- Tout public

Missions principales

- Informer et éduquer sur la protection des données personnelles
- Protéger les droits des citoyens en recueillant des plaintes
- Conseiller et réglementer les organismes publics et privés
- Accompagner les professionnels à leur conformité au RGPD
- Anticiper en contribuant au développement de nouvelles technologies en conformité avec le RGPD
- Contrôler et sanctionner les responsables de traitement des données pour non-conformité
- Imposer à un acteur de régulariser son traitement des données



Où la trouver ?

- Téléphone: 01 53 73 22 22
Le standard de la CNIL est ouvert tous les jours ouvrés de 9h30 à 17h
- Attention: La CNIL n'accueille pas de public



Comment la saisir

- Par courrier:
Commission nationale de l'informatique et des libertés
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07
- Par voie électronique: <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> (formulaire en ligne)



CROIX-ROUGE
FRANÇAISE

Définition



A NOTER

Public concerné ?



Missions principales



Où les trouver ?



Coordonnées à remplir

> Adresse:

> Tel:

> Horaires :



A5

ACCÈS À
L'EMPLOI



SOMMAIRE

DROITS ET PRESTATIONS

- > Alternance.....**A5.a1**
- > Contrats aidés.....**A5.a2**
- > IAE.....**A5.a3**
- > CPF.....**A5.a4**
- > Volontariat.....**A5.a5**

STRUCTURES/ORGANISMES

- > France Travail.....**A5.b1**
- > Cap emploi.....**A5.b2**
- > Mission locale.....**B1.b1**
- > APEC.....**A5.b3**
- > MDE.....**A5.b4**
- > PLIE.....**A5.b5**
- > EPIDE.....**A5.b6**
- > E2C.....**A5.b7**
- > AGEFIPH.....**A5.b8**
- > Autres (à remplir)

MEMO Accès à l'emploi

Les droits et prestations en matière d'accès à l'emploi en un tableau

PUBLIC	DROITS ASSOCIES
Personne sans emploi rencontrant des difficultés financières	RSA, ARE, ASS Voir pages A1.a1, A1.a3, A1.b5
Personne rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ou particulièrement éloignée de l'emploi	Contrats aidés, IAE, PLIE Voir pages A5.a2, A5.a3, A5.b5
Jeune rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ou particulièrement éloigné de l'emploi	EPIDE, E2C, CEJ Voir pages A5.b6, A5.b7, B1.a4
Personne recherchant une formation professionnalisante ou non	Alternance, CPF Voir pages A5.a1, A5.a4

Alternance

Définition

L'alternance est un système de formation fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui alternent. Elle permet de se former à un métier et de s'intégrer plus facilement à la vie et la culture de l'entreprise, constituant ainsi une passerelle pour l'emploi et l'insertion professionnelle. Il existe 2 types de contrats d'alternance : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation, qui répondent au même objectif de montée en compétence du salarié en combinant travail en entreprise et formation théorique.



Public concerné ?

- Personnes souhaitant obtenir un diplôme ou une qualification professionnelle reconnue, avoir une expérience professionnelle et être rapidement opérationnelles, et être rémunérées pendant leur formation en tant que salariés



Où orienter ?

- France Travail
- Mission locale (pour les jeunes de 16 à 25 ans)
- Cap emploi (pour les personnes en situation de handicap)
- Centre de Formation d'Apprentis (CFA), Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)

Principales conditions

- Contrat d'apprentissage : avoir entre 16 et 29 ans révolus (dérogations possibles au-delà de 30 ans -ex: travailleur reconnu handicapé, sportif de haut niveau, personne ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant un diplôme...)
- Contrat de professionnalisation : être un jeune entre 16 et 25 ans, un demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus, ou un bénéficiaire des minima sociaux (RSA, ASS, AAH...) ou d'un contrat unique d'insertion (CUI)



Pour aller plus loin

- Portail de l'Alternance : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil>
- Sur le contrat d'apprentissage : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/contrat-apprentissage>
- Sur le contrat de professionnalisation : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/contrat-de-professionnalisation>

A NOTER

De nombreuses aides sont allouées aux employeurs par l'Etat et facilitent l'embauche des apprentis.

Les jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3^e) peuvent être inscrits en apprentissage, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis, dès lors qu'ils ont atteint l'âge de 15 ans révolus.

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'apprenti majeur peut bénéficier de l'aide au financement du permis de conduire B.



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Contrats aidés

Définition

Un contrat aidé est un contrat de travail qui déroge au droit commun et pour lequel l'employeur bénéficie d'aides spécifiques (subventions à l'embauche, exonérations de certaines cotisations sociales, aides à la formation). Ces contrats sont réservés aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Ces contrats peuvent relever du secteur marchand, ou non marchand (collectivités, établissements publics d'enseignement, associations...).



Public concerné ?

- Personnes en difficulté sur le marché du travail : demandeurs d'emploi de longue ou très longue durée, bénéficiaires de minima sociaux tels que l'ASS ou le RSA, personnes en situation de handicap, personnes de plus de 50 ans au chômage, jeunes sans aucune qualification...



Où orienter ?

- France Travail
- Mission locale (pour les jeunes de 16 à 25 ans)
- Cap emploi (pour les personnes en situation de handicap)
- Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ou Maison de l'Emploi (MDE)

Principales conditions

- Être sans emploi et rencontrer des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Des priorités sont définies au niveau national, mais la définition des critères est régionale



Pour aller plus loin

- Sur les différents types de contrats aidés : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/definitions-et-concepts/contrats-aides>
- Sur le Parcours emploi compétences (PEC) : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/parcours-emploi-competences/pec>
- Sur le Contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/parcours-emploi-competences/cui-cae>
- Sur le Contrat unique d'insertion - contrat initiative emploi (CUI-CIE) : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/parcours-emploi-competences/cui-cie>

A NOTER

Selon les régions, le cadre des contrats aidés peut varier afin de faciliter l'accès à l'emploi de certains publics cibles (ex: habitants de quartiers prioritaires qualifiés)

Chaque année, la loi de finances définit l'enveloppe budgétaire et le nombre de recrutements autorisés pour chaque type de contrat. Au cours de l'année, l'enveloppe peut être revue en fonction du contexte économique. Des circulaires et instructions ministérielles précisent ensuite le cadre des recrutements.



IAE

Insertion par l'activité économique

Définition

L'insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi en raison de difficultés particulières, de bénéficier d'un accompagnement renforcé facilitant leur insertion sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques avec une structure d'insertion.

A NOTER

Les structures d'insertion par l'activité économique sont réparties sur l'ensemble du territoire et dans des secteurs d'activité variés (hôtellerie, bâtiment, propreté, etc.). Pour consulter la liste des SIAE : <https://emplois.inclusion.beta.gouv.fr/>

Fin décembre 2021, 142 900 salariés travaillaient dans une structure d'insertion par l'activité économique (IAE).



Public concerné ?

- Personnes particulièrement éloignées de l'emploi: chômeurs de longue durée, bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, AAH...), jeunes sans qualification, travailleurs reconnus handicapés, etc.



Où orienter ?

- France Travail
- Mission locale (pour les jeunes de 16 à 25 ans)
- Cap emploi (pour les personnes en situation de handicap)
- Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ou Maison de l'Emploi (MDE)

Principales conditions

- Être particulièrement éloigné de l'emploi
- Valider son orientation vers le dispositif IAE avec un prescripteur habilité (France Travail, Mission locale, Cap emploi...)
- S'inscrire en tant que candidat sur la plateforme en ligne "[Les Emplois de l'Inclusion](#)"



Pour aller plus loin

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2284>
- <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/insertion-activite-economique/>
- <https://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-recherches/les-aides-financieres/insertion-par-lactivite-economiq.html>



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

CPF

Compte personnel de formation

DROITS ET PRESTATIONS

Définition

Toute personne dispose d'un compte personnel de formation (CPF) dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la retraite. Le CPF est utilisable tout au long de sa vie active (y compris en période de chômage) pour suivre une formation qualifiante ou certifiante. Le CPF est alimenté automatiquement. Il recense les droits à formation acquis et utilisés et les formations dont la personne peut bénéficier. Le CPF est accessible en ligne sur le téléservice Mon compte formation.

A NOTER

Pour bénéficier d'un accompagnement gratuit et personnalisé, il est possible de prendre attache avec un Conseiller en évolution professionnelle (CEP). Pour trouver un CEP : <https://mon-cep.org/>

Attention : les tentatives de fraudes et arnaques au CPF sont fréquentes. Ne surtout pas communiquer de données sensibles par téléphone, SMS ou mail.

Pour signaler une escroquerie : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/comment-signaler-une-escroquerie-sur-mon-compte->



Public concerné ?

- > Demandeurs d'emploi
- > Salariés du secteur privé
- > Agents de la fonction publique
- > Travailleurs indépendants



Où orienter ?

- > France Travail
- > Cap emploi (pour les personnes en situation de handicap)
- > Mission locale (pour les jeunes de 16 à 25 ans)
- > APEC (pour les cadres)

Principales conditions

- > Avoir déjà travaillé (signature d'un contrat de travail)
- > Avoir 16 ans minimum –dérogation pour les jeunes de 15 ans en contrat d'apprentissage
- > Activer son compte sur le site [Mon compte formation](https://moncompteformation.gouv.fr/)



Pour aller plus loin

- > CPF demandeur d'emploi : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12382>
- > CPF salarié du secteur privé : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10705>
- > CPF fonction publique : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18090> ; <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3040> ; <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3080>

**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Volontariat

Définition

Le volontariat s'adresse à toute personne souhaitant s'engager et mettre ses compétences au service d'une association, d'un organisme à but non lucratif, d'une administration ou d'une entreprise, en France ou à l'étranger. Différents types de volontariats existent afin que chacun puisse accéder à cette forme d'engagement et trouver une mission en adéquation avec ses motivations, son profil et ses objectifs.

A NOTER

Le statut du volontaire se situe entre celui d'un salarié et d'un bénévole : un contrat d'une durée limitée est signé et une indemnité est versée au volontaire en contrepartie de son engagement.

Une expérience de volontariat peut être valorisée auprès des recruteurs dans le cadre d'une recherche d'emploi : il convient de préciser les missions réalisées et les compétences développées.



Public concerné ?

- Toute personne souhaitant s'engager en tant que volontaire dans le cadre d'une mission d'intérêt général (humanitaire, développement, social, sportif, culturel...)



Où orienter ?

- Agence du Service Civique : <https://www.service-civique.gouv.fr/agence-du-service-civique>
- France Volontaires (pour les volontariats à l'étranger) : <https://france-volontaires.org/>

Principales conditions

- Condition d'âge variant selon le type de volontariat
- Condition de qualification/diplôme pour certains volontariats (VSI, VNU, VIA/VIE)



Pour aller plus loin

- En savoir plus sur les différents types de volontariats existants : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N13271>
- Choisir son volontariat : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15834>
- Service National Universel à la Croix-Rouge française : https://intranet.croix-rouge.fr/jcms/p2_24277846/fr/service-national-universel-contribuez-a-l-engagement-citoyen-des-jeunes
- Service Civique à la Croix-Rouge française : <https://www.croix-rouge.fr/Je-m-engage/volontaire-service-civique>



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

France Travail

(ex-Pôle emploi)

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

France Travail est le service public de l'emploi en France. Il indemnise les demandeurs d'emploi et les accompagne vers leur retour à l'emploi. Il répond également aux besoins des employeurs en les guidant dans leurs recrutements. Afin de faciliter le retour à l'emploi, France Travail veille à adapter son offre de services aux besoins et aux profils des demandeurs. Certains actifs peuvent également bénéficier d'un accompagnement.

A NOTER

Depuis le 1er janvier 2024, Pôle emploi est devenu [France Travail](#), en application de la loi pour le plein emploi. L'ambition est d'accompagner les personnes sans emploi et les recruteurs de manière plus adaptée, via une meilleure coordination des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion.

Pour pouvoir être indemnisé, il est indispensable de s'inscrire en tant que demandeur d'emploi, soit [en ligne](#), soit directement en agence France Travail.

Les personnes sans emploi peuvent s'inscrire à tout moment. Les personnes ayant perdu leur emploi peuvent s'inscrire dès le lendemain de leur dernier jour de travail, et au plus tard dans les 12 mois suivants.



Public concerné ?

- > Demandeurs d'emploi
- > Certains actifs (formation, reconversion professionnelle, création ou reprise d'entreprise...)

Missions principales

- > Accueil, information et orientation dans la recherche d'un emploi, d'une formation, d'un conseil professionnel, d'une aide à la mobilité ou à l'insertion sociale et professionnelle
- > Indemnisation des demandeurs d'emploi
- > Collecte et prospection des offres d'emploi et mise en relation entre les employeurs et les demandeurs
- > Diffusion des informations relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi



Où les trouver ?

- > Il existe plus de 890 agences France Travail sur l'ensemble du territoire. Pour trouver l'agence la plus proche, consultez [l'annuaire](#) sur le site de France Travail



Coordonnées à remplir

Indiquez ici les coordonnées de l'agence France Travail de votre territoire :

- > Adresse :
- > Tel. :
- > Horaires :

**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Cap emploi

Définition

Les Cap emploi sont des organismes de placement spécialisés (OPS) assurant un service public de proximité. Ils œuvrent pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et développent à ce titre une expertise dans l'accompagnement et la construction de parcours pour ce public, ainsi que dans l'accompagnement des employeurs.

A NOTER

Depuis septembre 2022, des Lieux Uniques d'Accompagnement (LUA), réunissant les services de Cap emploi et Pôle emploi au sein des agences France Travail, ont été déployés pour améliorer l'accompagnement des personnes en situation de handicap.



Public concerné ?

- > Personnes en situation de handicap
- > Employeurs privés ou publics

Missions principales

- > Accompagnement spécialisé et renforcé vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap
- > Accompagnement des employeurs privés et publics dans le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap
- > Attention portée à la cohérence des offres d'emploi et anticipation des besoins en allant à la rencontre des acteurs locaux



Où les trouver ?

- > Pour trouver le Cap emploi le plus proche, consultez l'[annuaire](#) sur le site de Cap emploi.



Coordonnées à remplir

Indiquez ici les coordonnées du Cap emploi de votre territoire :

- > Adresse :
- > Tel. :
- > Horaires :



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

APEC

Association pour l'emploi des cadres

Définition

L'APEC est une association paritaire financée par les cotisations des cadres et des entreprises. Investie d'une mission de service public, elle œuvre pour l'amélioration du fonctionnement du marché du travail des cadres.



Public concerné ?

- Cadres demandeurs d'emplois et cadres en activité ayant cotisé au moins une fois dans leur carrière à l'APEC
- Jeunes (diplômés ou non) sortant de l'enseignement supérieur à l'issue d'un premier cycle, et étudiants ayant suivi un premier cycle de l'enseignement supérieur
- Entreprises de l'industrie, du commerce et des services



Où les trouver ?

- Pour trouver le Centre APEC le plus proche, consultez l'[annuaire](#) sur le site de l'APEC



Coordonnées à remplir

Indiquez ici les coordonnées du Centre APEC de votre territoire :

- Adresse :
- Tel. :
- Horaires :

Missions principales

- Sécurisation des parcours professionnels des cadres et des jeunes issus de l'enseignement supérieur via un accompagnement personnalisé et adapté à leurs besoins
- Aide à la réussite et à la sécurisation des recrutements des entreprises
- Veille, étude et analyse du marché du travail des cadres afin de diffuser une information pertinente sur le marché et l'emploi des cadres
- Collecte et diffusion des offres d'emploi cadre sur le site apec.fr

A NOTER

L'APEC déploie des services de proximité et des services à distance. L'accueil peut être physique (avec ou sans rendez-vous) ou téléphonique (conseil individuel assuré par un consultant).



MDE

Maison de l'emploi

Définition

Les MDE sont des acteurs de proximité du service public de l'emploi. Elles participent à la mise en œuvre et à l'amélioration des politiques publiques de l'emploi en prenant en compte les logiques et spécificités de leur territoire. Elles favorisent notamment la coordination et la complémentarité des actions des différents acteurs publics et privés locaux.

A NOTER

La plupart des Maisons de l'Emploi proposent un service d'accueil physique du public. L'accueil se fait de manière anonyme et sans rendez-vous.



Public concerné ?

- Ensemble du public du territoire : demandeurs d'emploi, jeunes, salariés, étudiants, créateurs d'entreprise, employeurs, etc.

Missions principales

- Accueil, information, orientation et accompagnement des publics
- Développement d'une stratégie territoriale partagée avec l'ensemble des partenaires locaux
- Analyse et suivi de l'évolution du marché du travail sur le territoire et anticipation des mutations économiques
- Contribution au développement de l'emploi local
- Réduction des obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi : lutte contre les discriminations à l'embauche, contre l'illettrisme, aide à la mobilité géographique...



Où les trouver ?

- Pour trouver la Maison de l'Emploi la plus proche, consultez l'[annuaire](#) disponible sur le site de l'Alliance Villes Emploi



Coordonnées à remplir

Indiquez ici les coordonnées de la Maison de l'Emploi de votre territoire :

- Adresse :
- Tel. :
- Horaires :



PLIE

Plan local pour l'insertion et l'emploi

Définition

Les PLIE sont des structures organisées en plateformes partenariales de proximité à l'échelle d'une ou plusieurs communes. Ils poursuivent un objectif d'accès à l'emploi durable des personnes vulnérables et exclues du marché du travail. A ce titre, les PLIE proposent un accompagnement individualisé et renforcé des publics prenant en considération l'ensemble de leurs besoins.



Public concerné ?

- > Publics du territoire du PLIE en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle (demandeurs d'emploi de longue durée, allocataires des minima sociaux, personnes en voie de marginalisation...)



Où les trouver ?

- > Pour trouver le PLIE le plus proche, consultez l'[annuaire](#) disponible sur le site de l'Alliance Villes Emploi



Coordonnées à remplir

Indiquez ici les coordonnées du PLIE de votre territoire :

- > Adresse :
- > Tel. :
- > Horaires :

Missions principales

- > Prévenir l'exclusion sociale et professionnelle en proposant des parcours d'insertion professionnelle individualisés dont le but est l'accès à un emploi durable (CDI, CDD de plus de six mois, obtention d'une qualification)
- > Organiser un accompagnement individualisé de proximité assuré par un référent unique
- > Développer une ingénierie financière et technique de projets d'insertion durable dans l'emploi
- > Mobiliser les partenaires institutionnels et les entreprises du territoire

A NOTER

Pour bénéficier d'un accompagnement par le PLIE, il faut être orienté vers le PLIE par un prescripteur professionnel : France Travail, Mission locale, mairie, CCAS, structure d'IAE, Maison de l'emploi...



EPIDE

Etablissement pour l'insertion dans l'emploi

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

L'EPIDE est un acteur reconnu de l'insertion des jeunes sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification professionnelle, et qui rencontrent des difficultés pour trouver un travail ou une formation. Les jeunes sont hébergés en internat et accompagnés dans la réussite de leur projet social et professionnel, grâce à un parcours adapté et individualisé.

A NOTER

Le jeune qui s'engage dans un parcours EPIDE signe un contrat de volontariat pour l'insertion (différent d'un contrat de travail) et perçoit une allocation de 460 euros par mois.

Les jeunes peuvent être orientés vers l'EPIDE par une Mission locale ou déposer une candidature spontanée.



Public concerné ?

- > Jeunes âgés de 17 à 25 ans, sans emploi ni formation, qui ont arrêté leurs études et sont en risque de marginalisation, de nationalité française ou étrangère (sous réserve d'être en situation régulière et d'avoir une autorisation de travail)

Missions principales

- > Structurer le parcours d'insertion professionnelle des jeunes en leur donnant accès à une formation à la fois générale et spécialisée
- > Développer l'autonomie et le sens des responsabilités des jeunes par l'éducation à la citoyenneté
- > Lever certains freins périphériques d'accès à l'emploi grâce à un accompagnement sanitaire et social
- > Aider les jeunes accueillis à trouver un emploi durable et de qualité au cours ou au terme de leur contrat



Où les trouver ?

- > Il existe 20 centres de l'EPIDE en France. Pour trouver le centre le plus proche, consultez [l'annuaire](#) disponible sur le site de l'EPIDE



Coordonnées à remplir

Indiquez ici les coordonnées du centre de l'EPIDE de votre territoire :

- > Adresse :
- > Tel. :
- > Horaires :

**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

E2C

Ecole de la 2ème Chance

Définition

Les E2C (Ecoles de la 2ème Chance) permettent à des jeunes motivés, sortis du système scolaire sans qualification, avec ou sans diplôme, d'intégrer une école dédiée à la construction de leur projet d'insertion sociale et professionnelle.



Public concerné ?

- > Jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans diplôme ni qualification, ou titulaires d'un BEP, CAP, Bac ou équivalent, éloignés de l'emploi et souhaitant accéder à un emploi ou une formation



Où les trouver ?

- > Il existe plus d'une centaine d'Ecoles de la 2ème Chance réparties sur l'ensemble du territoire. Pour trouver l'E2C la plus proche, consultez la [cartographie](#) disponible sur le site de l'E2C



Coordonnées à remplir

Indiquez ici les coordonnées de l'E2C de votre territoire :

- > Adresse :
- > Tel. :
- > Horaires :

Missions principales

- > Lutter contre le décrochage scolaire en aidant les jeunes à accéder à une formation qualifiante et à intégrer le marché du travail
- > Proposer un parcours de formation et d'insertion co-construit avec le jeune et reposant sur 3 volets : remise à niveau des savoirs de base, stages en entreprise/apprentissage, activités culturelles et sportives
- > Mettre en place un accompagnement social tout au long de la scolarité (pour les questions de logement, santé, transports, garde d'enfants, surendettement...)

A NOTER

L'E2C est une solution structurante du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) et peut à ce titre être mobilisée comme une étape du parcours CEJ. Un jeune en CEJ peut donc candidater pour intégrer une E2C.

Les élèves des E2C perçoivent une rémunération mensuelle (environ 200 euros pour les moins de 18 ans, environ 500 euros pour les plus de 18 ans).



AGEFIPH

Association de Gestion du Fonds pour
l'Insertion Professionnelle
des Personnes Handicapées

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

L'AGEFIPH est un organisme qui gère le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Les actions initiées et mises en œuvre par l'AGEFIPH visent à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, dans les entreprises privées et en milieu ordinaire de travail.



Public concerné ?

- > Personnes handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs reconnus handicapés, titulaires de la carte d'invalidité, bénéficiaires de l'AAH)
- > Entreprises privées quelles que soient leur taille, qu'elles soient soumises ou non à l'obligation d'emploi de personnes handicapées



Où les trouver ?

- > L'AGEFIPH s'appuie sur un réseau de 14 délégations régionales. Consultez la liste des délégations sur l'[annuaire](#) du site de l'AGEFIPH



Coordonnées à remplir

Indiquez ici les coordonnées de la délégation régionale AGEFIPH de votre territoire :

- > Adresse :
- > Tel. :
- > Horaires :

Missions principales

- > Collecte et gestion des contributions des entreprises privées soumises à l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés
- > Mise à disposition d'une offre de services destinés aux personnes handicapées et aux entreprises : conseils, accompagnement, aides financières
- > Partenariats avec les acteurs publics nationaux et locaux destinés à amplifier et améliorer les politiques publiques en faveur des personnes handicapées

A NOTER

Le fonds est alimenté par les contributions versées par les entreprises de 20 salariés et plus n'atteignant pas le taux d'emploi légal de 6% des travailleurs handicapés.

Vous avez besoin d'une information concernant les services et aides de l'AGEFIPH ?
Appelez le 0800111009 (de 9h à 18h, appel gratuit depuis un poste fixe).



CROIX-ROUGE
FRANÇAISE



Définition




A NOTER

 **Public concerné ?**

>

Missions principales

>

 **Où les trouver ?**

>

 **Coordonnées à remplir**

> Adresse :

> Tel. :

> Horaires :



A6

ACCÈS À LA
MOBILITÉ



SOMMAIRE

DROITS ET PRESTATIONS

- > Aide à la mobilité.....**A6.a1**
- > AGEPI.....**A6.a2**
- > Aide à l'obtention du permis de conduire.....**A6.a3**

STRUCTURES/ORGANISMES

- > Plateforme de mobilité.....**A6.b1**
- > Garage solidaire.....**A6.b2**
- > Auto-école sociale et solidaire.....**A6.b3**
- > Agence de la mobilité.....**A6.b4**
- > Autre (à remplir)

MEMO Accès à la mobilité

Un récapitulatif concis de certaines aides et du public concerné

PUBLIC	DROITS ASSOCIES
Tout public	Garage solidaire, Agence de la mobilité Voir pages A6.b2, A6.b4
Parent isolé	AGEPI, Plateforme de mobilité, Auto-école sociale et solidaire, Agence de la mobilité Voir pages A6.a2, A6.b1, A6.b3, A6.b4
Personne au chômage ou en insertion professionnelle	Aide à la mobilité, Aide à l'obtention du permis de conduire Voir pages A6.a1, A6.b3

Aide à la mobilité

Définition

L'aide à la mobilité, appelée aussi aide au déplacement est une aide financière versée par France Travail pour financer vos déplacements, repas et hébergements durant votre formation ou dans le cadre d'une recherche d'emploi, d'un entretien de recrutement, de la participation à un concours public, un examen, une immersion professionnelle, ou d'une reprise d'emploi.



Public concerné ?

- Demandeurs d'emploi peu ou non indemnisés, en formation validée et (co)financée par France Travail, ou en recherche d'emploi, en reprise d'emploi ou participant à un concours public, un examen ou une immersion professionnelle



Où orienter ?

- France Travail

La demande d'aide à la mobilité doit être réalisée dans les délais, en agence ou depuis l'espace personnel, en joignant les justificatifs nécessaires

A NOTER

Dans certaines situations particulières définies localement, une aide à la mobilité peut tout de même être attribuée si certaines conditions ne sont pas remplies. Cette décision exceptionnelle relève de l'appréciation de votre conseiller et de la validation du directeur d'agence.

Principales conditions

- Être inscrit à France Travail
- Être disponible pour occuper un emploi ou stagiaire de la formation professionnelle ou bénéficiaire d'un contrat aidé
- Ne pas être indemnisé au titre d'une allocation chômage ou solidarité ou être indemnisé au titre d'une allocation dont le montant est inférieur ou égal au montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) minimale
- Le lieu de destination doit se situer sur le territoire français, à plus de 2 heures de trajet aller-retour (ou 60 km) du domicile



Pour aller plus loin

- En formation : <https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/les-dispositifs/jentre-en-formation---laide-au-d.html>
- En recherche d'emploi : <https://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-recherches/les-aides-financieres/recherche-demploi---laide-au-dep.html>
- En reprise d'emploi : <https://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-recherches/les-aides-financieres/reprise-demploi---laide-au-depla.html>



AGEPI

Aide à la garde d'enfants pour parent isolé au chômage

Définition

L'AGEPI est une aide financière forfaitaire versée par France Travail et accordée aux parents isolés en début de formation ou en reprise d'emploi pour financer les frais de garde d'enfants de moins de 10 ans, afin que ces frais ne les empêchent pas de poursuivre leur projet de formation.



Public concerné ?

- > Parents demandeurs d'emploi peu ou non indemnisés et isolés (personnes assumant seules la charge exclusive d'au moins un enfant), en formation ou reprise



Où orienter ?

- > France Travail

La demande d'aide à la mobilité doit être réalisée dans les délais, en agence ou depuis l'espace personnel, en joignant les justificatifs nécessaires

Principales conditions

- > Être inscrit à France Travail
- > Être disponible pour occuper un emploi ou stagiaire de la formation professionnelle ou bénéficiaire d'un contrat aidé
- > Ne pas être indemnisé au titre d'une allocation chômage ou solidarité ou être indemnisé au titre d'une allocation dont le montant est inférieur ou égal au montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) minimale
- > Ne pas avoir perçu cette aide au cours des 12 derniers mois à l'occasion d'une autre reprise d'emploi ou d'une entrée en formation
- > La formation doit être validée par le conseiller France Travail et sa durée égale ou supérieure à 40h
- > La reprise d'emploi doit être effectuée en CDI, en CDD ou en contrat de travail temporaire de 3 mois consécutifs minimum (y compris à temps partiel, quelle que soit l'intensité horaire)



Pour aller plus loin

- > En formation : <https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/les-dispositifs/formation---laide-a-la-garde-den.html>
- > En reprise d'emploi : <https://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-recherches/les-aides-financieres/reprise-demploi---laide-a-la-gar.html>

A NOTER

Si vous n'êtes ni le père, ni la mère du (des) enfants, vous devez fournir la décision de justice qui vous en a confié la garde.



Aide à l'obtention du permis de conduire

Définition

L'aide au permis de conduire (B) de France Travail est une aide financière qui couvre les frais de passage du permis de conduire et vous aide à trouver plus facilement un emploi.



Public concerné ?

- Personnes de 18 ans et plus n'étant pas ou plus titulaire du permis de conduire (B)



Où orienter ?

- France Travail

Le conseiller France Travail remplira un formulaire préalablement à l'inscription en auto-école (joindre un devis détaillé et le RIB de l'auto-école)

Le choix de l'auto-école est possible à condition d'être validé par France Travail. Sauf motif exceptionnel, l'auto-école doit se situer dans le bassin d'emploi de la résidence de la personne

Principales conditions

- Être inscrit à France Travail au moins 6 mois de manière continue et être disponible pour occuper un emploi (dérogation possible si promesse d'embauche en CDI ou CDD, ou contrat de travail temporaire (intérim) d'au moins trois mois nécessitant le permis de conduire)
- Ne pas être indemnisé au titre d'une allocation chômage, ou être indemnisé au titre d'une autre allocation dont le montant est inférieur ou égal à celui de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) minimale
- Ne pas pouvoir bénéficier d'un autre dispositif d'aide au permis, même s'il est moins avantageux financièrement
- L'absence de permis de conduire doit constituer un frein à l'embauche et faire l'objet d'un constat partagé avec le conseiller France Travail



Pour aller plus loin

- <https://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-recherches/les-aides-financieres/aide-a-l'obtention-du-permis-de-c.html>

A NOTER

L'aide au permis de conduire ne peut être attribuée qu'une fois. Son montant est de 1200 euros maximum.

Il est possible de bénéficier d'une prise en charge des frais liés à l'obtention du permis, notamment dans le cadre d'aides régionales ou départementales. Consultez le [site gouvernemental de la sécurité routière](#).

Des aides peuvent également être apportées par les communes sous certaines conditions, en contrepartie d'heures de bénévolat auprès d'organismes ou d'associations du territoire par exemple.

Il est aussi possible de mobiliser le [CPF](#) (Compte personnel de formation).



Plateforme de mobilité

Définition

Les plateformes de mobilité facilitent l'accès des plus fragiles à une mobilité autonome, fédèrent les services et les initiatives de mobilité de proximité, et constituent en ce sens un outil au service de la mobilité solidaire.

A NOTER

Au sein d'une plateforme de mobilité, les personnes sont accompagnées par un conseiller mobilité. Il est le garant de l'accueil et de la mise en œuvre de l'accompagnement proposé aux publics accueillis par la plateforme.

Le conseiller mobilité joue un rôle de coordination entre les structures partenaires, de manière à garantir la cohérence du parcours : en termes d'emploi, de santé, de mobilité, de lien social...



Public concerné ?

- Tous les publics peuvent se tourner vers les plateformes de mobilité
- Certains dispositifs sont réservés à un public particulier : personnes en insertion professionnelle, demandeurs d'emploi, salariés précaires et intérimaires...

Missions principales

- Accompagnement vers une mobilité plus autonome des personnes en situation de fragilité : diagnostic, formation, suivi
- Mise en réseau d'opérateurs porteurs de solutions de mobilité et valorisation de leurs offres : transporteurs publics, acteurs privés et associatifs
- Mise à disposition de solutions complémentaires (prêt de voiture, transport à la demande) lorsque des besoins non couverts sont recensés : accès à des territoires non desservis, déplacements à horaires décalés



Où les trouver ?

- Consultez la cartographie des plateformes de mobilité : <https://www.mobiliteinclusive.com/cartographie-des-plateformes/>



Coordonnées à remplir

Indiquez ici les coordonnées de la plateforme de mobilité de votre territoire :

- Adresse :
- Tel. :
- Horaires :



Garage solidaire

Définition

Les garages solidaires sont des associations qui bénéficient de subventions de l'État afin de permettre aux personnes de faire entretenir leur voiture à moindre coût et/ou d'être formées par un mécanicien professionnel pour réaliser l'entretien soi-même.



Public concerné ?

- Personnes avec peu ou pas de revenus ou rencontrant des difficultés financières

Les tarifs pratiqués dans les garages solidaires tiennent compte :

- Des revenus
- Du coefficient familial
- De si vous réalisez vous-même les travaux ou non



Où les trouver ?

- Consultez l'annuaire des garages solidaires, accessible via ce lien : <https://www.selfgarage.org/#annuaire>



Coordonnées à remplir

Indiquez ici les coordonnées du garage solidaire de votre territoire :

- Adresse :
- Tel. :
- Horaires :

Missions principales

- Réparation et/ou entretien du véhicule par un professionnel
- Mise à disposition d'équipements permettant de réparer et/ou entretenir un véhicule (avec, si besoin, l'aide d'un mécanicien sur place). Le plus souvent, vente de pièces détachées à prix coûtant, ce qui permet d'importantes économies.
- Dispense de formations en réparation automobile pour apprendre à réparer et/ou entretenir un véhicule

A NOTER

L'économie réalisée en passant par un garage solidaire est estimée à environ 40% par rapport à un garage classique.

Pour profiter des tarifs avantageux de ce type d'établissement, vous devrez vous acquitter d'une cotisation annuelle comprise entre 10 et 150 euros. Vous bénéficierez alors d'un coût horaire d'entretien très faible, en général inférieur à 10 euros.



Auto-école sociale et solidaire

Définition

Une auto-école sociale et solidaire est une structure associative offrant une formation au permis B à tarif solidaire, ainsi qu'un accompagnement leur permettant de développer leur autonomie et leur mobilité pour faciliter leur accès à l'emploi.



Public concerné ?

- Personnes rencontrant difficultés financières, des difficultés d'intégration, demandeurs d'emploi, jeunes sans qualification, parents célibataires, habitants d'un quartier prioritaire, personnes en situation de handicap...

Les personnes sont le plus souvent orientées par un prescripteur (CCAS, Mission locale, France Travail, Protection judiciaire de la jeunesse) ou par les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE)

Missions principales

- Dispense de cours de code et de conduite par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière diplômés
- Accompagnement personnalisé avec un éventail d'ateliers collectifs visant à favoriser l'obtention du permis B, l'autonomie et l'accès à l'emploi (apprentissage liés à l'alphabétisation et à la langue française, exercices de motricité, initiation aux outils numériques, etc.)



Où les trouver ?

- Il existe des auto-écoles sociales et solidaires sur l'ensemble du territoire



Coordonnées à remplir

Indiquez ici les coordonnées de l'auto-école sociale et solidaire de votre territoire :

- Adresse :
- Tel. :
- Horaires :

A NOTER

Il n'existe pas de tarif unique pour les formations proposées par les auto-écoles sociales et solidaires. Bien souvent, les premières formules proposées sont aux alentours de 250 euros pour les candidats, ce qui permet de réduire nettement les coûts par rapport à un centre de formation classique.

Certaines auto-écoles sociales et solidaires proposent des formules gratuites, sous certaines conditions.



Agence de la mobilité

Définition

Les agences de la mobilité ont pour vocation de faciliter l'accès à tous les modes de déplacement – dont les transports collectifs, modes actifs et services de mobilité – pour tous les usagers d'un territoire : résidents, salariés, étudiants, visiteurs, touristes...



Public concerné ?

- > Tous publics



Où les trouver ?

- > Il existe des agences de la mobilité sur l'ensemble du territoire

Missions principales

- > Mise à disposition d'un site internet et d'un accueil au guichet pour donner à l'usager une information sur les solutions de transport ou un conseil en mobilité, pour vendre des titres de transports collectifs, pour aider à réserver un transport à la demande, une voiture en auto-partage ou une prestation pour son vélo...
- > Animations locales : aider de nouveaux habitants à optimiser leurs trajets quotidiens, conseiller les employeurs concernant leur démarche de plan de mobilité, etc.



Coordonnées à remplir

Indiquez ici les coordonnées de l'auto-école sociale et solidaire de votre territoire :

- > Adresse :
- > Tel. :
- > Horaires :

A NOTER

Les agences de la mobilité sont des structures de service public rendue obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

On peut toutefois retrouver des agences de la mobilité dans certaines communes de moins de 100 000 habitants.



Définition

A NOTER

 **Public concerné ?**
>

Missions principales
>

 **Où les trouver ?**
>

>

 **Coordonnées à remplir**

> Adresse :

> Tel. :

> Horaires :





B1

JEUNE

(16—25 ans)

SOMMAIRE

FOCUS PUBLIC

- > Jeune.....**B1.1**
- > Etudiant.....**B1.2**
- > Mineur non accompagné (MNA).....**B1.3**

DROITS ET PRESTATIONS

- > Contrat d'engagement jeune....**B1.a1**
- > Fonds d'aide aux jeunes.....**B1.a2**
- > Bourses sur critères sociaux..**B1.a3**
- > Aide spécifique annuelle.....**B1.a4**
- > Aide spécifique ponctuelle.....**B1.a5**
- > Pass Culture.....**B1.a6**

STRUCTURES/ORGANISMES

- > Mission locale.....**B1.b1**
- > CROUS.....**B1.b2**
- > BAPU/SSU.....**B1.b3**
- > Foyer de jeunes travailleurs.....**B1.b4**
- > ASE.....**B1.b5**
- > Dispositif d'évaluation de la minorité.....**B1.b6**
- > Autres (à remplir)

MEMO Jeune

Un récapitulatif concis de certaines aides et du public concerné

PUBLIC	DROITS ASSOCIES
Jeune en situation de précarité qui n'est ni en emploi durable, ni en formation, ni en étude	Contrat d'engagement Jeune Voir page B1.a1
Jeune de 18 à 25 ans souffrant de difficultés financières importantes du fait d'un manque de ressources	Fonds d'aide aux jeunes Voir page B1.a2
Etudiant ayant des difficultés financières	Bourses sur critères sociaux Voir page B1.a3
Etudiant ayant des difficultés financières, non éligible à la bourse sur critères sociaux	Aide spécifique annuelle Voir page B1.a4
Etudiant ayant des difficultés financières ponctuelles	Aide spécifique ponctuelle Voir page B1.a5

Jeune

Qui ?

La catégorie « jeune » correspond aux personnes âgées de 16 à 25 ans.



Aides financières

- > **RSA Jeune actif / RSA jeune parent** (voir A1)
- > **CEJ** (voir B1) et **Fonds d'aide aux jeunes** (voir B1)
- > **Aides culturelles** (Pass culture voir B1, etc.), **Aides pour les transports**



Santé

- > **PUMa** (voir A3): ayant-droit avant la majorité, le jeune a la qualité d'assuré à 18 ans ou 16 ans sur demande, ou **AME** (voir A3) en fonction du statut administratif
- > **Complémentaire santé solidaire** (voir A3) demande faite avec celle des parents ou demande autonome dans certains cas



Hébergement/Logement

- > Accès à l'hébergement d'urgence pour les majeurs (voir A2)
- > Foyer de jeunes travailleurs (voir B1)
- > Accès au logement social pour les majeurs (voir A2)
- > Des aides financières pour faire face aux dépenses liées au logement (ex: Allocations logement - voir A2, Chèque énergie - voir A2, etc.)



Où orienter

- > Mission locale (voir B1)
- > CCAS (voir A1)



Pour aller plus loin

- > **Santé des jeunes:** <https://www.jeunes.gouv.fr/sante-et-bien-etre-172>
- > **Insertion professionnelle :** <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>
- > **Logement des jeunes :** <https://www.jeunes.gouv.fr/logements-et-transports-169>
- > **Aide financières pour les jeunes:** <https://www.aide-sociale.fr/les-aides-financieres-aux-jeunes-et-aux-etudiants/>
- > **Simulateur d'aides pour les jeunes :** <https://mes-aides.1jeune1solution.beta.gouv.fr/>

A NOTER

De l'âge et du statut du jeune (étudiant, sans emploi, en insertion, parent, etc.) dépendent son orientation vers certains professionnels (Mission locale, CROUS, etc.) et des dispositifs ou droits dédiés (bourses, etc.)

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur
mes-aides.1jeune1solution.beta.gouv.fr/

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Etudiant

Qui ?

La catégorie « Etudiant » renvoie aux personnes en études secondaires.



Aides financières

- **Bourses** (voir B1) et autres aides financières. Retrouvez sur etudiant.gouv.fr, **les aides financières par région**
- **Aide spécifique annuelle** (voir B1) ou **ponctuelle** (voir B1)
- **Aides culturelles** (voir B1) / [Aides pour les transports](#)



Hébergement/Logement

- Résidence universitaire CROUS, Résidence étudiante
- Accès à un logement social dédié aux étudiants
- Des aides financières pour faire face aux dépenses liées au logement (ex: Allocations logement - voir A2, caution gratuite, Garantie Visale, etc.)



Pour aller plus loin

- **Santé des étudiants** : <http://www.etudiant.gouv.fr/pid33634/votre-sante.html>
- **Logement des étudiants** : <http://www.etudiant.gouv.fr/pid33632/vous-loger.html>
- **Aide financière pour les étudiants** : <http://www.etudiant.gouv.fr/pid33628/vos-aides-financieres.html>



Santé

- **PUMa** (voir A3) ou **AME** (voir A3) en fonction du statut administratif
- **Complémentaire santé solidaire** (voir A3) demande faite avec celle des parents ou demande autonome dans certains cas



Où orienter

- **CROUS** (voir B1)
- Associations étudiantes

A NOTER

Depuis janvier 2020, un numéro d'urgence pour les étudiants en difficulté financière a été mis en place :
0 806 000 278

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h.

L'étudiant est mis en relation avec un conseiller qui pourra le renseigner sur les aides et les démarches à réaliser.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur
mes-aides.1jeune1solution.beta.gouv.fr/

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Mineur non accompagné

Qui ?

Un MNA (Mineur non accompagné) ou MIE (Mineur isolé étranger) est un enfant étranger de moins de 18 ans et qui n'est accompagné ni de son père, ni de sa mère, ni d'aucun adulte mandaté pour le représenter. Les deux notions à retenir sont la minorité et l'isolement.



Aides financières

- Pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) dans les mêmes conditions que tout mineur
- Pour les mineurs non pris en charge par l'ASE (situations spécifiques) il n'existe aucune aide financière



Santé

- **PUMa** (voir A3): l'ASE est habilitée à solliciter l'ouverture des droits
- **AME** (voir A3): pour les mineurs non pris en charge par l'ASE, sans conditions de ressources ni de durée minimale de résidence
- **Complémentaire santé solidaire** (voir A3) en fonction du statut administratif et des ressources



Hébergement/Logement

- Pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) dans les mêmes conditions que tout mineur
- Pour les mineurs non pris en charge par l'ASE et ne bénéficiant pas d'un hébergement spécifique, accès à l'hébergement d'urgence (115) s'il se déclare majeur ou s'il est reconnu majeur par le Conseil départemental à la suite de l'évaluation de la minorité et de l'isolement



Où orienter

Pour engager une procédure de reconnaissance de la minorité:

- **Dispositif d'évaluation de la minorité** (voir B1), vers une association, **l'Aide sociale à l'enfance** (voir B1), le Conseil départemental en soirée ou le week-end, vers le commissariat pour une protection en urgence du jeune avant orientation au premier jour ouvrable vers le dispositif d'évaluation

Pour contester une décision de non-admission à l'ASE pour non-reconnaissance de la minorité:

- Associations spécialisées (ex: la Cimade), permanence d'avocats Annuaire sur le site [infomie](https://www.infomie.net)

A NOTER

Un MNA n'a pas besoin de titre de séjour pour séjourner en France et il ne peut être renvoyé de force du territoire français.

Un MNA peut faire une demande d'asile et doit s'adresser à la préfecture ou à la structure de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) de son lieu de résidence.

L'accompagnement physique par un adulte, un membre associatif est recommandé. La Croix-Rouge assure une mission d'administrateur ad hoc pour les mineurs maintenus en « zone d'attente » et les mineurs demandeurs d'asile.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur [mesdroitssociaux.gouv.fr](https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr)

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



Pour aller plus loin

- Site de référence sur les MNA : <https://www.infomie.net/spip.php?rubrique5>
- Guide « L'accueil et la prise en charge des MNA en France » : https://www.france-terre-asile.org/images/stories/publications/pdf/La_prise_en_charge_et_l_accueil_des_MIE_pages.pdf



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

CEJ

Contrat d'engagement jeune

DROITS ET PRESTATIONS

Définition

Le contrat d'engagement jeune (CEJ) est un contrat destiné aux jeunes qui sont confrontés à une difficulté d'accès à l'emploi durable et qui souhaitent s'engager dans un parcours vers l'emploi. Ce contrat prévoit un accompagnement personnalisé par un conseiller de la Mission locale ou France Travail, un programme intensif de 15 à 20 heures par semaine composé de différents types d'activités et une allocation financière jusqu'à 500 € par mois.

A NOTER

Le CEJ remplace depuis le 1er mars 2022 la Garantie jeune.

Le CEJ est un parcours entièrement personnalisé qui peut durer de 6 à 12 mois en fonction du profil, pour aider les jeunes à définir leur projet professionnel et à trouver un emploi. La durée de l'accompagnement peut exceptionnellement aller jusqu'à 18 mois au regard des besoins du jeune.



Public concerné ?

- Pour les jeunes de 16 à 25 ans (29 ans pour les jeunes en situation de handicap) qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi durable, qui ne sont pas étudiants et qui ne suivent pas une formation



Où orienter ?

- Vers la Mission locale
- Vers France Travail

Principales conditions

- Avoir entre 16 et 25 ans, ou moins de 30 ans si jeune en situation de handicap
- N'être ni en emploi durable, ni en étude, ni en formation
- Condition d'implication : le jeune s'engage à être assidu et à participer activement
- Etre en situation administrative régulière

Remarque : L'éligibilité d'un jeune au parcours d'accompagnement CEJ n'est pas corrélée à sa situation financière ou à celle de ses parents. Seule l'éligibilité à l'allocation CEJ est corrélée aux ressources et à la situation fiscale du jeune



Obtenir un justificatif

- Auprès de la Mission locale ou de France Travail



Pour aller plus loin

- <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15503>
- <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/mesures-jeunes/contrat-engagement-jeune/>
- **Boîte à outils CEJ** : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/mesures-jeunes/contrat-engagement-jeune/article/boite-a-outils-contrat-engagement-jeune>

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur
1jeune1solution.gov
uv.fr/mes-aides

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Fonds d'aide aux jeunes

Définition

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est une aide ponctuelle, délivrée par le département, qui permet de soutenir financièrement les jeunes en situation de précarité. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents (accès au logement, alimentation, entrée en formation, etc.)



Public concerné ?

- Pour les jeunes de 18 à 25 ans, souffrant de difficultés financières importantes du fait d'un manque de ressources

Certaines Missions locales font des exceptions pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans, s'ils sont inscrits dans un projet de formation professionnelle



Où orienter ?

- Vers la Mission locale
- Pour faire une demande de FAJ, il est impératif de se faire accompagner par un conseiller de la Mission locale

Principales conditions

- Chaque département a ses propres conditions d'éligibilité au FAJ, quoique souvent similaires
- Être français ou résider sur le territoire français en détenant un titre de séjour en cours de validité
- Souffrir de difficultés d'insertion sociale, professionnelles et matérielles
- Ne pas bénéficier du RSA, du RSA Jeune ou de l'AAH
- Ne disposer que de faibles ressources, voir d'être sans revenus



Obtenir un justificatif

- auprès de la Mission locale



Pour aller plus loin

- <https://www.aide-sociale.fr/fonds-departemental-aide-jeunes/#beneficiaire>
- <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/open-data/aide-et-action-sociale/les-fonds-d-aide-sociale-decentralises-faj-fsl/article/le-fonds-d-aide-aux-jeunes-faj>

A NOTER

L'aide offerte par le FAJ est soumise à un plafond et ne peut excéder 1000 € par an.

Le recours au FAJ recule depuis plusieurs années. En 2020, 67 000 jeunes en ont bénéficié, soit 1,1% de la population âgée de 18 à 25 ans.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Bourse sur critères sociaux

Définition

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux (BCS) est accordée à l'étudiant qui a des difficultés matérielles pour poursuivre des études supérieures. Elle complète l'aide de la famille et ne remplace pas l'obligation alimentaire à la charge des parents.



Public concerné ?

- Pour les étudiants ayant des difficultés financières répondant aux différents critères sociaux
- Conditions supplémentaires pour les étrangers



Où orienter ?

- Vers le CROUS de l'université
- La demande se fait entre les mois de janvier et mai précédant la rentrée universitaire avec le dossier social étudiant (DSE) par [voie électronique](#)



Obtenir un justificatif

- Auprès du CROUS

Principales conditions

- Avoir moins de 28 ans (sauf personnes reconnues handicapées par la CDAPH)
- Être étudiant en formation initiale en France ou dans un autre pays de l'UE (≠ formation continue)
- Suivre une formation qui peut accueillir des boursiers
- Examen des revenus des parents, du nombre d'enfants et de l'éloignement du lieu d'études
- Conditions d'assiduité aux cours et de présence aux examens



Pour aller plus loin

- <http://www.etudiant.gouv.fr/pid33629-cid96330/les-bourses-sur-criteres-sociaux.html>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12214>
- Dossier social étudiant : <http://www.etudiant.gouv.fr/cid111606/constituez-votre-dossier-social-etudiant-dse.html>

A NOTER

Les boursiers bénéficient de l'exonération des droits d'inscription universitaires et de la CVEC, des repas à 1€ dans les restaurants CROUS, de la priorité dans l'attribution d'un logement étudiant CROUS, et de l'aide à la mobilité en master et à la mobilité internationale (si conditions remplies).

Pour simuler l'éligibilité aux bourses, rendez-vous sur <https://simulateur.lescrous.fr/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Aide spécifique annuelle

Définition

L'aide spécifique annuelle permet d'apporter une aide financière personnalisée à l'étudiant en difficulté. Elle peut être versée en cas de difficultés financières durables et si l'étudiant ne bénéficie pas de la bourse d'enseignement sur critères sociaux. Elle permet aussi d'être exonéré des droits d'inscription universitaire et de la cotisation à la sécurité sociale.



Public concerné ?

- Pour les étudiants ayant des difficultés financières, non éligibles à la bourse sur critères sociaux

Exemples: l'étudiant en **reprise d'études au-delà de 28 ans** ne disposant pas de ressources supérieures au plafond prévu par le barème d'attribution des bourses ; l'étudiant **élevé par un membre de sa famille** sans décision judiciaire



Où orienter ?

- Vers le CROUS de son université

Principales conditions

- Avoir fait une demande de bourse sur critères sociaux
- Répondre aux critères sociaux de la bourse
- Avoir 35 ans maximum (critère non applicable aux personnes reconnues handicapées par la CDAPH)



Obtenir un justificatif

- Après du CROUS



Pour aller plus loin

- <http://www.etudiant.gouv.fr/cid96350/aides-financieres-particulières.html>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1024>

A NOTER

L'aide spécifique annuelle ne peut être cumulée avec une bourse sur critères sociaux, mais elle est cumulable avec une aide à la mobilité internationale, une aide ponctuelle et une aide au mérite.

L'étudiant est soumis aux mêmes obligations d'assiduité qu'un étudiant boursier.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Aide spécifique ponctuelle

Définition

L'aide spécifique ponctuelle permet d'apporter une aide financière personnalisée à l'étudiant en difficulté. Elle peut être versée en cas de graves difficultés financières passagères.

A NOTER

L'aide spécifique ponctuelle est cumulable avec une bourse sur critères sociaux, une aide spécifique annuelle, une aide à la mobilité internationale, une aide au mérite.

L'aide est versée en une seule fois et si la situation le justifie, l'aide est versée de manière anticipée. L'étudiant peut recevoir plusieurs aides ponctuelles au cours de l'année.



Public concerné ?

- Pour les étudiants ayant des difficultés financières ponctuelles

Exemples: l'étudiant en **reprise d'études au-delà de 28 ans** ne disposant pas de ressources supérieures au plafond prévu par le barème d'attribution des bourses; l'étudiant **élevé par un membre de sa famille** sans décision judiciaire



Où orienter ?

- Vers le CROUS de son université

Principales conditions

- Être étudiant en formation initiale (≠ formation continue)
- Avoir 35 ans maximum (critère non applicable aux personnes reconnues handicapées par la CDAPH)



Obtenir un justificatif

- Après du CROUS



Pour aller plus loin

- <http://www.etudiant.gouv.fr/cid96350/aides-financieres-particulieres.html>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34073>

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Pass Culture

Définition

Le pass Culture est un dispositif qui octroie aux jeunes de 18 ans une somme de 300 euros, à dépenser dans des offres culturelles. Le pass fonctionne via une application, qui géolocalise les possibilités culturelles à proximité. Le jeune choisit quand, où et comment utiliser cette somme. Les jeunes de 15 à 17 ans peuvent également bénéficier du pass Culture, ils disposent alors d'une part individuelle et d'une part collective.



Public concerné ?

- > Pour les jeunes de 18 ans uniquement (du jour des 18 ans à la veille des 19 ans), en France métropolitaine et en Outre-Mer
- > Pour les jeunes de 15 à 17 ans



Où orienter ?

- > Vers la Mission locale, le CROUS, le CCAS, etc.
- > La demande du pass Culture se fait en ligne

Principales conditions

Pour le pass Culture classique

- > Etre âgé de 18 ans au moment du dépôt du dossier
- > Être de nationalité française, européenne ou résider légalement et habituellement sur le territoire française depuis plus de un an

Pour le pass Culture 15-17ans

- > Etre âgé de 15 à 17 ans
- > Etre scolarisé en classe de 4ème, 3ème, 2nde, 1ère ou terminale dans un collège ou lycée public ou privé sous contrat, ou en CAP



Obtenir un justificatif

- > Sur l'application en ligne ou sur le site pass.culture.fr



Pour aller plus loin

- > Le site du Pass culture: <https://pass.culture.fr/>
- > Les applications : <https://pass.culture.fr/nosapplications/>
- > Les supports de communication sur le pass Culture: <https://pass.culture.fr/supports-de-communication/>

A NOTER

Depuis janvier 2022, un pass Culture élargi aux jeunes entre 15 et 17 ans existe. Cette nouvelle version du pass comprend une part individuelle et une part collective allouée aux établissements scolaires directement. La part collective permet notamment aux professeurs de financer des activités d'éducation artistique et culturelle pour leurs classes, ce dès la 6ème depuis la rentrée scolaire 2023.

Avec le pass, il n'est pas possible d'acheter des biens matériels en ligne, puisqu'il a pour objectif d'encourager la rencontre entre les acteurs et les utilisateurs. Exemples de biens et services culturels éligibles: places de cinéma, concert, théâtre, musées; abonnements à des magazines ou de musique en ligne; achats comme des livres...

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur 1jeune1solution.gouv.fr/mes-aides

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



Mission locale

Définition

La mission locale est un service public de proximité qui accueille, informe, oriente et aide les jeunes de 16 à 25 ans en démarche d'insertion professionnelle et sociale. Si une mission locale s'adresse en priorité aux jeunes qui sont sortis du système scolaire ou qui n'ont pas d'emploi, elle propose aussi un accompagnement à ceux qui poursuivent des études ou sont actifs.



Public concerné ?

- Jeunes de 16 à 25 ans



Où les trouver ?

- Il existe 450 missions locales réparties sur tout le territoire et de nombreux points d'accueil. Retrouvez l'[annuaire](#) des missions locales sur le site de l'Union nationale des missions locales



Coordonnées à remplir

Contactez la mission locale de votre territoire pour connaître les horaires et ses missions

- Adresse:
- Tel:
- Horaires :

Missions principales

- Accompagnement à la définition du projet professionnel, accès à une formation professionnelle, recherche d'emploi et intégration dans l'entreprise
- Information sur la santé et l'accès aux soins, recherche d'un hébergement et accès à un logement autonome
- Accès aux droits, participation citoyenne, accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs

A NOTER

Les jeunes accueillis et suivis par les missions locales peuvent se voir proposer des aides financières adaptées à leur situation:

- FAJ voir B1
- CEJ voir B1



CROUS

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires

Définition

Le CROUS est le service public de la vie étudiante. Il a pour mission de favoriser l'amélioration des conditions de vie des étudiants

A NOTER

Les travailleurs sociaux du CROUS sont présents sur les campus ou dans les résidences pour recevoir les étudiants, les écouter, les informer sur les possibilités d'aides et faciliter leurs démarches.

Pour prendre rendez-vous avec le CROUS, se connecter au site <https://mesrdv.etudiant.gouv.fr/>



Public concerné ?

- Pour les étudiants

Missions principales

- Assure la gestion des aides financières accordées aux étudiants
- Offre, via ses assistants sociaux, un accompagnement social global
- Offre aux étudiants relevant de critères sociaux des structures d'hébergement adaptées à leurs besoins
- Propose à l'ensemble des étudiants des prestations de restauration répondant à leurs attentes et au meilleur coût



Où les trouver ?

- Les CROUS sont répartis par académie. Retrouvez sur le site etudiant.gouv.fr, la liste des 26 CROUS de France



Coordonnées à remplir

Contactez le CROUS de votre territoire pour connaître les horaires et ses missions

- Adresse:
- Tel:
- Horaires :



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

BAPU/ SSU

Bureau d'Aide Psychologique Universitaire/
Service de Santé Universitaire

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

Le Bureau d'Aide Psychologique Universitaire (BAPU) ou le Service de santé universitaire (SSU/SUMPPS) sont des lieux offrant un soutien psychologique gratuit aux étudiants affiliés à la Sécurité sociale. A la différence du BAPU, le SSU reçoit uniquement les étudiants de l'université où il est situé. Le BAPU est situé en dehors de l'université et reçoit tous les étudiants (pas uniquement les étudiants universitaires).



Public concerné ?

- > Etudiants souhaitant un soutien psychologique

Missions principales

- > Suivi psychothérapeutique gratuit (avec des psychologues ou un psychiatre)
- > Ces lieux, grâce à leurs équipes pluridisciplinaires (médecin, assistante sociale, etc.) proposent également un accompagnement médical et social



Où les trouver ?

- > Les BAPU et SSU sont présents dans chaque académie

A NOTER

Les délais d'attente pour la première consultation peuvent être assez longs dans certains territoires.

D'autres structures comme les CMP (voir A3), les Point Accueil Écoute Jeune, les Maisons des Adolescents, les Espaces Santé Jeunes, proposent un soutien psychologique gratuit.

Pensez également à Fil santé jeunes ou Nighline qui ont des numéros d'appel gratuits et anonymes.



Coordonnées à remplir

- > Adresse:
- > Tel:
- > Horaires :



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Foyer de jeunes travailleurs

Définition

Un foyer de jeunes travailleurs (FJT) ou *habitat jeunes* est un établissement qui loue des chambres à des jeunes âgés de 16 à 30 ans maximum, principalement en situation de précarité. Le résident signe un contrat d'occupation avec le gestionnaire du foyer précisant notamment ses conditions d'admission. La durée de l'hébergement est de quelques mois à maximum 2 ans.



Public concerné ?

- Pour les jeunes en situation de précarité exerçant une activité professionnelle ou une formation

Être âgé de 16 à 30 ans maximum

Être salarié, stagiaire, apprenti, en formation (apprentissage, alternance) ou en recherche d'emploi

Être en situation régulière

Missions principales

- Proposer un hébergement temporaire comportant à la fois des chambres et des espaces communs



Où les trouver ?

- Les coordonnées du foyer peuvent être obtenues en mairie

La demande s'effectue directement auprès du foyer de son choix

Orienter la personne vers la Mission locale, le CROUS, la mairie, ou le foyer directement



Coordonnées à remplir

Contactez le/les foyers de jeunes travailleurs de votre territoire pour connaître les horaires et ses missions

- Adresse:

- Tel:

- Horaires :

A NOTER

Le résident en foyer de jeunes travailleurs peut également demander à bénéficier de l'aide personnalisée au logement (APL voir A2).

La priorité est donnée aux jeunes en activité professionnelle ou en voie d'insertion professionnelle, âgés d'au maximum 25 ans.



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

ASE

Aide sociale à l'enfance

Définition

Le service de l'Aide sociale à l'Enfance est un service du département dont la mission essentielle est de venir en aide aux enfants et à leur famille par des actions de prévention individuelles ou collectives de protection et de lutte contre la maltraitance.



Public concerné ?

- Le public visé par les mesures de protection: les mineurs, les mineurs émancipés et les majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre



Où les trouver ?

- Il existe un service de l'ASE par département

Si vous avez connaissance d'une situation de maltraitance d'un enfant, appelez « Enfance en danger » au 119 ou contactez la Cellule de recueil des informations préoccupantes de votre département (Crip)



Missions principales

- Mission de protection: mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs
- Mission de soutien: un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs
- Mission de prévention: organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu
- Mission de contrôle
- Mission de signalement

A NOTER

A l'instar de tout mineur en danger ou en risque de l'être, les mineurs non accompagnés (MNA) entrent dans le cadre légal de la protection de l'enfance et sont pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance. Ils ont droit à la même protection et aux mêmes droits que les nationaux.

Préalablement à cette prise en charge de droit commun, leur minorité et l'isolement doivent être reconnus suivant un mécanisme spécifique (voir B1) et MNA (voir B1)



Coordonnées à remplir

- Adresse:
- Tel:
- Horaires :



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Dispositif d'évaluation de la minorité

Définition

Les dispositifs d'évaluation de la minorité sont des dispositifs gérés soit directement par le département, soit par une association habilitée à exercer cette mission. L'évaluation est conduite à partir d'un entretien social donnant lieu à un rapport d'évaluation adressé au service de la protection de l'enfance du département.



Public concerné ?

- > Jeunes se déclarant mineurs non accompagnés



Où les trouver ?

- > Il existe un dispositif d'évaluation de la minorité au sein de chaque département. Les dispositifs sont recensés sur le site infomie.net
Vous pouvez aussi vous renseigner auprès du Conseil départemental

Missions principales

- > Evaluation sociale de la minorité et de l'isolement des jeunes se déclarant mineurs et isolés sur le département. Il existe 3 niveaux de détermination de l'âge en France :
 - les informations transmises par le Préfet permettant d'aider à la détermination de l'identité et de la situation de la personne dans le cadre de la mise en œuvre du fichier AEM (aide à l'évaluation de la minorité)
 - l'entretien social
 - l'examen radiologique osseux

A NOTER

Dans l'attente de l'évaluation sociale de la minorité, le mineur est en principe mis à l'abri par le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou une association déléguée par le Conseil départemental.



Coordonnées à remplir

- > Adresse:
- > Tel:
- > Horaires :



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Définition

A NOTER

 **Public concerné ?**

>

Missions principales

>

 **Où les trouver ?**

>

>

>

>

>

 **Coordonnées à remplir**

> Adresse:

> Tel:

> Horaires :



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

B2

**PERSONNE
ÂGÉE**

SOMMAIRE

FOCUS PUBLIC

> Personne âgée.....**B2.1**

DROITS ET PRESTATIONS

> APA.....**B2.a1**

> Allocation simple pour personnes âgées**B2.a2**

> Allocation pour une aide-ménagère à domicile.....**B2.a3**

STRUCTURES/ORGANISMES

> CLIC.....**B2.b1**

> Accueil de jour pour personnes âgées.....**B2.b2**

> CARSAT.....**B2.b3**

> Autres (à remplir)

MEMO Personne âgée

Un récapitulatif concis de certaines aides et du public concerné

PUBLIC	DROITS ASSOCIES
Personne âgée de 60 ans et plus en perte d'autonomie	Allocation personnalisée d'autonomie (APA) Voir page B2.a1
Personne âgée de 65 ans et plus, ou à partir de 60 ans pour une personne reconnue inapte au travail, ne percevant pas de retraite ou touchant de faibles revenus	Allocation simple pour personnes âgées Voir page B2.a2
Personne âgée de 65 ans et plus, ou à partir de 60 ans pour une personne reconnue inapte au travail, ayant des difficultés pour accomplir les principales tâches ménagères	Allocation pour une aide-ménagère à domicile Voir page B2.a3

Personne âgée

Qui ?

La catégorie « Personne âgée » correspond aux personnes âgées de plus de 60 ans.

A NOTER

Les caisses de retraite, les mairies et départements proposent différentes aides légales ou extralégales à destination des personnes âgées, n'hésitez pas à orienter la personne vers ces structures pour plus de renseignements.



Aides financières

- > APA (voir B2)
- > ASPA (voir A1)
- > Allocation simple d'aide sociale pour personnes âgées (voir B2)
- > Aide-ménagère à domicile (voir B2)



Santé

- > **PUMa** (voir A3) ou **AME** (voir A3) en fonction du statut administratif
- > **Complémentaire santé solidaire** (voir A3) en fonction du statut administratif et des ressources



Hébergement/Logement

- > Des structures d'hébergement spécifiques en fonction du degré d'autonomie
- > Des aides financières pour faire face aux dépenses liées au logement, ex: allocations logement (voir A2), aides à l'adaptation du logement, etc.



Où orienter

- > CCAS (voir A1)
- > Service sociaux du département (voir A1)
- > CLIC (voir B2)
- > Accueil de jour pour personnes âgées (voir B2)
- > Caisse de retraite (ex : CARSAT -voir B2 ou encore MSA -voir A3)



Pour aller plus loin

- > Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches : <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>
- > Site de l'Assurance retraite : <https://www.lassurance retraite.fr/portail-info/home.html>

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



APA

Allocation personnalisée d'autonomie

DROITS ET PRESTATIONS

Définition

L'APA est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie. Cette allocation peut servir à payer (en totalité ou en partie) les dépenses nécessaires pour permettre à la personne de rester à son domicile ("APA à domicile"), ou à payer une partie du tarif dépendance de l'établissement médico-social (notamment un EHPAD) dans lequel elle est hébergée ("APA en établissement").

A NOTER

Depuis le 1er octobre 2023, la [demande d'APA à domicile](#) ne s'effectue plus selon le même formulaire que celui permettant de demander l'APA en établissement.

Les personnes ne pouvant pas bénéficier de l'APA suite à l'évaluation de leur degré d'autonomie peuvent éventuellement bénéficier d'une prestation d'aide-ménagère à domicile de la part du Conseil départemental ou de la caisse de retraite, et/ou bénéficier d'aides extralégales de la part de la mairie.



Public concerné ?

- Personne âgée de 60 ans et plus en perte d'autonomie



Où orienter ?

- Vers les services sociaux du département, le CCAS, le CLIC
- Un formulaire doit être rempli et envoyé aux services du département. Pour Paris, la demande peut être faite en [ligne](#)

Principales conditions

- Être dans une situation de perte d'autonomie (besoin d'aide pour accomplir les actes de la vie courante, ou état de santé nécessitant une surveillance constante). Le degré de perte d'autonomie est évalué selon une grille par une équipe de professionnels du Conseil départemental
- Résider en France de manière stable et régulière



Obtenir un justificatif

- Auprès du département



Pour aller plus loin

- <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/preserver-son-autonomie-s-informer-et-anticiper/perte-d-autonomie-evaluation-et-droits/lallocation-personnalisee-dautonomie-apa>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10009>
- Vidéo: <https://www.dailymotion.com/video/x6tuu1>

**Pour simuler
l'éligibilité à un
droit, rendez-
vous sur
mesdroitssociaux.
gouv.fr**

**Seul l'organisme
compétent
statue sur
l'accès effectif
au droit**



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Allocation simple d'aide sociale pour personnes âgées

Définition

L'allocation simple d'aide sociale pour personnes âgées est une aide financière versée par l'Etat aux personnes âgées lorsqu'elles ne perçoivent pas de pension de retraite ou ont de faibles revenus, permettant ainsi de bénéficier d'un minimum garanti ou de prendre en charge les frais d'une aide à domicile. Elle est accordée si la demande d'ASPA a été rejetée.

A NOTER

L'allocation simple constitue une avance, remboursable après le décès, sur la succession, uniquement si celle-ci est supérieure à 46000 €.



Public concerné ?

- > Personne âgée de 65 ans et plus ne percevant pas de retraite ou touchant de faibles revenus
- > A partir de 60 ans pour une personne reconnue inapte au travail



Où orienter ?

- > Pour bénéficier de cette allocation, la demande doit être faite auprès du CCAS (CASVP à Paris)

Principales conditions

- > Résider en France
- > Être de nationalité française ou pour les personnes étrangères : résider en France métropolitaine de manière ininterrompue depuis au moins 15 ans avant leur 70 ans
- > Condition de ressources
- > Ne pas percevoir de pension de retraite
- > Demande d'ASPA (voir A1) rejetée



Obtenir un justificatif

- > Auprès du département



Pour aller plus loin

- > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2572>
- > <https://www.aide-sociale.fr/personne-agee-allocation-simple/>

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur [mesdroitssociaux.gouv.fr](https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr)

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



Allocation pour une aide-ménagère à domicile

Définition

L'allocation pour une aide-ménagère à domicile est une aide, à destination de personnes ayant des difficultés à faire certains gestes du quotidien, pour rémunérer une aide à domicile qui effectuera certaines tâches ménagères au domicile de cette personne (repas, ménage, lessive, etc.). L'aide financière est accordée sous conditions d'âge et de ressources et si la personne ne peut pas bénéficier de l'APA. Elle peut être attribuée par le département ou, à défaut, par la caisse de retraite.



Public concerné ?

- Personne âgée de 65 ans et plus ayant des difficultés pour accomplir les principales tâches ménagères
- A partir de 60 ans pour une personne reconnue inapte au travail



Où orienter ?

- Pour bénéficier de l'aide à domicile proposée par le département, la demande doit être faite auprès du CCAS (CASVP à Paris)

Principales conditions

- Avoir des difficultés pour accomplir les principales tâches ménagères: l'intervention d'une aide à domicile doit permettre à la personne de rester à son domicile
- Ne pas pouvoir bénéficier de l'APA (voir B2)
- Condition de ressources



Obtenir un justificatif

- Auprès du département



Pour aller plus loin

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F245>
- <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/beneficier-daides/les-aides-domicile/laide-menagere-domicile>

A NOTER

Pour les personnes retraitées ne respectant pas les conditions d'âge ou de ressources, leur caisse de retraite peut leur attribuer une aide ménagère. Orientez la personne vers sa caisse de retraite (CARSAT -voir B2, MSA -voir A3, Sécurité sociale des indépendants)

L'aide à domicile proposée par le département constitue une avance, remboursable après le décès, sur la succession, uniquement si celle-ci est supérieure à 46000€.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur [mesdroitssociaux.gouv.fr](https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr)

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



CLIC

Centre local d'information et de coordination gérontologique

Définition

Les CLIC ou points d'information locaux (ou encore Pôle Info Séniors, Maison départementale de l'Autonomie, etc.) sont des guichets d'accueil, d'information, de conseil, d'orientation et de coordination ouverts aux personnes âgées et à leur entourage, ainsi qu'aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile.

A NOTER

Avant d'entamer toute démarche, il est intéressant d'aller se renseigner au point d'information local où tous les renseignements propres au territoire sont centralisés.



Public concerné ?

- > Personne âgée et ses proches
- > Professionnels accompagnant des personnes âgées

Missions principales

- > Un lieu d'accueil et d'écoute gratuit et adapté à chacun
- > Un lieu d'information et de conseils pour les personnes âgées et leur entourage sur l'ensemble des services disponibles à proximité de leur domicile
- > Un lieu d'information, de formation et de coordination pour les professionnels de la gérontologie, les services et les établissements accueillant des personnes âgées

(Vidéo de présentation [ici](#) et [ici](#))



Où les trouver ?

- > Tous les départements proposent sur leur territoire un ou plusieurs CLIC
- > Un annuaire des CLIC est disponible sur le [Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches](#)



Coordonnées à remplir

Contactez le CLIC de votre territoire pour connaître les horaires et coordonnées, ainsi que pour les rencontrer

- > Adresse:
- > Tel:
- > Horaires :



CROIX-ROUGE
FRANÇAISE

Accueil de jour pour personnes âgées

Définition

L'accueil de jour est un lieu permettant l'accueil à la journée ou à la demi-journée des personnes âgées en perte d'autonomie. L'accueil de jour propose un accompagnement individualisé aux personnes accueillies et un soutien aux aidants le plus souvent. Il a pour objectif de permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester le plus longtemps possible dans leur cadre de vie habituel.

A NOTER

Pour s'inscrire dans un accueil de jour, il convient de prendre contact avec la structure et de compléter un dossier d'admission à retirer à l'accueil de jour. Un certificat médical est généralement demandé.

Pensez aux HRDA (Halte Répét-Détente Alzheimer) de la Croix-Rouge française : des lieux d'accueil bénévoles pour les personnes atteintes d'Alzheimer et leurs proches aidants.



Public concerné ?

- Personnes âgées vivant chez elles, principalement les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et les personnes en perte d'autonomie physique

Missions principales

- Offrir un suivi régulier et un accompagnement adapté des personnes accueillies
- Proposer des activités pour les personnes âgées en fonction de leur degré d'autonomie et de leur état de santé
- Renouer le lien social et lutter contre l'isolement
- Être un soutien pour les proches des personnes âgées
(Vidéo de présentation [ici](#) et [ici](#))



Où les trouver ?

- Les **accueils de jour** sont situés dans des hôpitaux gériatriques, dans des maisons de retraite médicalisées (EHPAD), ou sont autonomes
- Un annuaire des accueils de jour est disponible sur le [Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches](#)



Coordonnées à remplir

Contactez l'accueil de jour pour personnes âgées de votre territoire pour connaître les horaires et coordonnées, ainsi que pour les rencontrer

- Adresse:
- Tel:
- Horaires :



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

CARSAT

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Définition

La CARSAT est l'organisme responsable de l'orientation des personnes qui cotisent auprès des Caisses nationales d'assurance vieillesse et maladie. Il intervient également pour informer les assurés et pour les accompagner afin qu'ils puissent liquider leurs droits à la retraite dans les meilleures conditions. Il existe une caisse par région.

A NOTER

Toutes les personnes retraitées ne relèvent pas de la CARSAT: la retraite des salariés agricoles relève par exemple de la MSA (voir A3). Les indépendants ont également leur propre régime et relèvent d'une caisse de retraite différente.



Public concerné ?

- Personne affiliée au régime général de la Sécurité sociale

Missions principales

- Enregistrer et contrôler les données nécessaires à la détermination des droits à la retraite des assurés du régime général
- Liquider et servir les pensions résultant de ces droits
- Informer et conseiller les assurés et leurs employeurs sur la législation de l'assurance vieillesse
- Intervenir dans le domaine des risques professionnels



Où les trouver ?

- Il existe une CARSAT par région mais elles sont présentes dans chaque département
- Retrouvez la liste des CARSAT sur le site de [l'Assurance Retraite](#)



Coordonnées à remplir

Contactez la CARSAT de votre territoire pour connaître les horaires et coordonnées

- Adresse:
- Tel:
- Horaires :



CROIX-ROUGE
FRANÇAISE

Définition

A NOTER

 **Public concerné ?**

>

Missions principales

>

 **Où les trouver ?**

>

>

>

>

 **Coordonnées à remplir**

> Adresse:

> Tel:

> Horaires :





B3

**PERSONNE EN
SITUATION DE
HANDICAP**

SOMMAIRE

FOCUS PUBLIC

- > Personne en situation de handicap.....**B3.1**

DROITS ET PRESTATIONS

- > AAH.....**B3.a1**
- > AEEH.....**B3.a2**
- > PCH.....**B3.a3**
- > RQTH.....**B3.a4**
- > CMI.....**B3.a5**

STRUCTURES/ORGANISMES

- > MDPH.....**B3.b1**
- > IME.....**B3.b2**
- > ITEP.....**B3.b3**
- > SESSAD.....**B3.b4**
- > Cap emploi.....**A5.b2**
- > AGEFIPH.....**A5.b8**
- > Autres (à remplir)

MEMO Personne en situation de handicap

Un récapitulatif concis de certaines aides et du public concerné

PUBLIC	DROITS ASSOCIES
Personne en situation de handicap de 20 à 60 ans	Allocation Adulte Handicapé (AAH) Voir page B3.a1
Enfant de moins de 20 ans en situation de handicap	Allocation d'Education de l'Enfant handicapé (AEEH) Voir page B3.a2
Personne en situation de handicap de moins de 60 ans	Prestation compensatoire du Handicap (PCH) Voir page B3.a3
Personne en situation de handicap en capacité de travailler, mais dont les facultés pour trouver ou conserver un emploi sont réduites en raison de son handicap	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) Voir page B3.a4
Personne en perte d'autonomie	Carte mobilité inclusion (CMI) Voir page B3.a5

Personne en situation de handicap

Qui ?

Une personne en situation de handicap est une personne qui présente des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières comportementales et environnementales peut faire obstacle à sa pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.

A NOTER

Les personnes en situation de handicap doivent être orientées vers les services de droit commun. Lorsqu'elles peuvent prétendre à des aides spécifiques pour faciliter leur quotidien, la reconnaissance administrative du handicap est nécessaire.



Aides financières

- > Allocation adulte handicapé (voir B3)
- > Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (voir B3)
- > Prestation compensatoire du handicap (PCH) / PCH enfant (voir B3)



Santé

- > PUMa (voir A3) ou AME (voir A3) en fonction du statut administratif
- > Complémentaire santé solidaire (voir A3) en fonction du statut administratif et des ressources
- > ALD pour les personnes atteintes d'une affection de longue durée



Hébergement/Logement

- > Accès prioritaire aux logements sociaux (voir A2)
- > Des structures d'hébergement spécifiques en fonction du degré d'autonomie
- > Des aides financières pour faire face aux dépenses liées au logement, ex: ALS (voir A2), exonération taxe foncière, crédit d'impôt pour dépenses d'équipement, etc.



Où orienter

- > Services de droit commun pour l'ouverture des droits. Ex: CCAS (voir A1), Maison France services (voir A1, services sociaux du département (voir A1)
- > Maison départementale des personnes handicapées (MDPH, voir B3) pour tous les droits spécifiques



Pour aller plus loin

- > Mon parcours handicap, site de référence pour être informé et accompagné au quotidien : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/>
- > Des fiches claires sur les droits des personnes en situation de handicap : <https://www.cnsa.fr/documentation-et-donnees/publications-de-la-cnsa/les-fiches-en-facile-a-lire-et-a-comprendre>

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



AAH

Allocation Adulte Handicapé

DROITS ET PRESTATIONS

Définition

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une allocation de solidarité destinée à assurer aux personnes handicapées un minimum de ressources. L'AAH est accordée sur décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).



Public concerné ?

- Pour les personnes en situation de handicap, en fonction du taux d'incapacité déterminé par la CDAPH et des ressources



Où orienter ?

- Vers la MDPH, le CCAS, une association spécialisée ou tout service social. La demande est à adresser à la MDPH
- Une [demande en ligne](#) est possible pour certaines MDPH et le formulaire est en [ligne](#)



Obtenir un justificatif

- Auprès de la MDPH pour la décision d'accord
- Auprès de la CAF ou MSA pour un justificatif de paiement

Principales conditions

- Avoir au moins 20 ans
- Taux d'incapacité supérieur à 50 % et restriction substantielle et durable d'accès à un emploi, ou taux de 80% et plus (le taux d'incapacité est déterminé par la CDAPH)
- Percevoir des ressources ne dépassant pas un certain plafond
- Résidence régulière et permanente en France



Pour aller plus loin

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242>
- Lien vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=oj7o26g8lQI>

A NOTER

La déconjugalisation de l'AAH est entrée en vigueur depuis le 1er octobre 2023: les revenus du conjoint ne sont plus comptabilisés dans le calcul de cette prestation.

La MDPH étudie et ouvre les droits à l'AAH mais c'est l'organisme payeur (CAF ou MSA) qui verse l'allocation et étudie les conditions administratives et financières.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

AEEH

Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé

Définition

L'AEEH est une prestation familiale versée par les CAF ou les caisses de MSA. Cette allocation a pour but d'aider les familles à faire face aux frais supplémentaires qu'entraîne le handicap d'un enfant à charge de moins de 20 ans. Elle peut être complétée d'un complément qui varie en fonction de la nature et de la gravité du handicap et d'une majoration pour parent isolé.



Public concerné ?

- Personne assumant la charge d'un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans



Où orienter ?

- Vers la MDPH, le CCAS, une association spécialisée ou tout service social. La demande est à adresser à la MDPH
- Une [demande en ligne](#) est possible pour certaines MDPH et le formulaire est [en ligne](#)

Principales conditions

- Pas de condition de ressources
- Résidence permanente en France
- Un taux d'incapacité d'au moins 80%, ou sous certaines conditions un taux d'incapacité compris entre 50% et 79%



Obtenir un justificatif

- Après de la MDPH pour la décision d'accord
- Après de la CAF ou MSA pour un justificatif de paiement



Pour aller plus loin

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14809>
- Lien vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=Dznw5hX7Fug>

A NOTER

L'AEEH peut être complétée par un complément d'AEEH ou un complément de la PCH si l'enfant présente un certain taux d'incapacité; ou par une allocation journalière de présence parentale si la gravité du handicap contraint à suspendre ou réduire l'activité professionnelle.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



PCH

Prestation de Compensation du Handicap

Définition

La PCH est une aide financière versée par le département. Elle permet de rembourser les dépenses liées à la perte d'autonomie. La PCH comprend 5 formes d'aides (humaine, technique, aménagement du logement, transport, aide spécifique ou exceptionnelle, animalière). Son attribution dépend du degré d'autonomie, de l'âge, des ressources et de la résidence. La PCH est attribuée à vie si votre état de santé ne peut pas s'améliorer.

A NOTER

Depuis le 1er janvier 2023, l'aide humaine est élargie aux personnes ayant un handicap psychique ou mental ou une surdité (sourdaveugle).

Les enfants de moins de 20 ans peuvent bénéficier de la PCH. Il y a alors un droit d'option entre cumuler AEEH et le complément AEEH ou cumuler AEEH et PCH.



Public concerné ?

- Personne en situation de handicap de moins de 60 ans



Où orienter ?

- Vers la MDPH, le CCAS, une association spécialisée ou tout service social. La demande est adressée à la MDPH
- Une [demande en ligne](#) est possible pour certaines MDPH et le formulaire est [en ligne](#)



Obtenir un justificatif

- Après de la MDPH

Principales conditions

- Avoir une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins 2 activités
- Résidence stable et régulière en France
- Pas de condition de ressources



Pour aller plus loin

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202>
- PCH enfant: <https://www.mdp35.fr/article/la-prestation-de-compensation-du-handicap-enfant-pch>

**Pour simuler
l'éligibilité à un
droit, rendez-
vous sur
mesdroitssociaux.
gouv.fr**

**Seul l'organisme
compétent
statue sur
l'accès effectif
au droit**



RQTH

DROITS ET PRESTATIONS

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Définition

La RQTH est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant d'avoir accès à un ensemble de mesures mises en place pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et leur maintien dans l'emploi.



Public concerné ?

- > Personne en situation de handicap en capacité de travailler mais dont les facultés de trouver ou de conserver un emploi sont réduites en raison de son handicap



Où orienter ?

- > Vers la MDPH, le CCAS, une association spécialisée ou tout service social. La demande est à adresser à la MDPH
- > Une [demande en ligne](#) est possible pour certaines MDPH et le formulaire est [en ligne](#)

Principales conditions

- > Être âgé de plus de 16 ans
- > Les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions, physique, sensorielle, mentale ou psychique



Obtenir un justificatif

- > Auprès de la MDPH



Pour aller plus loin

- > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1650>
- > https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_fiche_facilealire_rqth.pdf
- > <https://www.youtube.com/watch?v=mknIjntbkc>

A NOTER

La RQTH s'accompagne d'une orientation vers un établissement ou service d'aide par le travail, vers le marché du travail ou vers un centre de rééducation professionnelle (CRP).

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

CMI

Carte mobilité inclusion

Définition

Il existe 3 CMI, qui ont vocation à faciliter les déplacements des personnes en perte d'autonomie. La **CMI stationnement** permet de stationner gratuitement et sans limitation de durée. La **CMI priorité** permet d'éviter les files d'attente ou d'avoir une place assise. La **CMI invalidité** concerne les personnes qui ont une perte d'autonomie importante: elle offre les mêmes avantages que la CMI priorité, couplés à des réductions dans les transports et des avantages fiscaux notamment.

A NOTER

Il est possible de cumuler la CMI stationnement et la CMI priorité OU invalidité.



Public concerné ?

- Personne en perte d'autonomie



Où orienter ?

- Vers la MDPH ou le Conseil départemental

Principales conditions

- Résider dans le département dans lequel la demande est effectuée
- Être de nationalité française, ou ressortissant de l'Espace Économique Européen, ou avoir un titre de séjour valide
- L'attribution de chaque CMI dépend du degré de perte d'autonomie de la personne (des justificatifs seront demandés)



Obtenir un justificatif

- Auprès de la MDPH ou du Conseil départemental



Pour aller plus loin

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34049>
- <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides/la-carte-mobilite-inclusion-mention-stationnement>

**Pour simuler
l'éligibilité à un
droit, rendez-
vous sur
mesdroitssociaux.
gouv.fr**

**Seul l'organisme
compétent statue
sur l'accès
effectif au droit**



MDPH

Maison départementale des personnes handicapées

Définition

Une MDPH a une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation des citoyens au handicap. Chaque MDPH met en place une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne handicapée et une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne dans son champ de compétences.

A NOTER

Le taux d'incapacité fixé par la MDPH est déterminé par l'évaluation globale des difficultés rencontrées par une personne du fait de son handicap. Il ne s'agit pas d'un taux d'incapacité précis (un chiffre) mais toujours d'une fourchette.

Il permet d'apprécier l'ouverture des droits à certaines prestations.



Public concerné ?

- > Personne en situation de handicap et ses proches

Missions principales

- > Une mission d'information
- > Une mission d'accueil et d'écoute
- > Une mission d'évaluation des besoins de compensation
- > Elaborer le plan de compensation
- > Attribuer des prestations, d'orientation scolaire, médico-sociale ou professionnelle
- > Organiser le suivi des décisions
- > Assurer une mission de médiation et de conciliation



Où les trouver ?

- > Il existe une MDPH dans chaque département
- > Les coordonnées de l'ensemble des MDPH sont disponibles sur le site MDPH.fr



Coordonnées à remplir

Contactez la MDPH de votre territoire pour connaître les horaires et coordonnées, ainsi que pour les rencontrer

- > Adresse:
- > Tel:
- > Horaires :



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

IME

Institut médico-éducatif

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

Les instituts médico-éducatifs (IME) sont des établissements créés pour aider les enfants et adolescents handicapés à recevoir une éducation et une formation adaptées à leurs besoins, en prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques associés à leur déficience intellectuelle.

A NOTER

Les IME regroupent les anciens instituts médico-pédagogiques (IMP) et les instituts médico-professionnels (IMPro).

Ils sont spécialisés en fonction du degré et du type de handicap pris en charge, car la déficience intellectuelle peut être associée à d'autres troubles, tels que des troubles de la personnalité, des troubles moteurs et sensoriels, et des troubles graves de la communication.

Ils sont financés par l'Assurance Maladie et soumis à une réglementation stricte pour garantir leur qualité et leur efficacité.



Public concerné ?

- Enfants et adolescents, de 3 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle

Missions principales

- Assurer un accompagnement global favorisant l'intégration dans les différents domaines de la vie, de la formation générale et professionnelle.

Cet accompagnement comporte:

- l'accompagnement de la famille et de l'entourage habituel de l'enfant
- les soins et les rééducations
- la surveillance médicale régulière, générale, ainsi que celle de la déficience et des situations de handicap
- l'enseignement et le soutien pour l'acquisition des connaissances et l'accès à un niveau culturel optimal
- des actions tendant à développer la personnalité, la communication et la socialisation



Où les trouver ?

- Il existe des IME dans chaque département
- Les coordonnées de l'ensemble des IME sont disponibles dans [l'annuaire de l'action sociale](#)



Coordonnées à remplir

Indiquez ici les coordonnées de l'IME de votre territoire:

- Adresse:
- Tel:
- Horaires:



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

ITEP

Institut thérapeutique éducatif et pédagogique

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

Les institut thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP) sont des structures médico-sociales qui accueillent des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques perturbant gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

A NOTER

Pour être pris en charge par un ITEP, il faut déposer une demande à la MDPH. Aucune participation financière n'est demandée aux familles.

L'accompagnement individuel est réalisé par une équipe pluridisciplinaire (psychologues, psychiatres, éducateurs, enseignants...).

Les modalités d'accueil et d'accompagnement sont définies avec chaque personne accueillie, en fonction de ses besoins et de ses différents projets (projet de scolarisation, projet de soin, etc.).



Public concerné ?

- Enfants, adolescents et jeunes dont les troubles psychologiques perturbent leur socialisation et le suivi d'un cursus scolaire ordinaire

Missions principales

- Favoriser une action thérapeutique grâce à un suivi individualisé pour chaque jeune
- Favoriser une action pédagogique qui vise à réconcilier les jeunes avec la scolarité et l'apprentissage
- Favoriser une action éducative pour le développement de la personnalité et la socialisation dans la vie quotidienne



Où les trouver ?

- Il existe un ITEP dans chaque département
- Les coordonnées de l'ensemble des ITEP sont disponibles dans [l'annuaire de l'action sociale](#)



Coordonnées à remplir

Indiquez ici les coordonnées de l'ITEP de votre territoire:

- Adresse:
- Tel:
- Horaires:



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

SESSAD

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

Le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) est un service médico-social constitué d'une équipe pluridisciplinaire, dont l'action consiste à apporter un soutien spécialisé aux enfants et adolescents maintenus dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation.

A NOTER

Les SESSAD peuvent changer d'appellation en fonction du public. Exemple: les SSEFIS (service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire) pour les enfants déficients auditifs, ou les SAAAIS (service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire) pour les enfants déficients visuels.



Public concerné ?

- Enfants et jeunes de 0 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles ou motrices, des troubles du caractère et du comportement, ou polyhandicapés, ainsi que leurs proches

Missions principales

- Identifier les difficultés du jeune et y apporter une réponse adaptée
- Favoriser son épanouissement en renforçant son autonomie
- Assurer une coordination entre les différents acteurs impliqués
- Mettre en œuvre et suivre l'intégration en milieu scolaire et professionnel
- Mettre œuvre et suivre les interventions médicales, paramédicales et spécialisées
- Préparer une admission éventuelle en établissement spécialisé et/ou accompagner sa sortie



Où les trouver ?

- Pour pouvoir bénéficier d'un SESSAD, il faut effectuer une demande auprès de la [MDPH](#) du département
- Les coordonnées de l'ensemble des SESSAD sont disponibles dans [l'annuaire sanitaire et social](#)



Coordonnées à remplir

Indiquez ici les coordonnées du SESSAD de votre territoire:

- Adresse:
- Tel:
- Horaires:



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Définition



A NOTER

 **Public concerné ?**

>

Missions principales

>

 **Où les trouver ?**

>

>

>

>

>

 **Coordonnées à remplir**

> Adresse:

> Tel:

> Horaires :





B4

**PERSONNE
MIGRANTE**

SOMMAIRE

FOCUS PUBLIC

- > Demandeur d'asile.....**B4.1**
- > Bénéficiaire de la protection internationale.....**B4.2**
- > Personne en situation administrative irrégulière....**B4.3**
- > Ressortissant européen.....**B4.4**

DROITS ET PRESTATIONS

- > ADA.....**B4.a1**
- > Regroupement familial.....**B4.a2**
- > Réunification familiale.....**B4.a3**

STRUCTURES/ORGANISMES

- > SPADA.....**B4.b1**
- > OFII.....**B4.b2**
- > CADA.....**B4.b3**
- > CPH.....**B4.b4**
- > Autres (à remplir)

- > Recherche de personnes disparues.....**B4.a4**
- > Contacter un proche.....**B4.a5**

MEMO Personne migrante

Un récapitulatif concis de certaines aides spécifiques et du public concerné

PUBLIC	DROITS ASSOCIES
Personne en demande d'asile ayant accepté les conditions matérielles d'accueil proposées par l'OFII	Allocation pour demandeur d'asile (ADA) Voir page B4.a1
Personne bénéficiant de la protection internationale (réfugié ou protection subsidiaire)	Pas de dispositif particulier - le droit commun s'applique, Réunification familiale Voir pages B4.2, B4.a3
Personne en situation administrative irrégulière	Aide médicale d'Etat (AME) Voir pages B4.3, A3.a3
Ressortissant européen en séjour régulier	Pas de dispositif particulier - le droit commun s'applique Voir page B4.4
Personne non-européenne en séjour régulier	Regroupement familial Voir page B4.a2
Personne souhaitant rechercher ou contacter un proche	Recherche, Contacter un proche Voir pages B4.a4, B4.a5

Demandeur d'asile

Qui ?

Un demandeur d'asile est une personne demandant la reconnaissance de la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire, qui bénéficie du droit de se maintenir provisoirement sur le territoire dans l'attente d'une décision de l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides) et/ou de la CNDA (Cour nationale du droit d'asile) sur sa demande de protection.



Aides financières

- **Allocation pour demandeur d'asile**, que la personne soit placée en procédure normale, accélérée, Dublin* ou en réexamen (voir B4)



Santé

- **PUMa** (voir A3) pour les demandeurs d'asile résidant en France depuis plus de trois mois ou **Accès au dispositif des soins urgents et vitaux** (voir A3) pour les demandeurs d'asile résidant en France depuis moins de 3 mois
- **Complémentaire santé solidaire** (voir A3) pour les bénéficiaires de la PUMa en fonction des ressources



Hébergement/Logement

- Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (voir B4) ou structures similaires, en fonction des places d'hébergement -attention: accessible uniquement via une orientation OFII suite au passage en GUDA
- Hébergement d'urgence: 115 (voir A2)



Où orienter

- SPADA (voir B4)
- Association spécialisée (La Cimade, France terre d'asile, Forum Réfugiés, etc.)
- En cas de rejet de la demande d'asile par l'OFPRA, déposer une demande d'aide juridictionnelle auprès de la CNDA via une association spécialisée ou un Point Justice (voir A4)



Pour aller plus loin

- Synthèse des droits du demandeur d'asile : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32454>
- <http://samsam.guide/>
- Guide pour la procédure de demande d'asile (disponible en plusieurs langues) : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Asile/Guide-du-demandeur-d-asile-en-France>
- Guide du Gisti : <http://www.gisti.org/spip.php?article5116&quoi=tout>
- Formation "Demandeurs d'asile" de la Croix-Rouge française

A NOTER

ATTENTION : les bénévoles Croix-Rouge ne doivent pas s'investir dans le renseignement du dossier OFPRA de demande d'asile (et notamment le récit), relevant des missions de la SPADA concernée et requérant des compétences juridiques spécifiques.

*Un demandeur d'asile est dit « dubliné » lorsqu'il est soumis au règlement européen Dublin. La procédure Dublin s'applique aux personnes qui demandent l'asile sur le territoire français mais pour lesquelles un autre pays peut être déclaré responsable de leur demande. Ils ne peuvent faire examiner leur demande d'asile tant qu'ils sont soumis au règlement Dublin. La demande sera ensuite examinée par la France ou par un autre pays européen après son transfert vers ce pays.

Toute information ou décision prise en application du droit des étrangers doit être communiquée à un étranger dans une langue qu'il comprend, soit au travers d'une documentation écrite traduite, soit par l'intermédiaire d'un interprète, en présentiel ou par téléphone.



Bénéficiaire de la protection internationale

(statut de réfugié ou protection subsidiaire)

Qui ?

Un bénéficiaire de la protection internationale (BPI) est une personne à qui est accordée une protection, en raison des risques de persécutions qu'elle encourt dans son pays d'origine. Les personnes réfugiées et les personnes détentrices d'une protection subsidiaire sont des bénéficiaires de la protection internationale.



Aides financières

- > Les bénéficiaires de la protection internationale relèvent du droit commun
- > Il faut donc s'orienter vers toutes les aides de droit commun (voir A1)



Hébergement/Logement

- > Ensemble des dispositifs de droit commun (voir A2)
- > Centre provisoire d'hébergement (voir B4)
- > Hébergement d'urgence: 115 (voir A2)



Santé

- > PUMa (voir A3)
- > Complémentaire santé solidaire (voir A3) en fonction du statut administratif et des ressources



Où orienter

- > Services de droit commun pour l'ouverture des droits : CCAS (voir A1), services sociaux du département (voir A1), etc.
- > Associations spécialisées
- > Pour l'apprentissage du français : formation linguistique de l'OFII suite à la signature du Contrat d'Intégration Républicaine



Pour aller plus loin

- > Synthèse des droits des bénéficiaires de la protection internationale (disponible en plusieurs langues) : <https://leguidedurefugie.com/>
- > Site multilingue d'information pour les réfugiés : <https://www.refugies.info/>
- > Précisions titre de séjour pour les réfugiés: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15401>
- > Précisions titre de séjour pour les protections subsidiaires: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2689>

A NOTER

*Le délai de reconstitution de l'état civil des BPI ralentit l'accès au droit commun : de nombreux dispositifs dédiés accompagnent les BPI durant la période de transition.

Une personne **reconnue réfugiée** a un titre de séjour valable 10 ans.

Une personne **bénéficiant d'une protection subsidiaire** a une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de 4 ans.

Pour obtenir son titre de séjour ou le renouveler, un BPI doit en faire la demande auprès de la Préfecture.



Personne en situation administrative irrégulière

Qui ?

Une personne en situation administrative irrégulière désigne un statut juridique, qualifiant la situation d'un étranger présent sur le territoire d'un État tout en étant dépourvu de titre de séjour ou d'un document l'autorisant à y séjourner.

A NOTER

Les personnes dites "déboutées" du droit d'asile sont des personnes qui n'ont plus le statut de demandeur d'asile et sont de fait juridiquement des personnes en situation administrative irrégulière.

Toute information ou décision prise en application du droit des étrangers doit être communiquée à un étranger dans une langue qu'il comprend, soit au travers d'une documentation écrite traduite, soit par l'intermédiaire d'un interprète, en présentiel ou par téléphone.



Aides financières

- Il n'existe aucune aide financière pour les personnes en situation administrative irrégulière (d'où l'importance de les accueillir dans des lieux de distribution CRF)

Des associations (dont la CRF) ou groupements d'associations peuvent contribuer à l'achat des timbres fiscaux dans le cadre des procédures de demande de titres de séjour



Santé

- AME (voir A3) si en situation administrative irrégulière depuis plus de trois mois
- Dispositif des soins urgents et vitaux (voir A3) et PASS (voir A3) pour les personnes en situation irrégulière depuis moins de 3 mois



Où orienter

- Vers les associations spécialisées notamment dans l'accompagnement aux démarches de régularisation (la Cimade, l'ATSI ou La ligue des Droits de l'Homme)

Retrouvez ici une liste de permanences juridiques : <https://www.gisti.org/spip.php?article1506>

- Scolarisation : l'obligation de scolarisation s'applique également aux enfants de familles en situation irrégulière sur le territoire. Les parents peuvent être orientés vers des associations spécialisées ou vers le CASNAV de l'Académie



Hébergement/Logement

- Domiciliation (voir B5)
- Hébergement d'urgence : 115 (voir A2)

Les personnes en situation administrative irrégulière sont rarement admises dans des centres autres que les centres d'urgence. L'absence de titre de séjour et de travail compromettent fortement l'admissibilité des sans-papiers, pour « défaut de projet d'insertion ». Néanmoins, les refus d'admission au motif déclaré de l'irrégularité du séjour sont illégaux



Pour aller plus loin

- Publication du Gisti "Sans-papiers mais pas sans droits", téléchargeable gratuitement : <https://www.gisti.org/spip.php?article6247>



Ressortissant européen

Qui ?

Le vocable « ressortissant européen » renvoie à toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie de l'espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Suisse. En principe, un ressortissant européen, s'il réside en France et se trouve en situation administrative régulière, bénéficie de l'égalité de traitement et donc des prestations sociales dans les mêmes conditions que les français. Dans les faits, il existe des exceptions à ce principe car les conditions d'accès sont parfois complexes.



Aides financières

- Les ressortissants européens ont accès aux aides financières de droit commun (voir A1)
- L'accès est souvent **conditionné à des conditions de résidence et de régularité du séjour**



Hébergement/Logement

- La personne a accès à l'ensemble des dispositifs de droit commun (voir A2)
- Hébergement d'urgence : 115 (voir A2)



Pour aller plus loin

- Sur le droit au séjour des ressortissants européens: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2651>
- Fiche pratique pour l'accès aux droits de santé : <https://www.romeurope.org/wp-content/uploads/2017/04/Fiche-pratique-Quelle-protection-maladie-pour-quels-citoyens-europ%C3%A9ens-mars-2017.pdf>



Santé

- **PUMa** (voir A3) ou **AME** (voir A3) en fonction du statut administratif
- **Complémentaire santé solidaire** (voir A3) en fonction du statut administratif et des ressources



Où orienter

- Services de droit commun pour l'ouverture des droits : CCAS (voir A1), Services sociaux du département (voir A1), etc.

A NOTER

Un ressortissant européen bénéficie automatiquement de la liberté de circulation : pour entrer sur le territoire français, la simple présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité suffit.

La préfecture a l'obligation de délivrer un titre de séjour si la personne en fait la demande et qu'elle remplit les conditions de séjour.

Le droit au séjour au-delà de 3 mois est soumis à certaines conditions.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit

Pays membre de l'UE: UE: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la France, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

ADA

Allocation pour demandeur d'asile

DROITS ET PRESTATIONS

Définition

L'ADA est une aide versée aux demandeurs d'asile sous certaines conditions et dont le montant dépend notamment de la situation familiale. Cette aide permet aux demandeurs d'asile de bénéficier d'un revenu minimum dans l'attente d'une décision relative à leur demande d'asile. Un demandeur d'asile n'est pas autorisé à travailler avant un délai de 6 mois.

A NOTER

Les conditions matérielles d'accueil (hébergement en fonction des places disponibles et ADA) sont proposées par l'OFII.

Ces conditions sont refusées par l'OFII si la personne n'a pas demandé l'asile dans les 120 jours suivant son entrée en France, sans motif légitime.

L'ADA est versée sur une carte de retrait ou de paiement délivrée par l'OFII.



Public concerné ?

- Personne en demande d'asile ayant accepté les conditions matérielles d'accueil proposées par l'OFII



Où orienter ?

- La demande est faite au moment du passage en préfecture (GUDA : Guichet unique pour demandeur d'asile) lors de l'enregistrement de la demande d'asile ou exceptionnellement auprès de l'OFII

Principales conditions

- Avoir accepté les conditions matérielles d'accueil proposées par l'OFII
- Avoir au moins 18 ans
- Être en possession de l'attestation de demandeur d'asile
- Avoir déposé une demande d'asile auprès de l'OFPRA dans un délai de 21 jours (sauf procédure Dublin) suite au rendez-vous au GUDA
- Avoir des ressources mensuelles inférieures au montant du RSA



Obtenir un justificatif

- Auprès de l'OFII (voir B4)



Pour aller plus loin

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33314>
- <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/quoi-consiste-allocation-demandeur-asile-ada>



CROIX-ROUGE
FRANÇAISE

Regroupement familial

DROITS ET PRESTATIONS

Définition

La séparation des familles est à l'origine de souffrances indicibles pour un nombre conséquent de familles chaque année. Dans ce contexte, le regroupement familial, qui constitue une voie légale et sûre d'accès au territoire, représente souvent le seul moyen pour les personnes étrangères en séjour régulier en France qui ne sont pas bénéficiaires de la protection internationale de jouir du droit fondamental à la vie de famille. Ce droit est consacré dans plusieurs textes nationaux et internationaux.

A NOTER

Le Rétablissement des Liens Familiaux (RLF) de la Croix-Rouge française n'est pas en mesure d'accompagner les personnes dans leurs démarches de regroupement familial.

En effet, le service RLF est spécialisé sur la procédure de **réunification familiale** et s'adresse majoritairement aux personnes bénéficiaires de la protection internationale.



Public concerné ?

- > Le regroupement familial est ouvert aux personnes non européennes qui:
 - Disposent d'un titre de séjour d'au moins 1 an
 - Résident régulièrement en France depuis au moins 18 mois
- > Ces personnes peuvent faire venir:
 - Leur conjoint (mariage civil, sauf si le mariage religieux constitue le mariage officiel de l'État dans lequel il est célébré)
 - Leurs enfants mineurs



Où orienter ?

- > Vers les permanences et associations spécialisées en droit des étrangers
- > Vers les Points-Justice

Principales conditions

- > **Conditions de ressources:**
 - La personne en France doit justifier de ressources stables et suffisantes
 - Le montant des ressources exigé varie en fonction de la taille de la famille (attention: les prestations sociales sont généralement exclues du calcul des ressources)
- > **Conditions de logement:**
 - La personne en France doit avoir un logement salubre et suffisamment grand
 - La surface habitable exigée varie en fonction de la taille de la famille et de la zone géographique où le logement est situé



Pour aller plus loin

- > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11166>
- > <https://www.ofii.fr/procedure/regroupement-familial/>



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Réunification familiale

DROITS ET PRESTATIONS

Définition

La séparation des familles est à l'origine de souffrances indicibles pour un nombre conséquent de familles de réfugiés chaque année. Dans ce contexte, la réunification familiale, qui constitue une voie légale et sûre d'accès au territoire, représente souvent le seul moyen pour les bénéficiaires d'une protection internationale de jouir du droit fondamental à la vie de famille. Ce droit est consacré dans plusieurs textes nationaux et internationaux.

A NOTER

L'accompagnement des familles par le RLF dans leur procédure de réunification familiale est **conditionné à une action préalable du service RLF**, en raison de capacités limitées.

La procédure de réunification familiale est une procédure longue dont l'enjeu principal est la preuve de filiation et de maintien du lien.

Cette procédure consiste en une demande de visa long séjour qui est à introduire auprès de l'ambassade de France dans le pays dans lequel la famille se trouve.

Les frais de visa coûtent 99 euros/personne.



Public concerné ?

- Toute personne ayant obtenu le bénéfice de la protection internationale (statut de réfugié, protection subsidiaire, statut d'apatride)



Où orienter ?

- Vers les permanences et associations spécialisées en droit des étrangers
- Vers les Points-Justice

Principales conditions

- **Une personne majeure peut faire venir:**
 - Son conjoint ou partenaire (âgé d'au moins 18 ans et si leur union a été célébrée avant la demande de protection et reconnue par la loi du pays où elle a été célébrée)
 - Son concubin (âgé d'au moins 18 ans et si leur relation est antérieure à la demande de protection)
 - Les enfants non mariés du couple (jusqu'à la veille de leur 19ème anniversaire) + ses enfants et ceux du conjoint issus d'unions antérieures (âgés de moins de 18 ans)
- **Une personne mineure protégée peut faire venir:**
 - Ses parents
 - Ses frères et sœurs mineurs et non mariés uniquement s'ils sont à la charge de leurs parents (fratrie non éligible si parents décédés/ disparus)



Pour aller plus loin

- Coordonnées et informations sur le Service de Rétablissement des Liens Familiaux: <https://www.croix-rouge.fr/retablissement-des-liens-familiaux>, standard national: 01 44 43 12 60, et assist.refa@croix-rouge.fr
- Application mobile et site internet [Réfugiés.info](https://refugiés.info)



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Recherche de personnes disparues

DROITS ET PRESTATIONS

Définition

Chaque année, des centaines de milliers de personnes sont séparées de leurs proches par les guerres, catastrophes naturelles ou crises humanitaires entraînant des déplacements de population. Confrontées à ces situations violentes et traumatisantes, elles se dispersent pour se mettre en sécurité, sont parfois blessées, et vivent dans l'angoisse de ne pas savoir si leurs proches sont vivants et en bonne santé. Différents services de recherche de personnes disparues ont ainsi vu le jour.



Public concerné ?

- Toute personne ayant perdu le contact avec un proche suite à un conflit armé, une catastrophe naturelle, sur la route de l'exil ou toute autre situation humanitaire, peu importe sa situation administrative



Où orienter ?

- Mandat humanitaire: Service de Rétablissement des Liens Familiaux (RLF) de la Croix-Rouge française—gratuit, confidentiel, en lien avec le réseau mondial des liens familiaux du Mouvement Croix-Rouge Croissant-Rouge
- Disparitions inquiétantes: Commissariat de police ou brigade de gendarmerie
- Recherches familiales en France ou recherche de parents biologiques: Armée du Salut
- Personnes migrantes, réfugiées, demandeuses d'asile et apatrides: OFPRA, OFII
- Français de l'étranger (résidents): MEAE, commissariat ou gendarmerie
- Seconde Guerre Mondiale: Archives nationales et départementales, ONACVG, SHD, Bureau des Archives des Victimes de Conflits Contemporains, Mémorial de la Shoah, Yad Vashem, Service International de Recherches
- Prisonniers de guerre, internés civils: CICR, archives contemporaines de la justice
- Recherche d'origines personnelles: CNAOP, archives départementales, services sociaux, mairies, conseils départementaux

Principales conditions

- Existence d'un lien familial ou exceptionnel entre le demandeur et la personne recherchée
- Désir d'éclaircir le sort ou de reprendre contact avec une personne qui pourrait être vivante
- Toutes les tentatives de rétablir le lien par d'autres moyens ont échoué
- Les recherches sont possibles dans le pays concerné et il y a suffisamment d'informations pour localiser la personne



Pour aller plus loin

- Coordonnées et informations sur le Service de Rétablissement des Liens Familiaux: <https://www.croix-rouge.fr/retablissement-des-liens-familiaux>, standard national: 01 44 43 12 60, et recherches@croix-rouge.fr
- Le site Trace The Face permet de voir les photos de personnes qui recherchent leurs proches suite à une séparation liée à un parcours migratoire: <https://tracetheface.familylinks.icrc.org/start-your-search/?page=1>
- BLANC Brigitte, ROUSSO Henry, TOURTIER-BONAZZI Chantal, La Seconde Guerre mondiale. Guide des sources conservées en France 1939 – 1945, 1944

A NOTER

Les personnes peuvent être à la recherche d'un proche disparu dans d'autres circonstances que celles du mandat du service RLF de la Croix-Rouge française, comme c'est le cas des disparitions inquiétantes, recherches liées à la Seconde Guerre mondiale, les prisonniers de guerre et internés civils ou encore la recherche d'origines personnelles. Le standard national RLF pourra vous donner une liste d'orientation plus précise en fonction des situations.

Les recherches menées par la Croix-Rouge française peuvent prendre un certain temps en fonction du contexte de recherche et des capacités du service à instruire le dossier.


**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Contacteur un proche

DROITS ET PRESTATIONS

Définition

Lorsque leurs proches sont privés de liberté ou n'ont pas accès aux moyens de télécommunication habituels ou bien lorsque les personnes accompagnées elles-mêmes n'ont pas les moyens financiers ou matériels de passer des appels à leurs familles, elles peuvent avoir besoin d'aide pour rétablir le contact avec les membres de leurs famille.

A NOTER

Des dispositifs mobiles de la Croix-Rouge française interviennent sur les lieux de passage des personnes exilées et sont équipés d'outils de télécommunication pour permettre aux personnes de reprendre contact avec leurs proches.



Public concerné ?

- Personnes séparées de leurs familles
- Personnes privées de liberté
- Personnes n'ayant pas les moyens financiers



Où orienter ?

- Messages Croix-Rouge, Salamats, appels familiaux à l'international, aide à la connectivité: Service de Rétablissement des Liens Familiaux (RFL) de la Croix-Rouge française et ses bureaux régionaux - gratuit, confidentiel, en lien avec le réseau mondial des liens familiaux du Mouvement Croix-Rouge Croissant-Rouge
- Accès à la connectivité (cartes Sim prépayées à prix solidaires, accès à Internet, matériel informatique à moindre coût, initiations à l'informatique): points d'accueil Emmaüs Connect

Principales conditions

- Pour envoyer un « message Croix-Rouge »:
 - Avoir connaissance de la localisation précise de son proche
 - Transmission de nouvelles à caractère strictement personnel et familial
 - Possibilité de joindre des documents ou des photographies ne présentant aucun signe ostentatoire
 - Pas de transmission d'argent ou de colis
 - Moyen utilisé pour communiquer avec des proches privés de liberté à l'étranger
- Pour envoyer un message oral par l'intermédiaire du Mouvement « Salamats »:
 - Se trouver dans une situation d'urgence nécessitant une prise de contact rapide
 - Disposer d'un numéro de téléphone



Pour aller plus loin

- Coordonnées et informations sur le Service de Rétablissement des Liens Familiaux: <https://www.croix-rouge.fr/retablissement-des-liens-familiaux>, standard national: 01 44 43 12 60, et recherches@croix-rouge.fr
- Coordonnées et informations sur Emmaüs Connect <https://emmaus-connect.org/>, standard: 01 80 05 98 80, standard@emmaus-connect.org



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

SPADA

Structure du Premier Accueil des Demandeurs d'Asile

Définition

Une SPADA est une structure chargée du premier accueil des demandeurs d'asile. Une SPADA est gérée par une association ou un groupement d'associations qui travaille pour le compte de l'Etat. Elle assure 8 missions définies par l'OFII dans un cahier des charges. Pour demander l'asile, les demandeurs d'asile doivent dans un premier temps se présenter en SPADA qui leur donnera ensuite un rendez-vous en préfecture.



Public concerné ?

- > Personne souhaitant demander l'asile
- > Demandeur d'asile
- > Personne bénéficiant de la protection internationale accompagnée par la SPADA durant sa demande d'asile



Où les trouver ?

- > Les SPADA sont en principe régionales mais dans certaines régions, le choix a été fait de conserver des plateformes départementales.

Retrouvez les coordonnées de l'ensemble des SPADA sur le [site asile-en-france.com](http://site.asile-en-france.com)

Missions principales

- > Pré-accueil en amont du GUDA : information et orientation des personnes souhaitant demander l'asile.
- > Accompagnement administratif et social des demandeurs d'asile qui ne sont pas pris en charge au sein d'un CADA et ce pendant toute la procédure (domiciliation, accès aux droits sociaux, constitution du dossier OFPRA, etc.)
- > Identifier et signaler les demandeurs vulnérables à l'OFII et à l'OFPRA aux fins d'adaptation des conditions matérielles d'accueil et de la procédure à l'OFPRA.
- > Accompagnement administratif et social des bénéficiaires de la protection internationale non pris en charge par un dispositif dédié pendant les 6 mois suivant la date d'obtention de la protection internationale.

A NOTER

Toute personne qui souhaite demander l'asile doit se présenter en SPADA pour obtenir une convocation au Guichet unique pour demandeur d'asile (GUDA) qui réunit les services de la préfecture et de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Il est nécessaire de prendre contact avec la SPADA de votre région afin d'en connaître les modalités d'accès.

Par exemple, en Ile-de-France, pour obtenir un rendez-vous à la SPADA, il faut au préalable téléphoner au numéro suivant : 01.42.500.900



Coordonnées à remplir

Contactez la SPADA de votre territoire pour connaître les horaires, les modalités d'accueil et les coordonnées

- > Adresse:
- > Tel:
- > Horaires :



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

OFII

Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

Définition

L'OFII est un établissement public chargé d'organiser l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés sur le territoire français. Il pilote et conçoit les politiques d'immigration et d'intégration en France.



Public concerné ?

- Demandeurs d'asile et réfugiés



Où les trouver ?

- L'OFII est présent dans chaque département

Retrouvez les coordonnées de l'ensemble des directions territoriales de l'OFII sur [le site de l'OFII](#)

Missions principales

Participer à toutes actions administratives, sanitaires et sociales relatives :

- à l'entrée et au séjour d'une durée inférieure ou égale à trois mois des étrangers
- à l'accueil des demandeurs d'asile
- à l'installation en France, au titre du regroupement familial, du mariage avec un Français ou en vue d'y effectuer un travail salarié, d'étrangers ressortissants de pays tiers à l'Union européenne
- au contrôle médical des étrangers admis à séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois
- au retour et à la réinsertion des étrangers dans leur pays d'origine
- à l'intégration en France des étrangers en situation régulière pendant leurs premières années de séjour par la mise en œuvre des dispositifs d'apprentissage de la langue française adaptés à leurs besoins et une formation civique organisée sur quatre journées

A NOTER

Certaines directions territoriales ne reçoivent que sur rendez-vous et délivrent des informations uniquement via leur plateforme téléphonique ou par internet.

L'OFII pilote et finance les SPADA dans le cadre d'un marché public passé avec des opérateurs extérieurs et ouvre les conditions matérielles d'accueil aux demandeurs d'asile après leur passage en guichet unique pour demandeurs d'asile (GUDA).

L'OFII coordonne et anime le Dispositif National d'Accueil (DNA) des demandeurs d'asile et des réfugiés. A ce titre, il gère une partie des entrées des demandeurs d'asile dans les CADA (voir B4), les CPH (voir B4) des réfugiés et dans les autres dispositifs d'hébergement relevant du DNA.



Coordonnées à remplir

Contactez l'OFII de votre territoire pour connaître les horaires et les coordonnées

- Adresse:
- Tel:
- Horaires :



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

CADA

Centre d'accueil pour demandeurs d'asile

Définition

Un CADA est un centre spécialisé pour l'accompagnement et l'hébergement des demandeurs d'asile durant le temps d'examen de leur demande d'asile.

La gestion des CADA est déléguée, suite à un appel d'offres, à des associations comme la Croix-Rouge française. L'OFII organise les entrées des demandeurs d'asile dans les CADA ainsi que dans les autres dispositifs relevant du Dispositif National d'Accueil (DNA) tels que les HUDA (Hébergement d'urgence pour demandeur d'asile).



Public concerné ?

- > Demandeur d'asile orienté par l'OFII



Où les trouver ?

- > Les CADA sont répartis sur le territoire français.

Retrouvez les coordonnées de l'ensemble des CADA et autres structures d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile sur le [site de la Cimade](#)

Missions principales

- > Assurer l'accueil et l'hébergement
- > Assurer l'accompagnement social, médical et administratif
- > Transcription du récit des demandeurs d'asile pour permettre l'introduction de la demande d'asile
- > La scolarisation des enfants et l'organisation d'activités socioculturelles au profit des résidents
- > Préparer la gestion de la sortie (une période de séjour supplémentaire de trois mois renouvelable est prévue si le demandeur est reconnu bénéficiaire de la protection internationale, et d'un mois pour une personne déboutée de sa demande d'asile)

A NOTER

Le Dispositif National d'Accueil est en capacité d'héberger moins de la moitié des demandeurs d'asile.

Les personnes non hébergées perçoivent le montant additionnel de l'allocation pour demandeur d'asile de 7,40€ par jour pour se loger et sont accompagnées par les SPADA.



Coordonnées à remplir

Contactez le CADA de votre territoire pour connaître les horaires, les coordonnées et les rencontrer

- > Adresse:
- > Tel:
- > Horaires :



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

CPH

Centre Provisoire d'Hébergement

Définition

Un CPH est un centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour les personnes bénéficiaires d'une protection internationale. Il favorise leur insertion professionnelle et sociale en prenant en compte l'ensemble des aspects de la vie quotidienne (accès aux droits, scolarisation, santé, logement, formation, emploi...). C'est un dispositif passerelle vers le droit commun.

A NOTER

Les personnes sont orientées par l'OFII. Elles bénéficient d'un accompagnement pour 9 mois, renouvelable à titre exceptionnel par l'OFII par période de 3 mois.



Public concerné ?

- Personne bénéficiant de la protection internationale (réfugié ou protection subsidiaire)

Missions principales

- L'accueil et l'hébergement des bénéficiaires d'une protection internationale
- L'accompagnement sanitaire et social, dans les démarches administratives et juridiques et le maintien aux droits
- L'accompagnement vers une formation linguistique, vers l'emploi et la formation professionnelle ou la reprise d'études par un projet individualisé
- L'accompagnement à la scolarisation et le soutien à la parentalité, vers des activités sportives, culturelles ou tout autre loisir
- La mobilisation de logements, l'accompagnement à la sortie du centre et à l'accès à un logement pérenne



Où les trouver ?

- Les CPH sont présents un peu partout sur le territoire. Les établissements sont gérés par la CRF ou par d'autres associations opératrices

Retrouvez les coordonnées de l'ensemble des CPH et autres structures d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile sur le [site de la Cimade](#)



Coordonnées à remplir

Contactez le CPH de votre territoire pour connaître les horaires, les coordonnées et les rencontrer

- Adresse:
- Tel:
- Horaires :



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Définition



A NOTER

 **Public concerné ?**

>

Missions principales

>

>

>

>

 **Où les trouver ?**

>

 **Coordonnées à remplir**

> Adresse:

> Tel:

> Horaires :





B5

**PERSONNE
SANS ABRI**

SOMMAIRE

FOCUS PUBLIC

- > Personne sans abri.....**B5.1**

DROITS ET PRESTATIONS

- > Domiciliation.....**B5.a1**

STRUCTURES/ORGANISMES

- > Organisme domiciliaire agréé.....**B5.b1**
- > Accueil de jour.....**B5.b2**
- > Maraudes.....**B5.b3**
- > Autres (à remplir)

MEMO Personne sans abri

Un récapitulatif concis de certaines aides spécifiques et du public concerné

PUBLIC	DROITS ASSOCIES
Personne sans abri	<p>Pas de dispositif particulier</p> <p>Le droit commun s'applique en fonction du statut administratif et des ressources de la personne</p> <p>Voir page B5.1</p>
Personne sans domicile stable	<p>Domiciliation</p> <p>Voir page B5.a1</p>

Personne sans abri

Qui ?

Le vocable « personne sans abri » peut recouvrir plusieurs réalités. Une personne sans abri est une personne qui, soit dort dans un lieu non prévu pour l'habitation (cave, cabane, voiture, métro, cage d'escalier, rue, jardin public etc.) soit fréquente les centres d'hébergement. La pauvreté et l'absence de logement constituent les dénominateurs communs des personnes sans abri. Il n'existe pas de profil type, une personne sans abri peut être aussi bien un homme qu'une femme, un enfant, sans emploi ou salarié, etc.

A NOTER

Les personnes sans abri bénéficient des droits et prestations existantes dans les mêmes conditions que tous citoyens.

Pour ce faire, la possession d'une attestation de domiciliation est nécessaire.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



Aides financières

- > Il n'existe pas d'aides financières spécifiques pour les personnes sans abri. Elles ont accès aux aides financières de droit commun (voir A1)
- > L'accès est souvent **conditionné à des conditions de résidence et de régularité du séjour**



Santé

- > **PUMa** (voir A3) ou **AME** (voir A3) en fonction du statut administratif
- > **Complémentaire santé solidaire** (voir A3) en fonction du statut administratif et des ressources



Hébergement/Logement

- > Domiciliation (voir B5)
- > 115 (voir A2)



Où orienter

- > Accueil de jour (voir B5)
- > Organisme domiciliataire (voir B5) ou CCAS (voir A1)
- > Pour les problématiques de santé : PASS (voir A3)
- > Services de droit commun pour l'ouverture des droits : CCAS, services sociaux du département (voir A1), etc.



Pour aller plus loin

- > Publications de la Fondation Abbé Pierre: <https://www.fondation-abbe-pierre.fr/nos-publications>
- > « L'expérience de la rue », recueil de la Fondation Abbé Pierre: http://adsv.fr/wp-content/uploads/2019/06/190621-Abbe-Pierre-experience_de_la_rue_def.pdf



Domiciliation

Définition

La domiciliation est un dispositif permettant à des personnes sans domicile stable de disposer d'une adresse pour recevoir du courrier et faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux. Le bénéfice de prestations sociales, l'exercice des droits civils et autres droits sont conditionnés par la possession d'une domiciliation. L'accès à la domiciliation est donc fondamental, c'est un prérequis pour l'accès à tout autre droit.



Public concerné ?

- Personne sans domicile stable et ses ayants-droits (à l'exception des demandeurs d'asile qui relèvent d'un régime spécifique pour la domiciliation)



Où orienter ?

- Vers le CCAS (voir A1) ou vers un organisme domiciliataire agréé (voir B5)

Principales conditions

- Être sans domicile stable : être une personne qui ne dispose pas d'une adresse lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de manière constante et confidentielle. L'appréciation de la stabilité est faite par la personne elle-même
- Avoir un lien avec la commune dans le cas d'une demande d'élection de domicile auprès du CCAS



Obtenir un justificatif

- Après de l'organisme domiciliataire ou CCAS



Pour aller plus loin

- <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/article/domiciliation-des-personnes-sans-domicile-stable>
- <https://www.atd-quartmonde.fr/avoir-acces-aux-droits-civils-et-a-la-sante-la-domiciliation-des-personnes-sans-logement-stable/>

A NOTER

Les demandeurs d'asile ne relèvent pas du régime commun de domiciliation. Ils sont domiciliés auprès d'une SPADA (voir B4) ou de leur structure d'hébergement (CADA -voir B4)

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



Organisme domiciliataire agréé

Définition

Un organisme domiciliataire agréé est une structure habilitée, par le préfet de département, à domicilier les personnes sans domicile stable. Contrairement au CCAS ou CIAS, les personnes domiciliées n'ont pas l'obligation de prouver l'existence d'un lien avec la commune.



Public concerné ?

- > Personne sans domicile stable et ses ayants-droits (à l'exception des demandeurs d'asile qui sont domiciliés en SPADA ou CADA)



Où les trouver ?

- > Il existe un ou plusieurs organismes domiciliataires agréés par département, parmi lesquels certaines structures Croix-Rouge

Retrouvez la liste de ces organismes sur le site de votre Préfecture

Missions principales

- > Délivrer une attestation de domiciliation
- > Recevoir en entretien individuel le demandeur
- > Réceptionner, conserver et mettre à disposition le courrier des personnes domiciliées
- > Communiquer au préfet un rapport d'activité chaque année

A NOTER

Certains organismes ont un agrément limité à un type de public (ex: femmes victimes de violence, gens du voyage, etc.). Dans ce cas, l'organisme domicilie uniquement ce public.

Un organisme domiciliataire peut déterminer un nombre maximal d'élections de domicile au-delà duquel il n'est plus tenu d'accepter de nouvelles élections de domicile.



Coordonnées à remplir

Contactez l'organisme domiciliataire de votre territoire pour connaître les horaires, les coordonnées et les rencontrer

- > Adresse:
- > Tel:
- > Horaires :



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Accueil de jour

Définition

Un accueil de jour est un lieu d'accueil inconditionnel, anonyme, gratuit et directement accessible sans orientation préalable. Il s'agit d'un lieu de mise à l'abri et de sociabilité accessible librement en journée. Il vise à permettre l'accès aux droits fondamentaux et à répondre aux besoins élémentaires de la vie.

A NOTER

Un accueil de jour peut être un lieu bénévole ou un lieu fortement professionnalisé, les moyens et capacités sont variables d'un accueil de jour à un autre.



Public concerné ?

- Toute personne sans abri

Missions principales

Les accueils de jour sont variés, voici quelques unes de leurs missions :

- Accueillir, écouter et orienter les personnes en fonction de leurs besoins
- Permettre une mise à l'abri de jour et l'accès à un espace convivialité
- Offrir l'accès à des biens et services de première nécessité : sanitaires, restauration, buanderie, bagagerie, vestiaire, etc.
- Accompagner ou orienter vers un accompagnement social (accès aux droits sociaux, hébergement/logement, emploi, santé, etc.)
- Permettre l'accès à des activités socio-culturelles



Où les trouver ?

- Des accueils de jours sont présents dans tous les départements
- Pour connaître les accueils de jour de votre territoire, renseignez-vous auprès de la mairie
- Les personnes peuvent contacter directement le 115 pour connaître l'adresse de l'accueil de jour le plus proche



Coordonnées à remplir

Contactez l'accueil de jour de votre territoire pour connaître les horaires, les coordonnées et les rencontrer

- Adresse:
- Tel:
- Horaires :



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Maraudes

Définition

Les maraudes sont des équipes itinérantes, professionnelles et/ou bénévoles, qui sillonnent le territoire, principalement en soirée, pour aller à la rencontre des personnes en situa. on de rue. Elles participent à la restauration du lien social et l'orientation vers les services d'aide et de soins appropriés aux besoins de la personne, en lien avec les autres dispositifs de veille sociale (accueils de jour, SIAO). Elles peuvent apporter une réponse immédiate à des besoins de première nécessité et assister la personne dans une demande de mise à l'abri auprès du 115 le cas échéant.

A NOTER

La majorité des maraudes sont opérées par des bénévoles. Néanmoins, certaines équipes disposent de travailleurs sociaux qui peuvent établir un diagnostic social et accompagner la personne dans ses démarches, notamment d'accès aux droits, en lien avec les services compétents.



Public concerné ?

- Toute personne sans abri

Missions principales

- Aller à la rencontre, pratiquer l'aller-vers
- Créer un lien avec la personne
- Evaluer la situation
- Accompagner et orienter les personnes
- Alerter les partenaires institutionnels



Où les trouver ?

- Les personnes sans abri peuvent contacter directement le numéro d'appel d'urgence 115 pour demander le passage d'une équipe maraude



Coordonnées à remplir

Rapprochez-vous des maraudes de votre territoire pour avoir leur coordonnées et les rencontrer

- Adresse:
- Tel:
- Horaires :



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Définition

A NOTER

 **Public concerné ?**

>

Missions principales

>

 **Où les trouver ?**

>

>

>

>

 **Coordonnées à remplir**

> Adresse:

> Tel:

> Horaires :



B6

**PERSONNE
DÉTENUE
OU SORTANT
DE PRISON**

SOMMAIRE

FOCUS PUBLIC

- > Personne détenue.....**B6.1**
- > Personne sortant de prison.....**B6.2**

STRUCTURES/ORGANISMES

- > SPIP.....**B6.b1**
- > CGLPL.....**B6.b2**
- > Autres (à remplir)

MEMO Personne détenue ou sortant de prison

Un récapitulatif concis de certaines aides et du public concerné

PUBLIC	DROITS ASSOCIES
Personne détenue sans ressources	Aide en numéraire Voir page B6.1
Personne détenue	Affiliation au régime général de la Sécurité sociale Voir page B6.1
Personne sortant de prison	Pas de dispositif particulier Le droit commun s'applique Voir page B6.2

Personne détenue

Qui ?

Une personne détenue est une personne incarcérée dans un établissement pénitentiaire, soit en détention provisoire dans l'attente de son procès, soit après sa condamnation.



Aides financières

- Certaines aides sont suspendues ou modifiées lors de la mise en détention. Le détail est disponible p.67 du [guide des droits sociaux](#) (voir « Pour aller plus loin »)
- **L'aide en numéraire** : si la personne n'a pas de ressources (par ses proches, via le travail,...), l'administration peut lui attribuer une aide de maximum 30€ par mois. Le détail de cette aide est détaillé dans la [Circulaire du 7 mars 2022 relative à la lutte contre la pauvreté des personnes détenues et sortant de détention](#)



Santé

- Lors de l'incarcération, la personne est rattachée par l'établissement pénitentiaire au régime général de la Sécurité sociale et bénéficie d'une couverture sociale
- La part complémentaire (ticket modérateur et forfait journalier hospitalier) est prise en charge par l'administration pénitentiaire
- La personne peut demander à bénéficier de la CSS (voir A3)



Hébergement/Logement

- Domiciliation : Lorsqu'une personne sans domicile de secours n'a pas pu être domiciliée au sein d'un organisme domiciliaire ou d'un CCAS (voir A1), la domiciliation à l'établissement pénitentiaire est un droit garanti par l'article 30 de la loi pénitentiaire. L'exercice de ce droit vaut pour le temps durant lequel la personne est détenue.



Où orienter

- SPIP (voir B6)
- Point-Justice (voir A4)
- Défenseurs des droits (voir A4)
- CGLPL (voir B6)



Pour aller plus loin

- Un guide des droits sociaux accessibles aux personnes placées sous main de Justice : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-personnes-prises-en-charge-10038/guide-des-droits-sociaux-accessibles-aux-ppsmj-28760.html>
- Un guide pour les entrants en prison : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-en-detention-10039/je-suis-en-detention-guide-du-detenu-arrivant-19214.html>
- Des guides de référence pour les personnes étrangères incarcérées : <https://www.lacimade.org/publication/vos-droits-en-prison/>

A NOTER

Les peines privatives de liberté ne sont pas privatives de droits. Ainsi, les personnes détenues conservent leurs droits, sauf prescription contraire du magistrat (par exemple déchéance des droits parentaux) ou adaptation du fait de la détention (ex: AAH à 30%, suppression du RSA après 2 mois de détention...).

La Croix-Rouge française peut mettre en place des actions pour favoriser l'accès aux droits des personnes détenues.

Un nouveau numéro de téléphone est mis en place pour permettre aux personnes détenues de contacter directement le **Défenseur des droits** : le **31 41**.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Personne sortant de prison

Qui ?

Les personnes qui sortent de prison peuvent être entièrement libres, ou avoir encore des obligations envers la Justice (dans le cadre d'un aménagement de peine par exemple). Les personnes sortant de prison peuvent également avoir des obligations, des interdictions ou des amendes liées à leur condamnation et toujours valables.

A NOTER

Les personnes condamnées à une peine en milieu ouvert (travail d'intérêt général par exemple) doivent être orientées vers les services de droit commun. Il n'existe pas d'aides spécifiques.

Il est essentiel d'attacher de l'importance aux besoins de la personne et non à son statut pénal.

Les personnes ayant eu une condamnation peuvent avoir besoin d'un accompagnement:

- au sujet de leur casier judiciaire
- en cas d'interdictions professionnelles, civiles, familiales...

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroits sociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



Aides financières

- > Les sortants de prison ne bénéficient pas d'aides spécifiques
- > Il faut donc s'orienter vers toutes les aides de droit commun (voir A1)



Santé

- > L'affiliation au régime général de la Sécurité Sociale prend fin à la sortie. Pour éviter une rupture des droits, il faut réaliser les démarches pour :
- > **PUMa** (voir A3) ou **AME** (voir A3) en fonction du statut administratif
- > **Complémentaire santé solidaire** (voir A3) en fonction du statut administratif et des ressources



Hébergement/Logement

- > Il n'existe pas d'hébergement ou de logement réservé aux personnes sortant de prison. La personne a accès à l'ensemble des dispositifs de droit commun (voir A2)
- > **115** (voir A2)



Où orienter

- > Services de droit commun pour l'ouverture des droits : CCAS (voir A1), services sociaux du département (voir A1), etc.
- > SPIP pour tous les mesures spécifiques liées à la condamnation (voir B6)



Pour aller plus loin

- > Publié par la Fédération des acteurs de la solidarité, le guide pratique de l'accueil et de l'accompagnement des personnes sortant de prison ou sous main de justice : <https://www.federationsolidarite.org/actualites/guide-pratique-de-laccueil-et-de-laccompagnement-des-personnes-sortant-de-prison-ou-sous-main-de-justice/>



SPIP

Service pénitentiaire d'insertion et de probation

Définition

Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) sont des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire. Les conseillers qui y sont rattachés sont les interlocuteurs privilégiés des personnes placées sous main de justice pour coordonner leur peine, accéder à leurs droits, et préparer leur sortie si elles sont incarcérées.



Public concerné ?

- > Personnes détenues
- > Personnes condamnées à des peines alternatives à l'incarcération (sursis avec mise à l'épreuve, travail d'intérêt général...)
- > Personnes en aménagement de peine (liberté conditionnelle, placement extérieur, surveillance électronique...)



Où les trouver ?

- > Il existe un service pénitentiaire d'insertion et de probation dans chaque département, avec une antenne dans chaque établissement pénitentiaire.

Les coordonnées de l'ensemble des SPIP sont disponibles sur l'annuaire [Justice.gouv.fr](https://justice.gouv.fr)

Missions principales

En milieu fermé

- > Aide à la préparation à la sortie de prison et à l'accès aux aménagements de peine
- > Assure l'accès aux dispositifs de droit commun et fait le lien avec les structures extérieures
- > Aide au maintien des liens familiaux
- > Aide à l'accès à la culture

En milieu ouvert

- > Accompagnement à l'insertion
- > Programme de prévention de la récidive

A NOTER

De nombreux partenariats existent entre l'administration pénitentiaire et les collectivités locales, le secteur associatif et des organismes publics sociaux.

Le SPIP coordonne la mise en pratique des droits mais seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



Coordonnées à remplir

Contactez le SPIP de votre territoire pour connaître les horaires et coordonnées, et les rencontrer :

- > Adresse:
- > Tel:
- > Horaires :



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

CGLPL

Contrôleur général des lieux de privation de liberté

Définition

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) est une autorité administrative indépendante chargée de « contrôler les conditions de prise en charge et de transfèrement des personnes privées de liberté, afin de s'assurer du respect de leurs droits fondamentaux ».



Public concerné ?

- Tous les lieux où des personnes sont privées de liberté sur décision administrative ou judiciaire :
- locaux de garde à vue,
 - centres de rétention,
 - dépôts et geôles des tribunaux,
 - hôpitaux psychiatriques,
 - centres éducatifs fermés, etc.).

Missions principales

La mission du Contrôleur général est triple :

- S'assurer que les droits intangibles inhérents à la dignité humaine sont respectés ;
- S'assurer qu'un juste équilibre entre le respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté et les considérations d'ordre public et de sécurité est établi ;
- Prévenir toute violation de leurs droits fondamentaux.

A NOTER

Le CGLPL ne peut ni intervenir dans le cadre d'une procédure judiciaire en cours, ni apprécier le bien-fondé d'une décision de justice, qu'il s'agisse d'une décision portant condamnation ou d'une décision du juge de l'application des peines.

Sa saisine constitue un recours parallèle qui ne remplace pas les recours auprès des autorités concernées ou du juge, et ne dispense pas d'initier les recours prévus par la loi.



Comment le saisir

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté peut être saisi :

- Par voie électronique: <https://www.cgpl.fr/saisir-le-cgpl/comment/>
- Par courrier postal à l'adresse suivante :

CGLPL
CS 70048
75921 Paris cedex 19

Le courrier doit être adressé au Contrôleur général **sous pli fermé**. Ces correspondances ne peuvent faire l'objet d'aucun contrôle par l'établissement. Il en est de même des courriers qui sont adressés par le Contrôleur général.

Aucune suite ne sera donnée aux courriers anonymes. En revanche, il est possible de demander à ce que l'identité du demandeur ne soit pas révélée par le Contrôleur général à l'occasion des investigations qu'il pourrait mener.



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Définition

A NOTER

 **Public concerné ?**

>

Missions principales

>

 **Où les trouver ?**

>

>

>

>

>

 **Coordonnées à remplir**

> Adresse:

> Tel:

> Horaires :



B7

ENFANT

SOMMAIRE

FOCUS PUBLIC

> Enfant.....**B7.1**

DROITS ET PRESTATIONS

- > PAJE.....**B7.a1**
- > ASF.....**B7.a2**
- > ARS.....**B7.a3**
- > AJPP.....**B7.a4**
- > Pension alimentaire...**B7.a5**

STRUCTURES/ORGANISMES

- > Éducation nationale.....**B7.b1**
- > Structures d'accueil.....**B7.b2**
- > CIO.....**B7.b3**
- > MDA.....**B7.b4**
- > PJJ.....**B7.b5**
- > Juge des enfants, JAF, avocat pour mineur.....**B7.b6**
- > e-Enfance | 3018.....**B7.b7**
- > CRIP.....**B7.b8**
- > Autres (à remplir)

MEMO Enfant

Un récapitulatif concis de certaines aides spécifiques et du public concerné

PUBLIC	DROITS ASSOCIES
Parents qui ont, attendent ou adoptent un enfant	PAJE Voir page B7.a1
Personne élevant seule son enfant ou ayant recueilli un enfant	ASF Voir page B7.a2
Personnes ayant au moins un enfant scolarisé, en apprentissage ou pris en charge dans un établissement d'accueil spécialisé de 6 à 18 ans	ARS Voir page B7.a3
Personnes ayant un enfant gravement malade, accidenté ou handicapé de moins de 20 ans	AJPP Voir page B7.a4
Parents séparés ou en cours de séparation	Pension alimentaire Voir page B7.a5
Personnes ayant au moins 2 enfants à charge de moins de 20 ans	Allocations familiales Voir page A1.a6

Enfant

Qui ?

La catégorie « enfant » correspond à tout être humain âgé de moins de 18 ans (cf. Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ratifiée par la France en 1990).



Aides financières

- **Prestations sociales:**
 - **Allocations familiales** (voir A1)
 - **PAJE, ASF, ARS, AJPP, pension alimentaire** (voir B7)
 - Enfants en situation de handicap: **MDPH, AEEH, PCH** (voir B3); **AJPP** (voir B7)

- **Aides culturelles: Pass Culture** - voir B1



Santé

- **PMI** pour la protection maternelle et infantile (voir A3)
- **CMP** pour les enfants en difficulté psychique (voir A3)
- Enfants en situation de handicap: **MDPH** (voir B3); **IME, ITEP, SESSAD** (voir B7)



Hébergement/Logement

- **ASE** (voir B1)



Où orienter

- **Protection de l'enfance (enfant en danger): ASE** (voir B1); **CRIP** (voir B7)
- **Numérique: e-Enfance | 3018** (voir B7); **CNIL** (voir B4)
- **Éducation: Éducation nationale, CIO** (voir B7)
- **Justice: Juge des enfants/JAF/avocat pour mineur, PJJ** (voir B7); **Défenseur des droits, Associations d'aide aux victimes** (voir B4)



Pour aller plus loin

- Voir fiches pratiques « Enfant » : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19805>

A NOTER

Un enfant est considéré **en danger** si les aspects suivants de sa vie sont gravement compromis ou risquent de l'être : santé, sécurité, moralité, développement physique, affectif, intellectuel et social.



PAJE

Prestation d'accueil du jeune enfant

Définition

La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) comprend 4 aides pouvant être versées à l'occasion de la naissance (ou de l'adoption) de l'enfant:

- **La prime à la naissance ou à l'adoption** permet de faire face aux premières dépenses liées à la naissance ou à l'adoption d'un enfant et à son entretien;
- **L'allocation de base en cas de naissance ou d'adoption** permet de faire face aux dépenses liées à la naissance ou à l'adoption d'un enfant, à son entretien et à son éducation;
- **La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PréParE)** permet à l'un ou aux 2 parents de réduire ou de cesser leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant;
- **Le complément de libre choix du mode de garde (CMG)** permet aux parents qui continuent à travailler de compenser le coût de la garde d'un enfant en cas d'emploi d'une assistante maternelle ou d'une garde à domicile ou en micro-crèche.

A NOTER

Les sommes touchées au titre de la PAJE n'ont pas à être intégrées aux revenus d'activité, ni aux autres revenus imposables.



Public concerné ?

- > Tous les parents qui ont, attendent ou adoptent un enfant



Où orienter ?

- > Vers la CAF ou la MSA, le CCAS, les services sociaux du département, etc.
- > La demande peut être faite en ligne sur le site de la CAF ou de la MSA

Principales conditions

- > Être allocataire de la CAF ou de la MSA
- > Le montant dépend des prestations et pour certaines prestations, il dépend des ressources du foyer; la durée du versement dépend également des prestations
- > Attention: il n'est pas possible de bénéficier du complément de libre choix du mode de garde et de la prestation partagée d'éducation de l'enfant en même temps



Obtenir un justificatif

- > Auprès de la CAF ou la MSA



Pour aller plus loin

- > <https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-personnelle/la-prestation-d-accueil-du-jeune-enfant-paje>



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

ASF

Allocation de soutien familial

DROITS ET PRESTATIONS

Définition

L'allocation de soutien familial (ASF) est une aide financière versée pour aider à élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents.



Public concerné ?

- Personne élevant seule son enfant ou ayant recueilli un enfant



Où orienter ?

- Vers la CAF ou la MSA, le CCAS, les services sociaux du département, etc.
- La demande peut être faite en ligne sur le site de la CAF ou de la MSA

Principales conditions

- Être allocataire de la CAF ou de la MSA
 - Vivre seul(e) avec au moins 1 enfant à charge dont on est le parent (l'autre parent est décédé, n'a pas reconnu l'enfant, ou la pension alimentaire n'a pas été fixée, est en cours de fixation, a été fixée à un faible montant ou n'est pas versée
- OU
- Avoir recueilli un enfant qui a été confié par décision judiciaire ou par acte notarié



Obtenir un justificatif

- Auprès de la CAF ou la MSA

A NOTER

Le versement de l'ASF cesse:

- Le mois du vingtième anniversaire de l'enfant
- En cas de reprise d'une vie commune, sauf si l'enfant a été recueilli
- Si la responsabilité affective, éducative et financière de l'enfant n'est plus assumée
- Si aucune démarche judiciaire n'a été engagée pour faire fixer une pension alimentaire

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



Pour aller plus loin

- <https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-personnelle/l-allocation-de-soutien-familial-asf>



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

ARS

Allocation de rentrée scolaire

DROITS ET PRESTATIONS

Définition

L'allocation de rentrée scolaire permet d'aider à financer les dépenses de la rentrée scolaire. Son montant dépend de l'âge de l'enfant et de son niveau de scolarisation.

A NOTER

En cas de léger dépassement du plafond, une allocation dégressive appelée *allocation différentielle*, calculée en fonction des revenus, peut être versée.



Public concerné ?

- Personnes ayant au moins un enfant scolarisé, en apprentissage ou pris en charge dans un établissement d'accueil spécialisé âgé de 6 à 18 ans



Où orienter ?

- Vers la CAF ou la MSA, le CCAS, les services sociaux du département, etc.
- La demande peut être faite en ligne sur le site de la CAF ou de la MSA

Principales conditions

- Être allocataire de la CAF ou de la MSA
- Conditions de ressources – les ressources ne doivent pas dépasser les plafonds en vigueur



Obtenir un justificatif

- Auprès de la CAF ou la MSA



Pour aller plus loin

- <https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-personnelle/l-allocation-de-rentree-scolaire-ars>

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



CROIX-ROUGE
FRANÇAISE

AJPP

Allocation journalière de présence parentale

Définition

L'allocation journalière de présence parentale (AJPP) est une aide financière pouvant être versée pour permettre de cesser temporairement son activité pour s'occuper de son enfant gravement malade, accidenté ou handicapé. Elle est perçue pour chaque journée ou demi-journée passée auprès de l'enfant, dans la limite de 22 jours par mois, sur une période de 3 ans.

A NOTER

L'AJPP n'est pas cumulable avec certaines prestations (indemnités journalières, allocation forfaitaire de repos maternel ou allocation de remplacement pour maternité, pension de retraite ou d'invalidité, AAH).

Le renouvellement de cette allocation est ouvert une seule fois

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



Public concerné ?

- Personnes ayant un enfant gravement malade, accidenté ou handicapé de moins de 20 ans



Où orienter ?

- Vers la CAF ou la MSA, le CCAS, les services sociaux du département, etc.
- La demande peut être faite en ligne sur le site de la CAF ou de la MSA

Principales conditions

- Être allocataire de la CAF ou de la MSA
- Cesser temporairement son activité professionnelle pour s'occuper de l'enfant:
 - Salarié/fonctionnaire: faire une demande de congé de présence parentale à votre employeur
 - Demandeur d'emploi indemnisé: déclarer à France Travail les jours pris au titre de l'AJPP
 - Travailleur indépendant, VRP, salarié du particulier employeur: faire une demande d'AJPP
- Adresser un certificat médical avec la demande



Obtenir un justificatif

- Auprès de la CAF ou la MSA



Pour aller plus loin

- <https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/handicap/l-allocation-journaliere-de-presence-parentale-ajpp>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15132>



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Pension alimentaire

Définition

La pension alimentaire est une contribution financière versée par l'un des parents à l'autre pour participer aux frais liés à l'entretien et à l'éducation de l'enfant. Cette obligation légale est due dès qu'un lien de filiation est établi, y compris par la voie de l'adoption. Le versement de la pension alimentaire peut être maintenu après la majorité de l'enfant si ses besoins le justifie. Son montant est fixé en fonction des revenus des parents et des besoins de l'enfant.

A NOTER

La CAF propose plusieurs services pour les pensions alimentaires, l'intermédiation financière et le recouvrement des impayés et l'allocation de soutien familial (ASF). La pension alimentaire versée ou perçue doit être déclarée sur la déclaration de revenus de chacun des parents.

Le montant de la pension alimentaire peut être révisé.



Public concerné ?

- > Parents séparés ou en cours de séparation



Où orienter ?

- > Vers le Tribunal Judiciaire pour demander au JAF de fixer une pension alimentaire
- > Vers la CAF ou la MSA, le CCAS, les services sociaux du département, etc.

- > Simulateur pour estimer une pension alimentaire: <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/pension-alimentaire>



Obtenir un justificatif

- > Auprès de la CAF ou la MSA



Pour aller plus loin

- > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F991>
- > <https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-personnelle/pension-alimentaire-vos-droits-nos-services>
- > Que faire en cas de non-paiement de la pension alimentaire: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1249>



Éducation nationale

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

L'éducation est un service public national, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'État, sous réserve des compétences attribuées aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service public.

A NOTER

La commune a la charge des écoles publiques établies sur son territoire.

Le département a la charge des collèges, dont il a la propriété.

La région a la charge des lycées, des établissements d'éducation spéciale (établissement régional d'enseignement adapté, EREA, et établissement régional du 1er degré, ERPD) et des lycées professionnels maritimes, dont elle a la propriété.



Public concerné ?

- Tous les enfants entre 6 à 16 ans

Missions principales

- Définir les voies de formation, la fixation des programmes nationaux, l'organisation et le contenu des enseignements
- Définir et délivrer des diplômes nationaux
- Recruter et gérer des personnels qui dépendent de sa responsabilité
- Répartir les moyens qu'il consacre à l'éducation, afin d'assurer en particulier l'égalité d'accès à ce service public
- Contrôler et évaluer les politiques éducatives, en vue d'assurer la cohérence d'ensemble du système éducatif



Où les trouver ?

- Retrouver une école, un collège, un lycée, un établissement régional d'enseignement adapté (EREA), selon des critères géographiques, pédagogiques et de services aux élèves, dans [l'annuaire](#) de l'Éducation nationale.

**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Structures d'accueil

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

Les structures d'accueil proposent un accueil collectif ou individuel, de façon régulière ou occasionnelle, sinon urgente, des enfants. Bien que différents dans leur fonctionnement, leur capacité d'accueil ou leur accessibilité, ces modes d'accueil partagent tous le même objectif: veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés.

Avant 3 ans, l'accueil des jeunes enfants avant leur entrée à la maternelle peut se faire:

- En accueil collectif: multi-accueil, micro-crèche, halte-garderie, crèche itinérante
- En accueil individuel: crèche familiale, domicile de l'assistant maternel, garde à domicile

Après 3 ans, l'accueil des enfants après l'école et/ou pendant les vacances scolaires peut se faire:

- En accueil collectif: centre de loisirs (ALSH), accueil périscolaire, colonie de vacances
- En accueil individuel: domicile de l'assistant maternel, garde à domicile, jeune au pair

A NOTER

Le site monenfant.fr permet une recherche géolocalisée d'un mode d'accueil pour son enfant, de calculer le coût de l'accueil, de solliciter un RDV auprès d'un lieu d'information pour être accompagné dans cette démarche.

Le site pajemploi.urssaf.fr facilite les démarches liées à l'emploi d'un assistant maternel.

Pour s'informer sur les différentes solutions possibles pour la garde d'enfants, consulter le site sur service-public.fr.



Public concerné ?

- > Tous les enfants, y compris ceux porteurs d'un handicap
- > L'enfant doit être vacciné conformément au calendrier vaccinal en vigueur

Missions principales

- > Proposer un accueil individuel ou collectif par des personnels qualifiés, dans des locaux spécialement aménagés à cet effet
- > Prendre soin des enfants et participer à leur développement intellectuel, physique et psychologique



Où les trouver ?

- > Relais petite enfance (ex Relais assistantes maternelles) du lieu de résidence
- > Mairie du lieu de résidence
- > Site de la CAF: monenfant.fr
- > Site de l'Urssaf: pajemploi.urssaf.fr

**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

CIO

Centre d'information et d'orientation

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

Les centres d'information et d'orientation (CIO) reçoivent toutes les personnes souhaitant s'informer ou s'entretenir sur leur orientation scolaire et professionnelle. Ils sont implantés sur l'ensemble du territoire.

A NOTER

Chaque CIO possède:

- un fonds documentaire sur les enseignements et les professions
- un service d'auto-documentation permettant à toute personne accueillie au CIO de consulter des documents en fonction de ses intérêts et de son niveau scolaire.



Public concerné ?

- > Tout public, en priorité les jeunes scolarisés et leur famille

Missions principales

- > Informer sur les études, les formations professionnelles, les qualifications et les professions
- > Conseiller individuellement
- > Observer, analyser les transformations locales du système éducatif et les évolutions du marché du travail, ainsi que la production de documents de synthèse à destination des équipes éducatives ou des élèves
- > Animer les échanges et réflexions entre les partenaires du système éducatif, les parents, les jeunes, les décideurs locaux et les responsables économiques



Où les trouver ?

- > Il existe 427 centres d'information et d'orientation (CIO) répartis sur l'ensemble du territoire français.

Retrouvez [l'annuaire](#) des CIO sur le site officiel du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.



Coordonnées à remplir

Indiquez ici les coordonnées du CIO de votre territoire:

- > Adresse:
- > Tel:
- > Horaires:

**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

MDA

Maison des adolescents

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

Les Maisons des adolescents (MDA) sont des lieux accueillant des jeunes qui se posent des questions sur l'adolescence (sexualité, puberté, mal-être,...). Une équipe pluridisciplinaire (médecin, psychologue, juriste, infirmier, éducateur...) est mobilisée et peut proposer aux jeunes des entretiens individuels et/ou ateliers en groupe. Les rendez-vous sont anonymes, gratuits et sans rendez-vous.

A NOTER

Chaque MDA fonctionne différemment en s'adaptant à ses financements, sa position géographique et son public.

Pour obtenir les coordonnées de la MDA la plus proche, appelez Fil Santé Jeunes au **0 800 235 236** (anonyme et gratuit, ouvert 7j/7, de 8h à 00h).



Public concerné ?

- Les jeunes de 11 à 25 ans rencontrant des difficultés
- Les familles et proches
- Les professionnels au contact des adolescents (éducation nationale, travailleurs sociaux, formateurs, animateurs...)

Missions principales

- Accueil, écoute, information et orientation
- Evaluation des situations
- Prise en charge médicale et psychologique
- Accompagnement éducatif, social et juridique



Où les trouver ?

- Retrouvez la Maison des adolescents de votre territoire dans [l'annuaire](#) du site de l'Association Nationale Maisons Des Adolescents (ANMDA)



Coordonnées à remplir

Indiquez ici les coordonnées de la Maison des Adolescents de votre territoire:

- Adresse:
- Tel:
- Horaires:

**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

PJJ

Protection judiciaire de la jeunesse

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) est l'une des directions du ministère de la Justice, chargée de l'organisation de la justice des mineurs, en lien avec les autres directions du ministère. Elle a pour objectif l'insertion et l'éducation des mineurs en conflit avec la loi, mais aussi la protection des mineurs en danger.

A NOTER

Au sein de la PJJ, la mission mineurs non accompagnés (MNA) coordonne le dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés.



Public concerné ?

- Jeunes suivis pénalement, de 13 ans à 21 ans

Missions principales

- Elaborer et de faire appliquer les textes concernant les mineurs en conflit avec la loi et les mineurs en danger
- Assurer leur prise en charge dans les services et établissements de l'État
- Apporter aux magistrats une aide à la décision, grâce à la connaissance du terrain des professionnels de la PJJ, des établissements du secteur public mais aussi du secteur associatif habilité (structures habilitées à mettre en œuvre des décisions judiciaires)
- Garantir l'insertion scolaire et professionnelle des mineurs grâce à des réponses éducatives adaptées



Où la trouver ?

- Retrouvez la Direction territoriale de la PJJ de votre territoire dans [l'annuaire de la PJJ](#)



Coordonnées à remplir

Indiquez ici les coordonnées de la Direction territoriale de la PJJ de votre territoire:

- Adresse:
- Tel:
- Horaires:

**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Juge des enfants Juge aux affaires familiales Avocat pour mineur

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

Le **juge des enfants** est un magistrat du siège du tribunal judiciaire chargé de la protection de l'enfance en danger et de la répression de mineurs.

Le **juge aux affaires familiales (JAF)** est un magistrat du siège du tribunal judiciaire chargé de statuer sur les affaires matrimoniales et familiales.

L'**avocat pour mineur** représente les mineurs devant un tribunal pour enfants. Lorsque la présence du mineur n'est pas obligatoire ou voulue, l'avocat intervient en son nom devant le juge.

A NOTER

En matière civile, le **juge des enfants** doit recevoir les représentants légaux de l'enfant avant toute décision. Lors de l'audience, le juge effectue un entretien individuel avec l'enfant s'il est capable de discernement.

L'**avocat pour mineur** ne peut recevoir d'argent de la part d'un mineur. L'avocat sera donc payé soit par les parents, soit par l'Etat (au titre de l'aide juridictionnelle).

Si besoin de conseils juridiques, il est possible de consulter gratuitement un avocat: plus d'informations sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706>

Public concerné ?

- Juge des enfants: mineurs en danger et sous main de justice
- JAF: tout public
- Avocat pour mineur: mineurs en âge de discernement (à partir de 7/8 ans), auteurs, victimes ou concernés par une procédure judiciaire

Missions principales

- **Juge des enfants:**
 - Juger les infractions commises par un mineur
 - Mettre en œuvre des mesures d'assistance éducative
- **JAF:** Intervenir dans le cadre de contentieux familiaux, notamment dans la procédure de divorce ou séparation
- **Avocat pour mineur:** accompagner, assister et représenter un mineur qui aurait enfreint la loi ou commit un acte criminel

Où les trouver ?

- Les **juges des enfants** et les **JAF** siègent au tribunal judiciaire

Retrouvez les coordonnées du tribunal judiciaire de votre territoire dans [l'annuaire](#) du Ministère de la justice (le tribunal judiciaire compétent est généralement celui du lieu de l'infraction ou de la résidence du défendeur)

- Les **avocats pour mineurs** sont inscrits à l'Ordre des avocats du territoire

Retrouvez les coordonnées du Barreau de votre territoire dans [l'annuaire](#) des barreaux français

e-Enfance | 3018

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique et/ou psychologique. Lorsque cela se prolonge en ligne, il est alors question de cyber harcèlement. L'association e-Enfance, avec le 3018, accompagne et prend en charge les jeunes victimes ou témoins de harcèlement et de violences numériques, et conseille également sur la parentalité numérique.

A NOTER

Les 4 fonctions clés de l'application 3018:

1. Une prise de contact instantanée avec un professionnel
2. Un stockage des preuves du harcèlement vécu dans un coffre numérique sécurisé
3. Un accès rapide à des fiches pratiques pour s'informer sur ses droits et savoir comment réagir
4. Une auto-évaluation de sa situation à l'aide d'un questionnaire pour encourager la victime à demander de l'aide

L'application 3018 est disponible en téléchargement gratuit: <https://e-enfance.org/app/>

Public concerné ?

- > Tout public: enfant/adolescent victime, enfant/adolescent harceleur, parent de victime ou harceleur, professeurs, professionnels...

Missions principales

- > **3018:**
 - Signaler toute situation de harcèlement et assurer une prise en charge rapide de la victime
 - Supprimer les comptes ou les contenus préjudiciables via des procédures de signalement accélérées
 - Conseiller les victimes dans leurs démarches pour porter plainte
- > **e-Enfance:**
 - Sensibiliser sur les usages numériques
 - Former aux usages numériques des jeunes et aux violences en ligne
 - Assurer la prise en charge des victimes
 - Conseiller sur la parentalité numérique
 - Faire avancer le débat public
 - Renforcer le dispositif de protection des mineurs

Où les trouver ?

- > Le **3018** est joignable 7j/7, de 9h à 23h:
 - par téléphone
 - sur 3018.fr
 - par tchat en direct
 - sur les messageries de réseaux sociaux
 - via l'application 3018
- > L'**association e-Enfance** est joignable:
 - par téléphone: 01 56 91 56 56
 - par courrier: 30 rue Notre Dame des Victoires 75002 Paris
 - sur leur site web via le formulaire en ligne: <https://e-enfance.org/contact/>

CRIP

Cellule de recueil des informations préoccupantes

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

La Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) est chargée de recueillir et d'évaluer toute information préoccupante relative à un mineur en danger ou en risque de l'être, en lien avec le numéro 119, en vue de déclencher des mesures de protection et, selon la gravité, transmettre un signalement au Procureur de la République.

A NOTER

Une information préoccupante est une information transmise à la CRIP pour alerter sur la situation d'un mineur, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité, ou encore que les conditions de son éducation ou de son développement sont en danger ou en risque de l'être.



Public concerné ?

- Enfant victime, parent, famille, témoin, professionnel de l'enfance

Missions principales

- Centraliser et traiter les informations préoccupantes relatives à un mineur
- Evaluer le danger ou le risque de danger
- Proposer les réponses de protection les mieux adaptées
- Garantir les procédures et les délais réglementaires
- Transmettre des informations et animer des formations sur le dispositif de protection de l'enfance



Où les trouver ?

- Chaque département est doté d'une CRIP. Les informations préoccupantes sont à transmettre à la CRIP du département de résidence de l'enfant concerné, [cf. annuaire des CRIP](#)
- Pour faire un signalement à la CRIP, il est possible de contacter gratuitement le **119** (accessible 7j/7 et 24h/24), d'écrire un courrier à la CRIP du département, ou alors de contacter une association de lutte contre la maltraitance
- Formulaire de recueil en ligne: <https://www.allo119.gouv.fr/recueil-de-situation?p=majeur>.



Coordonnées à remplir

Indiquez ici les coordonnées de la CRIP de votre territoire:

- Adresse:
- Tel:
- Horaires:

**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Définition

A NOTER

 **Public concerné ?**

>

Missions principales

>

 **Où les trouver ?**

>

>

>

>

>

 **Coordonnées à remplir**

> Adresse:

> Tel:

> Horaires :

